

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30***Intervention de madame la présidente :*

Nous démarrons cette séance du Conseil communautaire sans attendre d'avoir complètement le quart d'heure de retard albigeois. Et sauf avis contraire des uns et des autres, je vous proposerai dans le cadre des procédures que nous suivons pour le Conseil communautaire, s'agissant de l'élection du secrétaire de séance, que nous confions collectivement ce soir cette responsabilité à monsieur Casimir. Et comme je ne vois pas de main hostile - monsieur Poujade, attention en levant la main à ce moment-là - comme je ne vois pas de main se lever contre cette élection, monsieur Casimir, vous êtes donc à l'unanimité secrétaire de séance, et du coup vous avez le droit d'ores et déjà de pouvoir faire l'appel, s'il vous plaît, pour démarrer.

Où est passé la feuille d'émargement pour que monsieur Casimir ? la voilà, super merci madame.

Intervention de monsieur Casimir :

Merci madame la présidente.

Madame Guiraud-Chaumeil ; monsieur Franques ; madame Boucabeille

Intervention de madame la présidente :

Absente elle a un pouvoir à monsieur Franques

Intervention de monsieur Casimir :

A monsieur Franques oui ; monsieur Gilles ; madame Pujol ; monsieur Bouat ; madame Fortin ; monsieur Vidal ; madame Marengo absente, pouvoir monsieur Gilles ; monsieur Lailheugue ; madame Gillet-Vies ; monsieur Hangard ; madame Lacaze excusée, pouvoir à madame Pujol ; monsieur Tarricone ; madame Borghèse excusée, pouvoir à madame Fortin ; monsieur Blay ; madame Ménard ; monsieur Jackson ; madame Marty ; madame Ferrand-Lefranc, excusée, pouvoir à monsieur Tonicello ; monsieur Pragnère ; madame Paturey ; monsieur Tonicello ; madame Hibert ; monsieur Cabrolhier ; madame Géromin ; monsieur Doat ; monsieur Granier ; monsieur Guillaumin ; monsieur Delheure ; monsieur Venzal excusé, pouvoir à moi-même ; monsieur Averous ; monsieur Poujade ; madame Claverie ; monsieur Delbruel ; monsieur Pellieux ; madame Rosé ; monsieur Mallé ; monsieur Dufour ; madame Tamborini ; monsieur Krol ; monsieur Trébosc excusé, pouvoir à Eric Guillaumin ; monsieur Donnez absent ; madame Fontanilles-Crespo excusée, absent ; madame Lasserre ; monsieur Demazure ; monsieur Marie absent ; monsieur Rochedreux ; monsieur Chapron ; madame Perlin-Cocquart ; monsieur Roussel ; madame Lacombe ; madame Nespoulous ; madame Esteveny ; madame Cabal ; madame Bru ; monsieur Lafon ; monsieur Miquel et madame Lacassagne.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup monsieur Casimir.

Je vous propose que nous démarrons l'ordre du jour de ce Conseil par les points relatifs aux finances, et notamment avec la première délibération qui concerne le dispositif sur les fonds de concours en faveur des communes.

Monsieur Granier, vous avez la parole.

DEL2022_001 Dispositif de fonds de concours en faveur des communes 2022-2025

Pilote : FINANCEMENTS EXTERIEURS/QUALI

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025, approuvé par le Conseil communautaire du 14 décembre 2021 (DEL n°2021_227), met en avant d'une part la bonne santé financière générale du bloc local (situation financière consolidée entre communauté d'agglomération et communes membres) et d'autre part la part croissante de la communauté d'agglomération dans l'épargne nette du territoire tandis que l'endettement et la charge de la dette des communes ont progressé.

Le diagnostic du pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 indique par ailleurs que la communauté d'agglomération de l'Albigeois a su conserver des marges de manœuvre importantes, notamment du fait de la résilience économique du territoire face à la crise sanitaire permise par la diversité du tissu économique local. Cette situation favorable permet d'acter d'une trajectoire d'investissement en hausse pour la période 2022-2025 par rapport à la période 2014-2020, passant de 17M€ par an d'investissements réalisés en moyenne sur la période 2014-2020 à une trajectoire comprise entre 25M€ et 35M€ par an d'investissement sur la période 2022-2025.

Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 prévoit que la hausse des dépenses d'investissement à consentir soit répartie entre d'une part une augmentation des dépenses d'équipement propres à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et d'autre part le versement de fonds de concours d'investissement aux communes. Cela permet un rééquilibrage de l'investissement sur le territoire, avec une prise en charge majorée des dépenses du territoire par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :

« VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le montant du fonds de concours versé à un projet est également contraint en cas de perception d'une subvention d'investissement de la part de l'Etat, selon les dispositions de l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour l'investissement. Dans ce cas, le montant total des subventions et fonds de concours ne doit pas dépasser 80% du coût total hors taxe du projet.

Les fonds de concours octroyés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à ses communes membres doivent permettre de renforcer leurs capacités d'investissement, d'accompagner la reprise économique et de contribuer au développement du territoire et à son attractivité. La communauté d'agglomération sera notamment attentive aux investissements qui permettront d'accélérer la transition écologique et de prendre en compte les effets du changement climatique.

Les fonds de concours seront exclusivement attribués à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage.

La mise en place de fonds de concours de la communauté d'agglomération crée une nouvelle possibilité de financement des projets pour les communes. Elle ne doit pas aboutir à réduire la part des financements obtenus de la part des partenaires extérieurs au bloc local. Les services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois poursuivront ainsi l'accompagnement des communes pour optimiser le plan de financement de leurs projets, en les aidant notamment à identifier les projets pour lesquels le fonds de concours communautaire est le plus pertinent.

Suite à l'analyse prospective de la situation financière du territoire menée dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025, l'enveloppe totale de fonds de concours à verser aux communes est fixée à 10M€ sur la période 2022-2025. Cette enveloppe totale fait l'objet d'une autorisation de programme ouverte au budget primitif 2022.

Cette enveloppe de 10M€ est garantie contre tout mouvement de baisse. Elle pourra être révisée à la hausse dans le cadre d'un bilan des investissements consentis par l'agglomération et de la consommation des crédits par les communes. Le premier bilan sera effectué au cours du second semestre 2023 pour une potentielle augmentation des enveloppes de fonds de concours octroyées à chaque commune sur les années budgétaires 2024 et 2025. Une nouvelle délibération sera le cas échéant présentée pour acter ces modifications.

L'enveloppe de fonds de concours est répartie sur la base de critères objectifs et transparents entre les communes, dans un objectif de péréquation et en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Les critères de répartition de cette enveloppe entre les communes ainsi que les pondérations associées à chaque indice sont précisés dans le règlement de fonds de concours ci-annexé.

Le règlement de fonds de concours ci-annexé encadre les modalités de demande, d'instruction, de versement et de publicité de ces fonds de concours. Chaque commune pourra dans ce cadre faire connaître à la communauté d'agglomération les projets d'investissement qu'elle souhaitera voir financer par fonds de concours sur la période 2022-2025.

L'enveloppe de fonds de concours attribuée à une commune peut exceptionnellement être déplaçonnée en cas de sollicitation d'une subvention auprès de partenaires exigeant l'octroi d'un fonds de concours communautaire. Cela est par exemple le cas de la région Occitanie pour les projets d'équipements structurants, de maison de santé pluri-professionnelles, de lieu d'accueil petite enfance, ou encore de production de logements étudiants et foyers de jeunes travailleurs. Dans ses règlements, la Région Occitanie demande à ce que le fonds de concours de l'agglomération soit au moins équivalent à la subvention sollicitée auprès de la Région.

Parallèlement, les communes pourront affecter une partie de l'enveloppe de fonds de concours qui leur est accordée au financement de dépenses de voirie (qui viendraient dès lors en supplément des enveloppes annuelles « voiries » de chaque commune), dans la limite maximale de l'enveloppe de fonds de concours accordée à la commune sur la période 2022-2025, déduction faite des fonds de concours déjà versés. Pour ce faire, la commune devra solliciter l'agglomération par courrier, en précisant le montant sollicité et le projet concerné, et ces éléments seront pris en compte dans le cadre des bilans annuels d'investissements de la compétence « voirie large ». La communauté d'agglomération de l'Albigeois prendra acte de cette affectation par délibération.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois gère le décompte des fonds de concours d'investissement accordés à chaque commune sur la période 2022-2025 et peut informer chaque commune de sa situation, à sa demande et à tout moment.

La proposition de règlement de fonds de concours ci-annexé est

1. Contexte et objectifs

1.1. Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 prévoit un soutien accru de la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux projets d'investissement portés par les communes

1.2. Le Code Général des Collectivités Territoriales encadre juridiquement l'octroi de fonds de concours

1.3. La communauté d'agglomération de l'Albigeois soutiendra des projets d'investissements dont les communes sont maîtres d'ouvrage

1.4. La communauté d'agglomération de l'Albigeois accompagne les communes pour optimiser les plans de financement de leurs projets

2. Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours

2.1. Le montant total des fonds de concours consentis par la communauté d'agglomération de l'Albigeois est réparti entre les communes membres selon des critères de péréquation objectifs et transparents

2.2. Modalités de demande

2.3. Modalités d'instruction et d'octroi du fonds de concours

2.4. Modalités de versement

2.5. Modalités de publicité

ANNEXES

Annexe 1 – Indices pris en compte dans la répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours entre les communes

Annexe 2 - Répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours entre les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Annexe 3 - Délibération type d'octroi d'un fonds de concours

Annexe 4 - Convention type d'octroi d'un fonds de concours

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois n° DEL2019_178 du 17 décembre 2019 portant mise en œuvre de la loi NOTRE et adoption des statuts consolidés,

VU le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, approuvé par le Conseil communautaire du 14 décembre 2021 (DEL n°2021_227),

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 1 voix contre
Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC
2 abstention(s)
Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

DÉCIDE de la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours octroyée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux communes sur la période 2022-2025, d'un montant de 10 000 000 €.

FIXE la répartition suivante par commune :

Répartition de l'enveloppe totale de fonds de concours 2022-2025 entre les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

En euros	Répartition enveloppe ressources	Répartition enveloppe charges	TOTAL
ALBI	2 776 210 €	2 958 363 €	5 734 572 €
ARTHES	152 658 €	124 251 €	276 908 €
CAMBON	151 110 €	131 081 €	282 192 €
CARLUS	50 066 €	41 530 €	91 596 €
CASTELNAU-DE-LEVIS	120 706 €	110 317 €	231 023 €
CUNAC	116 737 €	97 364 €	214 102 €
DENAT	63 133 €	86 451 €	149 584 €
FREJAIROLLES	99 997 €	97 189 €	197 186 €
LESCURE-D'ALBIGEOIS	311 184 €	244 299 €	555 483 €
MARSSAC-SUR-TARN	206 849 €	173 042 €	379 891 €
PUYGOUZON	216 173 €	209 232 €	425 405 €
ROUFFIAC	46 907 €	55 044 €	101 951 €
SAINT-JUERY	462 058 €	439 310 €	901 368 €
SALIES	62 477 €	51 675 €	114 151 €
SEQUESTRE	103 114 €	120 799 €	223 913 €
TERSSAC	60 622 €	60 054 €	120 676 €
ENSEMBLE	5 000 000 €	5 000 000 €	10 000 000 €

APPROUVE le règlement de fonds de concours 2022-2025 ci-annexé.

Intervention de monsieur Granier :

Merci madame la présidente, mes chers collègues,

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté lors du dernier Conseil communautaire, prévoit une augmentation sensible des investissements de l'agglomération pour le mandat en cours, 25 à 35 millions d'euros par an, contre 17 millions en moyenne sur la période 2014-2020. Cette capacité d'investissement additionnel est le résultat d'une situation financière satisfaisante et d'un profil d'extinction de dette particulièrement favorable dans les prochaines années.

Le Conseil communautaire a également voté la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours de 10 millions d'euros sur la période 2022-2025, pour cofinancer les projets d'investissement des communes. Ce choix va se matérialiser par le vote d'une autorisation de programme de 10 millions d'euros dans le budget primitif 2022.

Cet effort d'équipement doit permettre de renforcer la capacité d'investissement des communes, d'accompagner la reprise économique, de contribuer au développement de notre territoire et à son attractivité.

La communauté d'agglomération sera notamment attentive aux projets d'investissement qui permettront d'accélérer la transition écologique et de prendre en compte les effets du changement climatique.

Il s'agit donc d'une nouvelle possibilité de financement pour les communes. Les services de l'agglomération seront aux côtés des communes pour optimiser le plan de financement de leurs projets d'investissement, en les aidant notamment à identifier les projets pour lesquels le fonds de concours est le plus pertinent.

Cette enveloppe de 10 millions d'euros est garantie contre tout mouvement de baisse. Elle pourra faire l'objet d'une éventuelle révision à la hausse en cours de mandat, en fonction de l'évolution de la trajectoire financière de l'agglomération. Un bilan d'étape du pacte financier et fiscal sera par conséquent réalisé dans le courant du second semestre 2023. Cette enveloppe de fonds de concours sera répartie dans un objectif de péréquation, en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'État pour les dotations de solidarité urbaine et rurale : le potentiel financier, l'effort fiscal, les mètres linéaires de voirie, etc. Ainsi, comme vous avez pu le voir dans l'annexe 2 du projet de règlement, les communes qui bénéficient d'une enveloppe de fonds de concours par habitant supérieure à la moyenne, sont celles qui disposent d'une faible densité de population et/ou d'un potentiel financier réduit par rapport à la moyenne de l'agglomération. La priorité a donc été donnée aux communes rurales et semi-urbaines. Le règlement de fonds de concours annexé à la présente délibération, encadre les modalités d'intervention de l'agglomération. Les communes devront faire remonter à l'agglomération, la liste des projets qu'elles souhaitent financer dans ce cadre. Enfin, pour laisser le plus de souplesse possible aux communes dans le choix des projets qui seront financés à l'aide de ces fonds de concours, ces dernières auront la possibilité d'affecter tout ou partie de l'enveloppe du fonds de concours au financement de dépenses de voiries qui viendraient dès lors s'ajouter aux enveloppes voiries annuelles. Donc par la présente délibération, il vous est proposé d'acter les modalités de répartition de l'enveloppe de fonds de concours de 10 millions d'euros entre les communes membres de l'agglomération, et d'adopter le règlement du fonds de concours annexé au projet de délibération.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Granier.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ou des interventions ?

Monsieur Tonicello, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Tonicello :

Je vous remercie.

Bonsoir,

Si j'ai bien compris, les communes portent une grande part de l'investissement tandis que l'agglomération a des réserves importantes, c'est ce qui justifie la mise en place de ces fonds de concours.

Alors une remarque par rapport à ça, on le verra tout à l'heure dans le budget, le premier pôle de l'investissement de l'agglomération en 2022 ce sont ces fonds de concours. Cela peut étonner, dans la mesure où jusque-là, il semblait que la logique qui prévalait c'était celle de la mutualisation. Or là il semble que cette logique soit inversée. Donc ma question est : pour quels projets ces fonds de concours vont être utilisés dans les communes en 2022, puisque c'est 2,5 millions d'euros si j'ai bien compris, en 2022, dont à peu près la moitié pour Albi. Pour quels projets ces fonds de concours vont être utilisés en 2022 ?

Je signale que nous sommes un certain nombre à nous abstenir sur cette délibération, et que madame Ferrand-Lefranc votera contre.

Intervention de madame la présidente :

Pardon, monsieur Cabrolhier, vous avez la parole également.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Juste, je comprends que le rôle que peut jouer l'agglomération pour aider les communes de l'agglomération à toucher les subventions pour des projets, notamment tout ce qui est développement durable, enfin voilà, mais moi, ce qui me gêne effectivement, c'est que l'on a l'impression, alors que Albi par exemple, quand on ramène le mètre linéaire de voirie par habitant, est parmi les plus bas ; ce qui me gêne un peu c'est qu'Albi a effectivement plus de 50%, est concernée par plus de 50% par ce fonds de concours. Moi j'aurais bien vu cette aide plutôt à destination des autres communes de l'agglomération, en sachant qu'effectivement, c'est mis dans le rapport, que par exemple la Région, sur certains

projets, demande à donner une subvention à condition que la commune abonde au même niveau. Ce qui n'est pas évident pour les petites communes.

Donc moi je vois plutôt ça, cela aurait été bénéfique et c'est souhaitable pour les petites communes, mais je suis très surpris que ça soit Albi qui essentiellement en bénéficie ; est-ce que c'est un moyen pour Albi, de toucher, enfin de se voir verser une subvention sur des projets dont elle aurait du mal à obtenir, ou à subvenir par elle-même, avec ses propres subventions. Enfin voilà, cela me gêne un peu. Donc selon votre réponse je m'abstiendrai peut-être sur cette délibération.

Merci.

Intervention de monsieur Granier :

Alors les règles pour établir ces fonds de concours, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, sont des critères qui sont retenus, notamment pour la DGF, et il y a notamment la population qui intervient là-dedans aussi ; il n'y a pas que les mètres linéaires de voirie.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Monsieur Gilles souhaite intervenir également.

Intervention de monsieur Gilles :

Oui, une simple réflexion pour indiquer qu'une discussion a eu lieu en Bureau communautaire entre les élus de toutes les communes, et qu'Albi, et c'est la seule observation que j'exprimerai, a les charges d'une ville centre également, engage des investissements qui sont utiles à tous, et a la pleine charge d'un certain nombre d'investissements. Nous le savons tous. Cet accord, cette discussion qui a été très très utile entre tous les élus en charge des communes, est un accord qui est rationnel, qui prend en compte également un élément objectif qui est simplement le ratio de population, et les investissements sont en équation également avec les effectifs, avec le volume des populations. Donc deux critères essentiels pour moi qui donnent de la cohérence à la proposition qui est faite : l'effectif de population et puis les charges d'une ville centre qui engage des financements au profit de tous, de tous les grands albigeois.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles.

Monsieur Granier, vous voulez rajouter quelque chose ? Non.

Juste un point monsieur Tonicello, l'enveloppe qui est prévue est une enveloppe affectée par année, mais effectivement, les communes ne seront peut-être pas tenues de dépenser cette enveloppe chaque année, mais pourront globaliser sur un projet sur les années à venir. Donc les projets seront développés par les communes et en toute légitimité pour chaque commune de développer des projets d'investissement et d'attractivité.

Est-ce qu'il y a des,

Intervention de monsieur Tonicello :

Mais pour 2022, vous devez déjà savoir quels sont les projets en question ? Puisque c'est au budget 2022.

Intervention de madame la présidente :

Avant de voter, alors, d'abord on va voter les fonds de concours, et ensuite, vous êtes élu albigeois, donc Albi a voté son budget, mais toutes les communes n'ont pas forcément voté leur budget, et toutes les communes ne vont pas forcément demander à libérer ce fonds de concours sur 2022. J'insiste. Donc, non, aujourd'hui, je ne peux pas vous donner des éléments. Par contre, les communes développent des projets bien évidemment d'activité et d'investissement.

Monsieur Poujade, vous voulez la parole.

Intervention de monsieur Poujade :

Juste une précision, parce qu'il y a une confusion dans ce qui a été dit. Ces sommes-là ne correspondent pas à ce qui va être investi dans l'année, c'est sur les 4 ans qui viennent,

pas par année. Parce que je crois qu'il y a une confusion au niveau de ce qui a été dit. C'est pour les 4 ans qui viennent ; donc quelque part, toutes les communes vont échelonner ça.

Une réponse, comment dire, aux deux questions, c'est-à-dire que, les évolutions des finances publiques font que les collectivités sur lesquelles on tape le plus ce sont les communes. Et donc dans notre discussion, le fait qu'il y ait une partie qui aille vers les communes dans cette partie d'investissement nouveaux, quelque part, et surtout pour les petites communes, Le Séquestre, je me situe dans une espèce de mi-chemin entre les deux, je suis au milieu du classement des communes ; ce n'est pas une négation du fait communautaire, c'est-à-dire que ces 10 millions sur 100 millions ; c'est-à-dire c'est 10% qui reviennent vers les communes et 90% qui restent dans l'intercommunalité, sur des compétences d'Intercommunalité. Donc je n'ai pas l'impression qu'on nie le fait communautaire en faisant cela. Et puis quand on regarde par rapport à votre question sur la répartition, à la fin des fins, à quelques fractions de pourcents près, ce qui est réparti est un prorata au niveau du nombre d'habitants. Et par rapport à votre question monsieur Cabrol, je trouve que c'est plutôt pas mal, parce que quand on regarde ce que fait l'État, l'État fait en sorte de donner toujours plus de DGE et DGF aux grosses collectivités, qu'aux petites. Et finalement, ce qu'on a trouvé, c'est pas mal, parce qu'au moins c'est proportionnel. On aurait pu avoir d'autres clés de répartition, c'est-à-dire de faire une répartition du budget des communes, dire voilà, il y a des communes qui ont un budget de 1000, il y a des communes qui ont budget de 100 ; et donc on dit que celle qui a 1000, a 10 fois plus que celle qui a 100 ; et là ça aurait favorisé la ville centre, parce que justement, des faits liés à la centralité font que plus une commune est grosse, plus le budget augmente, et pas proportionnellement. Et donc il me semble que l'agrément qu'on a trouvé entre nous est toujours discutable, mais il me semble qu'il n'est pas si mal que ça. Voilà ce que je voulais répondre.

Intervention de monsieur Granier :

Juste une précision, les 2,5 millions qu'on va voter, sont des crédits de paiement sur le budget ; et par contre, on va également voter une autorisation de programme de 10 millions, qui sera elle, sur les 4 ans. Donc c'est une autorisation à dépenser 10 millions sur les 4 ans. Mais sur le budget 2022, il n'y aura que 2,5 millions de crédits de paiement.

Intervention de madame la présidente :

Merci messieurs.

Donc je mets la délibération au vote, et on est d'accord, on est bien sur le montant de 10 millions sur les 4 ans, tel que réparti dans la délibération.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Donc madame Ferrand-Lefranc.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Madame Hibert, monsieur Tonicello. Merci.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Merci beaucoup.

Nous poursuivons donc, s'il vous plaît monsieur Granier, avec l'examen du budget primitif. Et on commence par le budget général, s'il vous plaît.

DEL2022_002 Budget primitif 2022 - budget général

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le projet de budget primitif 2022, pour le budget général, s'équilibre en dépenses et en recettes à 112 158 467,96 € dont :

64 892 379,83 € en fonctionnement

47 266 088,13 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- le produit des contributions directes	33 922 590,00 €
<i>Dont : FNGIR : 737 340 €</i>	
<i>Dont Garantie FPIC : 593 000 € (50% du réalisé 2021)</i>	
<i>Dont Fraction de TVA : 12 513 000 €</i>	
- les compensations de fiscalité	2 180 000,00 €
- la TEOM	10 080 000,00 €
- la DGF	9 269 000,00 €
<i>dont : dotation de compensation : 7 122 000,00 € €</i>	
<i>dotation d'intercommunalité : 2 147 000,00 €</i>	
- les ventes de produits et de prestations	5 138 436,83 €
- les attributions de compensation	957 076,00 €
- les participations et subventions	1 853 961,00 €
- les travaux en régie	243 920,00 €
- la reprise de subventions et de provision pour risques	355 000,00 €
- les atténuations de charges	180 000,00 €
- d'autres produits et produits exceptionnels	712 396,00 €
Total des recettes de fonctionnement	64 892 379,83 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services communautaires (charges à caractère général)	17 702 811,22 €
- les charges de personnel	20 255 341,00 €
- l'attribution de compensation versée aux communes	5 535 921,00 €
- contribution au FPIC	80 000,00 €
- les subventions d'équilibre aux budgets annexes	1 236 100,00 €
- les intérêts des emprunts et de la dette récupérable versée aux communes	1 265 000,00 €
- des dépenses de gestion courante (dont contribution incendie et secours 3 342 000,00 €)	4 725 800,00 €
- des dépenses exceptionnelles	102 891,83 €
- le virement à la section d'investissement	5 988 514,78 €
- la dotation aux amortissements	8 000 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement	64 892 379,83 €
---	------------------------

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- le FCTVA	6 390 000,00 €
- des subventions d'investissement	1 779 100,00 €
- la dotation aux amortissements	8 000 000,00 €
- des écritures patrimoniales (chapitre 041)	1 500 000,00 €
- le virement de la section de fonctionnement	5 988 514,78 €
- une enveloppe d'emprunts prévisionnelle	22 352 826,35 €
- des remboursements d'avances et de dette récupérable	780 927,00 €
- les opérations pour compte de tiers	474 720,00 €

Total des recettes d'investissement	47 266 088,13 €
--	------------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- les dépenses et subventions d'équipement nouvelles	39 672 448,13 €
- le remboursement en capital des emprunts	5 020 000,00 €
- les opérations pour compte de tiers	474 720,00 €
- des écritures patrimoniales (chapitre 041)	1 500 000,00 €
- la reprise de subventions et de provision pour risques	355 000,00 €
- les travaux en régie	243 920,00 €

Total des dépenses	47 266 088,13 €
---------------------------	------------------------

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 5 voix contre Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT 1 abstention(s)
Madame Anne-Marie ROSÉ

ADOpte le budget primitif 2022, pour le budget général, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 112 158 467,96 € dont :

64 892 379,83 € en fonctionnement

47 266 088,13 € en investissement

DÉCIDE de créer deux nouvelles autorisations de programme pour un montant total de 10 891 000 € : 891 000 € pour les opérations programmées dans le cadre du contrat de plan État Région 2021 – 2027 au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche et 10 000 000 € pour le pacte financier et fiscal de solidarité période 2022 – 2025. Les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement de ces deux autorisations de programme sont les suivants :

Autorisation de programme n° 2022-01 : CPER 2021-2027

Exercice	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels	68 000,00 €	142 000,00 €	98 000,00 €	268 000,00 €	315 000,00 €	891 000,00 €
dont : opération AP2022-01-CPER 2021-2027 (002022002)	68 000,00 €	142 000,00 €	98 000,00 €	268 000,00 €	315 000,00 €	891 000,00
Recettes Prévisionnelles	68 000,00 €	142 000,00 €	98 000,00 €	268 000,00 €	315 000,00 €	891 000,00 €
dont : Autofinancement et emprunt	68 000,00 €	142 000,00 €	98 000,00 €	268 000,00 €	315 000,00 €	891 000,00 €

Autorisation de programme n° 2022-02 : Pacte financier et fiscal 2022-2025

Exercice	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	10 000 000,00 €
dont : opération AP2002-02 pacte financier et fiscal 2022-2025 (002022004)	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	10 000 000,00 €
Recettes Prévisionnelles	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	10 000 000,00 €
dont : Autofinancement et emprunt	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	10 000 000,00 €

AUTORISE madame la présidente, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section pour l'ensemble des budget gérés en M57 (budget général et budgets annexes de zones). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque Conseil communautaire.

Intervention de monsieur Granier :

Normalement il y a une projection.

On va passer au sommaire du budget 2022, s'il vous plaît.

Donc premièrement, nous allons voir le rappel des orientations budgétaires qui vous ont été présentées. Deuxièmement, la vision consolidée du budget primitif 2022. Troisièmement, les recettes de fonctionnement qui se maintiennent malgré les effets de la crise sanitaire. En quatrième point, les dépenses de fonctionnement impactées par la crise de l'inflation. Point cinq, une légère progression de l'autofinancement. Le sixième point, une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir l'économie locale. Et septième point, un endettement contenu.

Je commence avec le rappel des orientations budgétaires.

Les prévisions évoquées lors de notre débat d'orientation budgétaire du 14 décembre dernier, sont confirmées par les chiffres du projet de budget primitif 2022 que je vais vous présenter.

Pour rappel, voici les principaux points que nous avons mis en avant lors de notre débat d'orientations budgétaires : une croissance du produit intérieur brut supérieure à la moyenne de la zone euro pour la France en 2021 : 7% contre 5% pour la zone euro. Il y a un déficit public qui devrait descendre à 5% en 2022 ; de fortes tensions inflationnistes qui pèsent notamment sur les prix de l'énergie ; une plus grande dépendance de l'Agglomération vis-à-vis des recettes fiscales de l'État ; remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de TVA et baisse des impôts de production qui sont : la cotisation pour la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière ; des impôts économiques impactés avec retard par la crise économique ; une dotation globale de fonctionnement constante pour la cinquième année consécutive au niveau national ; un fond de péréquation intercommunal et communal gelé au niveau national à un milliard d'euros pour la sixième année consécutive ; une actualisation des bases fiscales supérieure à 2% sous l'effet de la reprise de l'inflation ; et enfin, des fondamentaux financiers qui restent solides, ce qui permet d'accroître fortement l'investissement en 2022 pour soutenir les entreprises locales.

Diapositive suivante, s'il vous plaît.

Je vais d'abord vous présenter le BP 2022 en vision consolidée avec les opérations réelles, mais également les opérations d'ordre ; ensuite, on verra uniquement avec les opérations réelles.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à environ 200 millions d'euros. Il connaît une progression sensible par rapport à l'exercice 2021, avec une augmentation de crédits votés de 13,8 millions d'euros. Cette hausse est concentrée sur la section d'investissement qui croît de 9,4 millions d'euros. L'évolution de la section de fonctionnement est également importante, mais à relativiser comme nous le verrons tout à l'heure.

La structure budgétaire de l'Agglomération :

Le budget de l'Agglomération est composé d'un budget général et de 10 budgets annexes. Les budgets annexes retracent des activités industrielles et commerciales, qui sont assujetties à la TVA et doivent ainsi être isolées dans des documents budgétaires dédiés. La majorité des budgets annexes sont autonomes financièrement, et se financent intégralement par les redevances ou les loyers payés par les usagers. Vous avez l'eau, l'assainissement ou l'immobilier économique. D'autres ont besoin d'une participation financière du budget général pour être équilibrés, comme les transports urbains. Enfin, le budget général préfinance les investissements réalisés sur les budgets annexes de zones d'activités, en versant à ces derniers, des avances qui sont remboursées au fur et à mesure que les ventes de terrains aménagés sont réalisées.

La suite du BP 2022 :

Quatre budgets absorbent 80% des crédits budgétaires : le budget général, les transports urbains, l'assainissement collectif et l'eau potable. Ce dernier budget a été créé en 2020, et a pour périmètre les 4 communes qui géraient historiquement leur eau potable en régie : Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry.

Le poids des budgets de zones Innoprod et Rieumas est à relativiser car ils sont gérés via une comptabilité de stocks qui nous fait reprendre chaque année l'ensemble des opérations comptables réalisées dans le passé.

Maintenant, on va voir la même chose avec les opérations réelles :

En déduisant les opérations d'ordres qui sont équilibrées en dépenses et en recettes, les dépenses réelles du BP 2022, en fait ce sont celles qui donnent lieu à un décaissement de trésorerie, s'établissent à 136,97 millions d'euros. 66,36 millions d'euros en section de fonctionnement, et 66,6 millions d'euros en section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 70,32 millions, pour apprécier leur dynamique, il est nécessaire de réaliser deux retraitements. Tout d'abord, neutraliser les dépenses des budgets des zones d'activités qui sont en réalité des travaux d'investissement et qui sont transférés dans cette section par opération d'ordre budgétaire. Ensuite, il convient de retirer du BP 2022 : les mouvements sur attribution de compensation, validés lors de la CLECT du 10 novembre dernier, et qui n'étaient pas intégrés au BP 2021 ; le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; le foncier bâti et l'harmonisation des taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Une fois ces retraitements effectués, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 68,11 millions d'euros, contre 66,48 au BP 2021, soit une progression de 2,45%, dont une grande partie s'explique par la hausse des coûts de l'énergie.

Ensuite, nous avons les dépenses de personnel qui s'élèvent, tout budget confondu, à 27,06 millions d'euros. La prévision inclut notamment les mesures décidées par l'État qui impactent notre budget à hauteur de 500 000€.

La baisse des taux d'intérêt et le désendettement constatés lors du dernier mandat, nous permettent de réaliser des économies particulièrement importantes, avec une baisse des frais financiers de 273 000€.

Enfin, nous avons également tenu compte de la bonne dynamique des produits affectés aux transports urbains, qui nous permet de réduire notre participation prévisionnelle au budget annexe de 175 000€ par rapport au BP 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de 2,8%. 89,36 millions d'euros au BP 2022, contre 86,9 millions au BP 2021.

Les recettes de fonctionnement sont marquées depuis 2 ans par une recentralisation fiscale qui va accroître notre dépendance vis-à-vis des recettes fiscales de l'État et réduire notre autonomie fiscale.

Tout d'abord, la taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée au profit d'une fraction du produit net de TVA de l'État. Les impôts aux ménages ne représenteront plus que 7,1% des recettes réelles de fonctionnement. Elles représentaient 19,2% au BP 2020.

Ensuite, la réduction des impôts de production, décidée par l'État à partir de 2021, a réduit de 1,6 million le produit de la cotisation foncière des entreprises industrielles du territoire. Cette baisse d'impôt a été compensée par une nouvelle dotation de l'État qui sera indexée sur la croissance des bases constatée au niveau local.

Les hypothèses que nous avons retenues pour construire notre budget primitif 2022 sont prudentes et réalistes. Je vais maintenant vous les détailler : actualisation forfaitaire des bases d'imposition en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés entre novembre 2020 et novembre 2021 ; évolution physique des bases conforme aux tendances passées, c'est les nouvelles constructions + 0,5% en moyenne ; stabilité des taux de CFE et taxe d'habitation sur les résidences secondaires de foncier bâti et de foncier non bâti ; les taux définitifs seront votés en avril prochain ; stabilité du taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères ; la hausse des coûts de l'exercice 2022 sera couverte par la croissance des bases d'imposition ; je vous rappelle qu'il y a une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes qui se poursuivra sur plusieurs années. Comme pour la CFE et les taxes foncières, le taux définitif de taxes d'ordures ménagères sera voté en avril prochain. Et enfin une forte croissance des recettes liées à la reprise des matières à recycler.

Une fraction de TVA qui bénéficie de la reprise économique et qui devait croître de 5,5% en 2022. La prévision budgétaire, cette année, c'est 12,5 millions contre 11,86 en 2021. Un maintien du produit de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire à hauteur de 500 000€. Une baisse de 600 000€ du produit de cotisation de valeur ajoutée des entreprises 4,30 millions, contre 4,91 en 2021. Comme on vous l'avait indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, ce montant provisoire sera réajusté en fonction de la notification définitive qui nous sera transmise par l'État en mars prochain.

Comme les années précédentes, nous retenons une hypothèse pessimiste pour le FPIC ; on a inscrit le montant minimum garanti, ce qui représente 50% du montant perçu en 2021, c'est-à-dire 593 000€.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, nous sommes partis sur une progression de 0,2% de la dotation d'Intercommunalité, et une diminution de 2% de la dotation de compensation ; ce qui fait +5 000 € pour la première et -149 000€ pour la seconde. Il y a également la prise en compte des évolutions tarifaires votées lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 pour l'eau potable et l'assainissement collectif. Et la forte progression des recettes affectées au budget annexe transports urbains, 50 000€ pour les recettes commerciales par rapport à la situation d'avant crise sanitaire. Et une augmentation de 0,9% du produit de versement mobilité, 4,4 millions contre 4,36 pour l'exercice 2021.

On va passer à l'autofinancement.

L'autofinancement qui progresse de 300 000€. La dynamique des produits de fonctionnement étant légèrement supérieure à celle de nos charges, l'autofinancement brut prévisionnel progresse de 300 000€ par rapport au BP 2021 et s'établit à 19,17 millions d'euros. Il reste donc élevé et représente plus de 20% de nos recettes de fonctionnement. Ceci nous permettra d'accroître fortement notre effort d'investissement dans les années à venir.

Pour rappel, l'autofinancement brut de notre EPCI était près de 3 fois supérieur à la moyenne des autres agglomérations en 2020. 203€ par habitant, pour une moyenne de 77€.

Investir pour développer le territoire

Les dépenses réelles d'investissement, hors dettes et avances au budget annexe, s'élèvent à 56,6 millions, contre 49,54 au BP 2021 ; ce qui représente une augmentation d'un peu plus de 7 millions d'euros, +14,3%.

La programmation d'investissements du BP 2022 est donc conséquente et cohérente avec la trajectoire définie par le pacte financier et fiscal de solidarité.

Le BP 2022 d'investissement est marqué par la création d'une autorisation de programme de 10 millions d'euros pour la période 2022-2025, afin de cofinancer les projets d'investissement des communes - ce qu'on vient de voir - et 2,5 millions d'euros de crédits de paiement par an en moyenne sur la période. Le lancement du nouveau schéma directeur cyclable avec la programmation de 2,6 millions d'euros de travaux en 2022, afin de réaliser 6 km de voies cyclables. Un volume conséquent de crédits consacrés au développement économique avec notamment la poursuite de l'aménagement des zones d'activités, 1,3 million pour Innoprod, et 300 000€ sur Rieumas. Et le financement de programmes immobiliers sur les centres de formation des apprentis du territoire, pour un montant de 470 000€. La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, qui prévoit 2,5 millions d'euros d'investissements prioritaires par an sur 10 ans, et le renouvellement de 4,2 km de réseau d'eaux usées par an. Le maintien d'un effort budgétaire important sur la compétence voirie, plus de 11 millions d'euros de crédits en 2022. La poursuite du plan de renouvellement des bus en recherchant une plus grande sobriété énergétique avec l'acquisition de deux véhicules à hybridation légère et d'un bus électrique. La montée en puissance des crédits prévus pour la mutualisation et la modernisation d'un service public local avec la construction du centre technique Lebon.

On va vous présenter les investissements par thématiques.

Donc les investissements contractualisés avec des tiers, pour montant de 5 253 400€, avec : l'aménagement de la rocade ; l'aménagement de sécurité pour la RN88 ; l'opération

contrat de plan État Région, Institut Universitaire Champollion, et le pacte financier et fiscal solidarité.

Ensuite, les investissements liés aux objectifs d'attractivité du projet d'Agglomération, 4 908 572€, avec : 1 271 000€ pour l'habitat logement ; 3 382 572€ pour le développement économique, avec le financement du centre de formation des apprentis, les aides à l'immobilier d'entreprise, l'innovation, l'immobilier économique, l'aménagement sur les zones d'activités, la signalétique des zones d'activités, les réserves foncières, participation à des sociétés coopératives d'intérêt collectif (les SCIC), et le déploiement du réseau communautaire de fibre optique. Vous avez tous les montants indiqués en face.

Les investissements destinés à la mise en œuvre du plan de développement urbain et la mobilité durable, pour un montant total de 7 449 660€, donc avec les parcs multimodaux, la mise en œuvre du plan de déplacements urbains, les aménagements de déplacement doux et services de vélos, le plan de modernisation des bus, le service aux usagers, et équipements sur le réseau de transports urbains, le stationnement parking Jean-Jaurès, et les travaux prioritaires de mise en conformité du parking des temps modernes, notamment la poursuite des travaux d'étanchéité et la mise aux normes électrique.

Ensuite, les investissements en faveur de l'aménagement de l'espace pour un montant de 21 442 257€. Là-dedans vous retrouvez : l'assainissement (hors pluvial), l'eau potable (hors défense incendie), l'assainissement non collectif. Ensuite, vous avez le détail de la défense incendie ; les travaux de voirie, dont on a parlé tout à l'heure ; l'éclairage public (un petit point particulier là-dessus avec la mise en place d'un schéma directeur sur l'éclairage public) ; les travaux d'assainissement pluvial ; les grosses réparations panneaux photovoltaïques ; les bassins versants ; la mise en œuvre du plan local d'urbanisme Intercommunal et poursuite des plans en cours d'instruction ; et l'aire d'accueil des gens du voyage, avec la prescription du plan Départemental.

Ensuite, vous avez les investissements pour le cadre de vie des grands albigeois, pour un montant de 2 527 913€, avec : des équipements aquatiques Atlantis et Taranis, et les équipements culturels, les médiathèques.

Les investissements en faveur de la qualité du service public de proximité pour un montant de 2 114 200€, avec la gestion des déchets, la conteneurisation des tris, le programme de conteneurs enterrés et propreté urbaine, le programme de réhabilitation et modernisation des déchetteries, et le chenil.

Ensuite, les investissements de mise en sécurité et de renouvellement des biens des services communautaires, pour un montant de 2 534 720€, avec le renouvellement des véhicules de collecte des ordures ménagères, renouvellement des véhicules de la propreté, de la régie voirie, un média bus, des véhicules légers à pile à combustion pour le Centre européen des nouvelles mobilités, le renouvellement du parc automobile et les grosses réparations, et 704 700€ pour diverses interventions, dont l'accessibilité des bâtiments publics, le renouvellement des équipements informatiques et les travaux de mise aux normes des bâtiments.

Ensuite, les investissements pour la mutualisation et la modernisation du service public pour un montant de 9 030 600€, avec le déploiement du projet de e-administration et de communication numérique ; le centre technique Lebon qui est à cheval sur deux budgets (une partie sur le budget général) ; pour le parc auto communautaire et la station carburant ; il reste sur le budget annexe transports urbains ; et également le déploiement de téléphonie sur le réseau NTIC.

Enfin, les investissements en matière de cohésion sociale, 865 000€ pour le projet Cantepau demain.

Et les autres investissements, 474 720€. Ces opérations, sous maîtrise d'œuvre déléguée, donnant lieu à un remboursement, travaux RT70 et le doublement de la route de la Drèche.

Vous avez la synthèse des dépenses réelles d'investissement hors emprunt par catégorie. Donc l'aménagement de l'espace qui représente 38%. La mutualisation et la modernisation du service public, qui représentent 16%. La mise en œuvre du plan de déplacement urbain et la mobilité durable, qui représentent 13%. Ensuite, vous avez la contractualisation avec les tiers et l'attractivité du projet d'Agglomération qui représentent 9%. La mise en sécurité et le renouvellement des biens et des services communautaires, pour 5%. La

qualité du service public de proximité et le cadre de vie, chaque investissement pour un montant de 2%.

Pour financer tout cela, nous avons un emprunt d'équilibre en hausse de 8 millions d'euros. Notre capacité de désendettement reste très inférieure à la moyenne, moins de 2 ans en 2021 contre 4,9 années pour la moyenne des agglomérations, et est éloignée du seuil d'alerte qui est de 10 ans ; ce qui traduit un niveau d'endettement très faible et soutenable dans le temps.

De plus, le profil d'extinction de notre dette est très favorable car le rythme d'amortissement va diminuer fortement dans les prochaines années, ce qui nous confère d'importantes capacités pour investir sans dégrader la situation financière de l'Agglomération.

L'emprunt d'équilibre du budget primitif 2022 consolidé s'élève ainsi à 36,51 millions d'euros. Il s'agit de la variable d'ajustement du budget primitif ; il sera réduit lors de la reprise des résultats du compte administratif 2021, au moment du vote des budgets supplémentaires 2022.

En conclusion, le budget primitif 2022 s'inscrit dans une dynamique de soutien de l'investissement local. Il repose sur plusieurs piliers : une croissance des dépenses de fonctionnement contenues au plus juste, plus 2,45% à périmètre constant, malgré le retour de l'inflation. Afin de conserver un bon niveau d'autofinancement et de l'investissement. Des taux de fiscalité inchangés, avec des hypothèses de croissance et de recettes prudentes et réalistes. Un autofinancement qui reste élevé et qui progresse de 300 000€ par rapport au BP 2021. Une volonté de soutenir les projets communaux en créant une enveloppe de fonds de concours de 10 millions d'euros sur la période 2022-2025, pour cofinancer les opérations d'investissement des communes. Un accroissement des dépenses d'investissement de 7,06 millions d'euros, +14,3%, qui permettra de conserver un effort d'équipements très supérieur à la moyenne des agglomérations. Je rappelle que les opérations d'investissement programmées au BP 2022 s'élèvent à 56,6 millions, soit 668€ par habitant. Un emprunt d'équilibre qui est la variable d'ajustement du budget et qui progresse de 8 millions d'euros par rapport au BP 2021. Le montant des emprunts d'équilibre sera réajusté lors du vote des comptes administratifs 2021, et de la reprise des excédents reportés.

Le budget général est équilibré en fonctionnement à 64 892 379,83 €, et en investissement à 47 266 088,13 €.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Granier, et on vous propose d'échanger d'abord sur le budget général et on passera ensuite aux divers budgets annexes.

Est-ce qu'il y a des questions s'agissant de cette présentation ?

Monsieur Cabrolhier, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Beaucoup de voyants sont au vert. Les recettes de fonctionnement, vous l'avez dit, augmentent. Vous tablez sur une fraction de TVA qui serait en augmentation de +5,5%. Normalement, cela devrait être le cas. Le mois de janvier n'a pas été quand même terrible. Le début d'année n'est pas terrible, donc on verra bien. Les recettes de fonctionnement, vous le dites, augmentent plus, enfin vous prévoyez qu'elles augmenteront plus que n'augmenteront les dépenses de fonctionnement. Dépenses de fonctionnement, vous ne pouvez pas faire grand-chose puisque c'est souvent des causes exogènes, qui ne dépendent pas de nous. Vous avez cité l'augmentation du SMIC, et également la revalorisation de l'indice pour les fonctionnaires de catégorie C. À l'arrivée, donc, l'épargne brute augmente, vous l'avez dit aussi. Comme on a une politique de désendettement, et bien l'épargne nette augmente également. Donc tout ça, c'est très bien. Vous investissez plus, vous annoncez des investissements supérieurs par rapport à 2021 ; bon, après, il y a un effet de reprise également. Et puis, on emprunte, au niveau de l'emprunt, il y a une politique de désendettement. Vous venez de le dire, il y a un emprunt d'équilibre. Mais

enfin bon, le compte administratif nous dira comment on atterrit. Je pense que je vais voter ce budget. Par contre, j'ai noté deux ou trois petites choses qui correspondent à des questions puisque vous voulez plutôt des questions que des commentaires, et je le comprends bien, surtout quand tout est clair ; on n'est pas là pour, même si on a un peu à Albi la culture de l'opposition, un petit peu, vous l'avez remarqué ; donc j'ai quand même une question, parce que dans le budget, le gros bloc, donc là, qu'on a sur notre tablette, page 82, je note quand même que vous inscrivez, alors c'est une inscription, en Impôts et Taxes, vous inscrivez 14,8 millions d'euros pour 2022, et vous rappelez pour mémoire, dans le budget précédent, c'était 2,8 millions d'euros. Donc on voit quand même qu'il y a une augmentation. A mon avis, cela vient, c'est d'ailleurs la ligne qui augmente, de la fraction de compensation et de la taxe foncière sur la propriété bâtie. Et là, on retrouve aussi l'impact, mais qui a dû, qui doit être observé aussi je pense en 2021, l'impact du choix que vous avez fait de voter 3,99 de part intercommunale pour la taxe foncière. Mais la différence me paraît énorme. Peut-être que vous me donnerez une explication. Et alors après, dans les investissements, ce qui est intéressant aussi, c'est de rebondir sur deux lignes, celle de la passerelle, puisque est inscrit 2,12 millions d'euros ; donc, ma question, c'est l'occasion que vous nous donniez des nouvelles sur la passerelle. Et deuxième question, ça concerne à nouveau la RN 88. Je ne sais pas s'il y aura un vœu à ce sujet, mais on a quand même, purement sur l'aménagement de la RN 88, parce que j'ai vu qu'il y avait une partie pour la rocade, à peu près 600 000€, et la RN 88 c'est un peu plus de 2 millions d'euros d'aménagements. On est plutôt je pense sur le rond-point de Larquipeyre, entre Larquipeyre et même peut-être la route de Cagnac. Mais où en êtes-vous, avez-vous eu des nouvelles notamment de monsieur le Préfet ? Puisqu'en plus vous nous aviez dit, la dernière fois on a fait qu'un vote, il n'y a pas eu trop de débats, et vous nous aviez dit que vous n'aviez toujours pas de réponse. Alors peut-être qu'à Noël, enfin en tout cas sur la fin d'année, ou début d'année, vous avez eu une réponse à votre lettre ? Voilà ce que je voulais dire sur ce budget. Donc je le voterai, parce que c'est vrai que les voyants sont au vert, et félicitations aux gestionnaires du budget intercommunal.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Tonicello, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Tonicello :

Merci. Un mot par rapport à ce budget, concernant l'investissement. Sur l'investissement, on a un élément positif dans ce budget à nos yeux, c'est l'investissement sur les pistes et les voies cyclables, pour 2022, en lien avec le schéma directeur. Pour le reste, nous considérons que ce budget s'inscrit dans la continuité d'une politique qui ne répond pas aux urgences sociales et aux urgences écologiques du moment, ni sur les transports, ni sur l'énergie, ni sur l'alimentation par exemple. Nous ne voyons pas dans ce budget de projets d'envergure, de projets de rupture, qui soient susceptibles de répondre à ces enjeux. Et c'est pour cela que nous voterons contre.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Granier.

Intervention de monsieur Granier :

Peut-être répondre à la première question monsieur Cabrol, c'est qu'en fait sur 2021, c'est la TVA qui était mal imputée. C'est pour cela qu'il y a une si grosse différence. Mais vous pouvez voir qu'au global, sur le chapitre 73, il n'y a qu'une augmentation d'1,1 million d'euros. Voilà, c'est juste l'explication.

Intervention de madame la présidente :

S'agissant des questions qui ont été posées par monsieur Cabrol, pas de nouvelles particulières sur la passerelle. On aura l'occasion d'y revenir, je l'espère assez prochainement. Et dès lors qu'on aura des informations importantes, ce que je vous proposerai, c'est de ne pas attendre le prochain Conseil communautaire. Si on a des infos avant le prochain Conseil communautaire, bien évidemment, vous en serez informés. Ça, c'est le premier point.

Sur la RN88, je ne reviens pas sur la ventilation des travaux par monsieur Granier, qui effectivement correspondent à nos engagements dans le cadre notamment des travaux de sécurisation de Lescure, mais de la phase une, finalement, de cette nouvelle étape de notre implication sur ce chantier.

S'agissant de monsieur le Préfet de Région, je l'ai eu plusieurs fois au téléphone début janvier, il n'a pas souhaité, pour des raisons qui lui appartiennent, organiser la réunion qu'il pensait pouvoir organiser. On va considérer que le calendrier électoral à venir ne facilitait pas les choses. Il s'était par contre engagé à ce qu'une réunion se tienne avec l'ensemble des acteurs concernés en préfecture de département à la fin du mois de janvier. Cette réunion avait été calée ; le Département, la Région, l'Agglo bien sûr, j'imagine la commune de Lescure également. Tout le monde avait été invité à cette réunion. La Dirso. Il se trouve que cette réunion était programmée deux jours après, ou 3 jours après l'annonce du départ de madame la Préfète du Tarn, qui a proposé que la réunion du coup soit décalée pour laisser son successeur intervenir immédiatement sur ce dossier. Il ne lui paraissait pas forcément opportun de pouvoir mener une réunion sur laquelle elle n'aurait plus, quelques jours après, la main. J'ai d'ores et déjà eu un contact avec monsieur le futur nouveau Préfet du Département, qui s'est engagé à conduire cette réunion dans les meilleurs délais dès son arrivée. Donc je pense que cette réunion va être recalée, si elle n'a pas été recalée. En tout cas, c'est un engagement de sa part de ne pas nous faire perdre de temps sur ces échanges. Et donc on a bon espoir que cela puisse se faire, je l'espère. Il arrive le 14 février, vous le savez. J'espère que cela pourra se faire soit avant la fin du mois de février, soit vraiment tout début mars, mais en tout cas, avant la période de réserve ; il s'est engagé à ce que les choses se fassent très rapidement. Il m'a dit que ce serait son dossier prioritaire en arrivant. Donc là aussi, on vous tiendra au courant dès lors qu'on aura un petit peu avancé là-dessus.

S'agissant ensuite du budget tel qu'il vous a été présenté, je crois effectivement que les investissements qui ont été présentés sont des investissements majeurs. Je ne vous rejoins pas complètement monsieur Tonicello sur le fait que l'accent n'est pas mis sur un certain nombre de problématiques et notamment environnementales. Le schéma directeur cyclable qui va être porté par l'Agglomération, est particulièrement ambitieux, et montre justement la pleine prise de conscience de nos collègues sur ces questions-là. Également, le volet environnemental est particulièrement pris en compte avec les enveloppes supplémentaires qui vont être affectées à tout ce qui concerne l'éclairage public et le schéma directeur qui sera mis en place dans les mois à venir, démontre là aussi une volonté forte de l'agglomération de pouvoir aller plus vite s'agissant du remplacement de l'ensemble de ces éléments. Mais on aura l'occasion d'y revenir.

Je tenais à rappeler que si ces investissements sont possibles, c'est aussi parce que l'Agglomération a fait, depuis de nombreuses années, d'énormes efforts en matière de mutualisation et de rationalisation de ses dépenses, et notamment de ses dépenses de fonctionnement. C'est ce qui nous permet aujourd'hui encore de continuer à investir et même d'aller plus loin dans les investissements en faveur du territoire et en faveur des grands albigeois.

Je tenais à remercier Philippe Granier pour le travail énorme que cela représente, même s'il va encore falloir qu'il présente les budgets annexes. Et je tenais à remercier l'ensemble des services et des élus concernés, parce que tout le monde est resté dans les enveloppes qui avaient été demandées, et je crois que c'est quelque chose qui est important ; il y a une véritable responsabilité collective au sein de notre intercommunalité. Et donc je tenais à remercier les services, le service finance bien évidemment, mais l'ensemble des services et des élus pour la possibilité que nous avons aujourd'hui de présenter un budget tel que celui-là.

Madame Rosé, vous voulez la parole.

Intervention de madame Rosé :

Je voudrais poser une question par rapport au budget consacré à l'équipement aquatique. Vous avez parlé de 1 107 503€, c'est ça ? Cela représente, enfin, cela couvre quoi exactement ?

Intervention de monsieur Granier :

Là, c'est les études.

Intervention de madame Rosé :

Uniquement les études ? Il y a 1 million d'études.

Intervention de madame la présidente :

Non, il n'y a pas 1 million d'études. Il y avait déjà des projets engagés, des dépenses engagées. Monsieur Franques, vous avez en tête les éléments s'il vous plaît ? Non ? Oui, sur les équipements nautiques.

Intervention de monsieur Franques :

Sur les équipements nautiques, il y a à peu près 2/3 de la dépense qui concernent des achats de produits courants et surtout aussi les fluides eau, gaz, électricité ; et ensuite 1/3 de la dépense qui concerne les investissements pour du matériel usé, un remplacement normal eu égard à la vétusté et aux années. Mais c'est du matériel d'équipements, ce ne sont pas des gros investissements.

Intervention de madame la présidente :

On va regarder madame Rosé, on vous le dira aussi.

Merci.

S'agissant du vote de ce budget général, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Mais on ne vous a pas vu madame Paturey, je vous en prie, vous avez la parole. N'hésitez pas dans ces cas-là à le dire.

Intervention de madame Paturey :

Lors du DOB, j'avais fait quelques remarques, entre autres sur l'orientation anti-ménage du budget, dans l'évolution de la structure des recettes réelles de fonctionnement. Si la DGF diminue de 6,2 points en 10 ans, et la fiscalité économique régresse de 49 à 28%, cependant, dans le même temps, la fiscalité ménage passe de 1,1 à 7,1, soit +6% cette année. Le désengagement patent de l'État pénalise à la fois les familles et les collectivités, ainsi que les entreprises locales par effet domino.

Je rappelle que nous subissons aussi les conséquences de la réforme fiscale de 2010, qui se traduit par la disparition de la taxe d'habitation pour l'Agglo, et une redéfinition des recettes fiscales entre les collectivités. Cette réforme de classe, va par l'augmentation de la taxe foncière - non, ça je l'enlève puisque j'ai vu que c'était le même taux, je ne l'avais pas vu - je constate donc que nous sommes dans un budget contraint pour partie du fait des réformes politiques libérales et antisociales menées par ce gouvernement. Et c'est pour ces raisons que je voterai contre ce budget.

Intervention de madame la présidente :

Merci madame Paturey.

Monsieur Granier.

Intervention de monsieur Granier :

Alors la réponse sur les espaces aquatiques, donc ce sont bien des frais d'études, des frais de maîtrise d'œuvre, pour la rénovation et l'extension de Taranis, et programmiste également pour Atlantis. Voilà, ce sont ces opérations là, tout ce que je vous ai dit en tant qu'études en fait, c'est études plus frais de maîtrise d'œuvre.

Intervention de madame la présidente :

En plus de tout ce qui a été annoncé par monsieur Franques sur le renouvellement traditionnel.

Pardon ?

Intervention de monsieur Granier :

Plus, du renouvellement de matériels. Un peu plus de 52 000€ de renouvellement de matériels sur le centre de remise en forme, et puis des travaux de réfection et de mise aux normes pour à peu près 200 000 € sur Atlantis et Taranis.

Intervention de madame la présidente :

Dans le programme habituel, dans le programme d'ores et déjà voté.
Alors, s'agissant du vote du budget,
Madame Paturey vous avez la parole.

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi, une petite question : dans ces sommes-là, il n'y a pas le SPA ? Ou ai-je rêvé ? Dans l'espace détente ?

Intervention de madame la présidente :

Cela veut dire quoi le SPA madame Paturey ?
Vous parlez de quelque chose en particulier ?

Intervention de madame Paturey :

J'ai entendu parler, je ne sais pas moi, je rêve peut-être.

Intervention de madame la présidente :

Oui, il y a des projets effectivement, mais pas à court terme pour 2022.

Intervention de madame Paturey :

Donc ce n'est pas compris dans ce budget-là ?

Intervention de madame la présidente :

On aura l'occasion d'y revenir et d'en reparler. Mais effectivement, il y a tout un projet d'évolution du centre de remise en forme. On aura l'occasion d'y revenir.

Intervention de monsieur Granier :

Là, ce sont des renouvellements de matériels.

Intervention de madame la présidente :

Madame Rosé, vous avez la parole.

Intervention de madame Rosé :

Je vais poser la question différemment : ce que je voudrais savoir, si c'est un budget que nous allons voter, si cela comprend donc très clairement un bassin nordique à Saint-Juéry, et un bassin nordique à Atlantis.

Intervention de madame la présidente :

Dans ce budget, non madame Rosé ; mais il y a des études, comme on s'y était engagés en 2017 ;

Intervention de (inaudible) :

Intervention de madame la présidente :

Voilà, oui, c'est ça. Mais il n'y a pas la création des bassins ; il va y avoir des études, il va y avoir tout un tas d'éléments. Mais comme vous l'avez voté, me semble-t-il madame Rosé, en 2017, dans le programme d'extension de Atlantis.

Intervention de madame Rosé :

Oui, mais on n'avait jamais parlé de deux bassins nordiques qui devaient être faits. Ni jamais même d'un, mais enfin à la limite, si on réfléchit, on peut penser qu'un, cela a du sens, et que deux c'est trop.

Intervention de madame la présidente :

Alors madame Rosé, on en a déjà discuté effectivement, en 2017, il était prévu une extension des bassins d'Atlantis. Cela a été voté, cela avait été prévu, on est bien d'accord là-dessus ?

Intervention de madame Rosé :
On est tout à fait d'accord.

Intervention de madame la présidente :

Dans le cadre de l'évolution, effectivement, des besoins et des politiques nationales, s'agissant du savoir nager, s'agissant - monsieur Franques, vous voulez prendre la parole ou ? - s'agissant d'un certain nombre de besoins que nous avons établis sur l'Agglomération, nous avons, vous le savez, commencé à travailler avec la Région et le Département sur un programme, apprendre à nager Tarn Nord, pour pouvoir effectivement développer l'offre qui est celle d'Atlantis, comme, j'insiste, nous l'avons collectivement voté en 2017, mais également en ayant bien en tête que nous avons un deuxième pôle particulièrement intéressant qui est celui de Taranis, que nous n'utilisons pas de manière optimale pour le moment, puisque vous le savez, Taranis ne fonctionne qu'avec un bassin ou l'autre ; qu'on se rend compte qu'effectivement il est indispensable de pouvoir redimensionner Taranis aux besoins exacts de l'Agglomération, de l'Agglomération d'aujourd'hui, mais de l'Agglomération aussi dans un environnement qui est beaucoup plus large ; on le sait, on se l'est dit un certain nombre de fois. D'autres territoires profitent de nos équipements aquatiques. Et il nous paraît tout à fait opportun, au moment où on lance les études, comme on les avait votées, comme vous les avez votées, s'agissant de l'extension d'Atlantis, de lancer aussi des études concernant l'extension de Taranis, dans une logique effectivement, de savoir répondre de la meilleure des manières possibles, aux attentes des concitoyens du Grand Albigeois, mais également d'autres territoires, parce qu'on sait qu'il y a d'autres territoires qui peuvent avoir besoin de ces bassins.
Monsieur Franques.

Intervention de monsieur Franques :

On sait bien, parce qu'on a tous un peu de mémoire, qu'un diagnostic a été réalisé dans les années 2017-2018, et ce diagnostic a été rendu en Conseil communautaire le 6 mars 2018. La réflexion s'est poursuivie, certes peut-être pas aussi rapidement qu'on aurait pu l'imaginer. Mais en tout cas aujourd'hui, le dossier de l'évolution des équipements nautiques est ouvert, eu égard notamment à ce diagnostic, mais aussi d'autres éléments qui sont à notre connaissance depuis les années 2018-2019. Et je crois qu'on aura l'occasion effectivement d'y revenir très prochainement. Je pense qu'il faut faire les choses dans les temps qui sont impartis, et peut-être qu'il y a des questions qui, aujourd'hui, apparaissent prématurées par rapport à la chronologie de l'avenir sur ces projets-là.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Franques.

Donc on va passer le budget au vote.

Est-ce qu'il y a s'agissant du budget général 2022 des votes contre ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Madame Rosé.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Je vous remercie.

Nous poursuivons donc s'il vous plaît monsieur Granier, avec les budgets annexes.

DEL2022_003 Budget primitif 2022 - budget annexe des transports urbains

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif des transports urbains 2022, annexe au budget principal, s'équilibre, en dépenses et en recettes à 13 501 400,00 € dont :

7 089 600,00 € en fonctionnement

6 411 800,00 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- la vente des prestations de service	790 600,00 €
- le versement transport	4 400 000,00 €
- la participation de la région	474 000,00 €
- les autres produits de gestion courante	23 000,00 €
- des atténuations de charges	57 000,00 €
- des produits exceptionnels dont le remboursement des sinistres	205 000,00 €
- une participation exceptionnelle du budget général	1 100 000,00 €
- Amortissement des subventions reçues	40 000,00 €

Total des recettes **7 089 600,00 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	2 351 930,00 €
- les charges de personnel	3 663 772,00 €
- les atténuations de produits	5 000,00 €
- la dotation aux amortissements	910 000,00 €
- l'intérêt de la dette	41 000,00 €
- les charges exceptionnelles et dépenses imprévues	16 510,00 €
- un virement à la section d'investissement	101 388,00 €

Total des dépenses **7 089 600,00 €**

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- une enveloppe d'emprunt	4 443 512,00 €
- des subventions	456 900,00 €
- la dotation aux amortissements	910 000,00 €
- le virement de la section de fonctionnement	101 388,00 €
- Opérations patrimoniales	500 000,00 €

Total des recettes **6 411 800,00 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- le remboursement en capital de l'emprunt	450 000,00 €
- du programme de renouvellement du parc de véhicules	1 200 000,00 €
- des études de faisabilité d'un site multimodal	15 000,00 €
- les services aux usagers et équipements sur réseau	106 800,00 €
- Centre technique Lebon	4 100 000,00 €
- Opérations patrimoniales	500 000,00 €
- Amortissement subventions reçues	40 000,00 €

Total des dépenses **6 411 800,00 €**

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte Le budget primitif des transports urbains 2022, annexe au budget principal, s'équilibre, en dépenses et en recettes à 13 501 400 € dont :

7 089 600 € en fonctionnement

6 411 800 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Avec le budget annexe transports urbains, équilibré en fonctionnement à 7 089 600 € et en investissement à 6 411 800,00 €.

Intervention de madame la présidente :

On va peut-être les voter un par un, comme ça, s'il y a des questions indépendantes ; est-ce que s'agissant de ce budget il y a des demandes d'intervention ?

Monsieur Bouat, vous avez la parole bien sûr.

Intervention de monsieur Bouat :

Oui, je voulais juste souligner un des éléments de financement du budget transports, qui est le versement mobilité, et vous faire observer qu'il est donc sur 2022, prévu, estimé à 4,4 millions.

Vous faire observer que depuis 2017, l'assiette de ce versement, qui est payé par les entreprises, a été changée, puisque jusque-là c'était les entreprises de 9 salariés qui étaient concernées, et on a monté le seuil à 11 salariés. Donc mécaniquement on aurait pu craindre d'avoir une baisse de cette recette, néanmoins, elle a augmenté régulièrement chaque année, environ de 150 000€ par an, depuis ce moment-là. Donc juste là, cela nous permet de souligner, alors, je n'ai pas clairement l'explication mais, nous avons donc un versement mobilité qui augmente, qui souligne le dynamisme de nos entreprises. Soit, nous avons plus de salariés dans les entreprises, et de fait, plus d'entreprises concernées, ce qui a permis l'augmentation de ce budget.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Bouat.

Madame Paturey, vous avez la parole.

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi, quand on regarde ce budget, on s'aperçoit quand même que la vente des prestations services est évaluée à 790 600€, soit 11% seulement de l'ensemble des recettes. Moi je repose la question de la gratuité des transports. On sait qu'on est dans une cuvette, qu'on a beaucoup de pollution, qu'on a des problèmes de santé à la clé qui vont surgir. Je vous propose donc la création d'une commission pour étudier la mise en place d'une gratuité possible sur les transports urbains, de l'Agglo. Je souhaiterais créer une commission qui étudie réellement cette possibilité. Après on décidera si on fait ou pas.

Intervention de madame la présidente :

Merci madame Paturey.

On va passer au vote : est-ce qu'il y a des votes contre cette proposition de budget primitif 2022 du budget annexe des transports urbains ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Je vous remercie.

Nous poursuivons donc s'il vous plaît avec le budget annexe assainissement collectif.

DEL2022_004 Budget primitif 2022 - budget annexe assainissement collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif 2022 pour l'assainissement collectif, annexe au budget principal, s'équilibre, en dépenses et en recettes à 18 210 484,00 € dont :

8 725 150,00 € en fonctionnement
 9 485 334,00 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- la redevance d'assainissement collectif	5 267 150,00 €
- la redevance de modernisation des réseaux collectée pour l'agence de l'eau	900 000,00 €
- la facturation de travaux de branchement	350 000,00 €
- la perception de la participation pour l'assainissement collectif et diverses prestations de service	600 000,00 €
- la prime d'épuration	180 000,00 €
- la facturation vidangeurs et autres prestations	120 000,00 €
- vente de biogaz	326 000,00 €
- remboursement de personnel mis à disposition	46 500,00 €
- la reprise des subventions d'équipement	859 000,00 €
- le remboursement de frais (pluvial)	76 500,00 €

Total des recettes : 8 725 150,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	2 371 924,00 €
- les charges de personnel	1 117 651,00 €
- d'autres charges de gestion courante	85 010,00 €
- les intérêts d'emprunt	832 500,00 €
- les atténuations de produits (dont redev. Agence Eau)	900 000,00 €
- la dotation aux amortissements	2 500 000,00 €
- un virement à la section d'investissement	843 065,00 €
- des charges exceptionnelles	50 000,00 €
- des dépenses imprévues	25 000,00 €

Total des dépenses : 8 725 150,00 €

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- le virement de la section de fonctionnement	843 065,00 €
- la dotation aux amortissements	2 500 000,00 €
- des subventions	1 161 734,00 €
- une enveloppe d'emprunts	4 480 535,00 €
- opération patrimoniale	500 000,00 €

Total des recettes : 9 485 334,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- la reprise des subventions d'équipement antérieures	859 000,00 €
- le remboursement du capital des emprunts	1 980 000,00 €
- une enveloppe pour des frais d'études	377 000,00 €
- de nouveaux travaux sur le réseau et la poursuite des opérations structurantes, acquisitions diverses	5 769 334,00 €
- opérations patrimoniales	500 000,00 €
Total des dépenses :	9 485 334,00 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget primitif 2022 pour l'assainissement collectif, annexe au budget principal, s'équilibre, en dépenses et en recettes à 18 210 484,00 € dont :

8 725 150,00 € en fonctionnement

9 485 334,00 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Budget annexe assainissement collectif, donc équilibré en fonctionnement à 8 725 150 €, et en investissement en 9 485 334,00 €.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Granier.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Pragnère, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Pragnère :

Merci, Bonsoir. Je souhaitais savoir pourquoi vous n'apportez pas de réponse à la question de madame Paturey ? Je trouve que sa proposition est intéressante et que c'est une question qu'on pourrait soumettre au vote de l'Assemblée. La possibilité de créer des commissions extra-communautaires existe. Pourquoi ne pas en profiter pour avoir une réflexion sur cette question ? Voilà, je souhaiterais qu'on mette cette question au vote.

Intervention de madame la présidente :

D'abord, l'ordre du jour du Conseil, monsieur Pragnère, n'appartient pas, ne vous appartient pas, si je puis me permettre. Il est établi par avance, vous le savez. Monsieur Bouat va répondre, et je reprendrai la parole après.

Monsieur Bouat.

Intervention de monsieur Bouat :

Si la gratuité était la réponse absolue et la réponse juste, « why not ? ». Ce qu'il faut prendre en considération, c'est aussi notre réseau. Et on le voit bien dans les recettes commerciales. Alors, vous soulignez, madame Paturey, que ces 790 milliers d'euros de recettes correspondent à 1 800 000 voyageurs. C'est un taux important, aussi, cela ne se fait pas complètement par hasard, cela se fait parce que maintenant, depuis de

nombreuses années, il y a des investissements dans le réseau, dans les bus, dans le personnel, que nous avons la chance d'avoir une régie, je le rappelle, pardon d'aborder ce volet politique, on est dans une régie municipale, on ne sert pas des actionnaires, nos actionnaires, ce sont les habitants d'Albi, et nous leur proposons le meilleur service pour se déplacer. Quand on voit aussi la progression et le retour quasi, on a plus de voyageurs aujourd'hui qu'avant le COVID, ce qui dénote quand même d'un certain dynamisme, d'un certain attrait de notre réseau. Je crois que se poser la question de la gratuité, chaque fois que c'est arrivé dans des collectivités, c'était à la suite d'une observation où manifestement, les gens ne prenaient pas le bus. Je crois que là, notre réponse à nous, c'est de continuer à investir dans le réseau, d'augmenter le nombre de bus, d'augmenter la vitesse commerciale, d'avoir plus de bus donc plus de lignes, et de réduire les écarts d'attente pour les voyageurs. Donc les 790 000€ de recettes commerciales, moi je vous dis plutôt, faisons le pari inverse, investissons-les encore plus dans le réseau pour augmenter encore la qualité et pour inciter les gens à faire du report modal. La gratuité, la première des opérations quand on le fait, que l'on fait en faisant ça, la première des opérations c'est que l'on met des piétons dans les bus. C'est-à-dire que tous ceux qui marchent, au lieu de marcher, montent dans le bus parce qu'il est gratuit. Et cela s'observe dans tous les réseaux. Dunkerque par exemple, qui est souvent prise en exemple, 50% de l'augmentation de trafic ce sont les piétons, et les gens le disent bien, c'est par opportunité qu'ils prennent le bus. La gratuité n'est pas la réponse absolue. En matière de mobilité, il n'y a pas de bon choix, il y a des choix adaptés. Si nous, on avait un versement mobilité à 8 millions d'euros parce qu'on avait un groupe pharmaceutique de 10 000 salariés, on pourrait peut-être se le permettre. Aujourd'hui, honnêtement, je pense que, je crois qu'il est plus raisonnable de continuer à faire comme nous faisons, à inciter, à continuer à proposer des tickets de bus à 0,22€ ; parce que ce n'est pas gratuit, mais ce n'est quand même pas cher. Aller au boulot tous les jours avec 0.44€, moi je pense qu'au niveau carburant vous n'allez pas aller très loin. Donc on continue à répondre aux enjeux sociaux, aux enjeux environnementaux, en proposant des alternatives, avec le souci du respect de nos budgets, parce que voilà, on essaie de rester raisonnable, en augmentant quand même la fréquence de nos bus.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Bouat.

Monsieur Tonicello a demandé la parole.

Intervention de monsieur Tonicello :

Oui, c'est un argument qui est déjà revenu dans cette assemblée, celui selon lequel la gratuité des bus conduirait les piétons dans les bus. C'est vrai, c'est vrai s'il n'y a pas de politique pour réduire significativement la place de la voiture. Oui. Mais le problème est là, c'est-à-dire qu'il faut qu'on ait une politique qui prenne en charge cette question-là et qui réduise de manière très significative la place de la voiture en ville. Et là, on fera monter des automobilistes dans les bus. Vous avez raison, si on ne prend pas en compte ce facteur-là, si on continue de laisser la voiture circuler comme on le fait aujourd'hui, en effet, on pourra faire la gratuité, on fera monter des piétons dans les bus. Donc ce qu'il nous faut, c'est une politique forte, qui réduise la place de la voiture et qui permette que le bus devienne une réelle alternative du quotidien, pour tous.

Intervention de madame la présidente :

Madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Ce que vous venez de dire monsieur Bouat, enfin, le président des transports du Choletais ne dit pas tout à fait la même chose. Et puis les enquêtes sur le terrain montrent que plus de 80% des Français souhaitent le développement des transports publics et la gratuité. Et que ce soit des gens qui se déplacent en véhicule, comme ceux qui utilisent les transports déjà. Moi je pense qu'il faut être attentif à cela. Il faut être attentif aussi au fait que c'est un des moyens de réduire la pollution dans notre secteur. C'est une avancée. On fait des efforts sur la mobilité puisqu'effectivement il y a un plan de circulation des mobilités

douces qui est en route, et de manière très positive, il y a les aides au vélo qui sont aussi très intéressantes. Mais je pense qu'il faut aller au-delà, parce que tout le monde ne peut pas prendre un vélo ; les personnes âgées ou autres. Et que le vélo pour faire les courses, c'est un peu plus compliqué aussi quand même, pour certains. Donc, la place de la voiture en ville doit être vraiment minimisée au maximum, de façon à pouvoir circuler tranquillement dans le cœur de notre ville.

Intervention de madame la présidente :

Bien, je crois que les chiffres évoqués par monsieur Bouat s'agissant de la fréquentation du réseau parlent d'eux-mêmes. Donc merci beaucoup monsieur Bouat pour le travail qui est mené. Et comme on le disait en aparté avec monsieur Granier, comme quoi l'assainissement...

Pardon monsieur Krol, vous avez levé la main, excusez-nous.

Intervention de monsieur Krol :

Oui, j'aurais voulu répondre parce que je crois comprendre que vous souhaitez l'interdiction de la voiture en ville. Si, pratiquement, c'est ce que j'ai cru comprendre tout à l'heure, en disant une politique forte pour diminuer de façon drastique...

Intervention de monsieur Tonicello:

Limiter, ce n'est pas interdire.

Intervention de monsieur Krol :

Oui, "limiter" avec un grand L, un L majuscule. Alors donc ce que je pense moi, mais enfin, c'est simplement pour échanger, c'est de dire que si jamais on ne prend pas sa voiture pour aller en ville, cela va à mon avis, tuer les magasins en ville, dans le cœur de la ville, et les gens qui auront besoin de quelque chose prendront des livraisons par Internet en commandant sur Internet. Voilà.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Krol.

Madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Écoutez, il y a l'exemple de la ville portugaise, je ne me rappelle plus le nom parce que je n'ai pas le dossier là et je n'ai pas mémorisé, mais il disait justement, le maire qui a instauré ceci dans sa ville, avec une limitation forte mais pas une interdiction totale, une limitation forte, il disait qu'effectivement il avait été très inquiet, parce que, comment cela allait fonctionner ? Et en fait, la limitation qu'il met, c'est-à-dire qu'il y a toute une zone préservée, la majeure partie, et vous avez le droit d'y pénétrer pour déposer quelqu'un, mais par contre, vous ne pouvez pas stationner plus de 15 minutes. Et, ce qu'il y a aussi, c'est qu'ils ont pensé les parkings à l'extérieur de la ville, de façon à ce que les gens en une demi-heure maximum, puissent être sur leur lieu de travail ou autre. Et le commerce, contrairement à ce que vous venez de dire, le commerce a retrouvé toute sa vitalité avec notamment les petits commerces de bouche qui se sont créés et qui ont apporté de la vie dans ce centre-là. Entre autres, les commerces de bouche. Mais il y a une étude sur Internet, disponible pour tout le monde, et franchement c'est très intéressant. C'est à Ponte Vedra, mais vous l'avez à Lubiana. Vous avez plusieurs études qui montrent que c'est quand même l'avenir, avec, quand vous voyez des rues avec des enfants qui peuvent circuler tranquillement, quand même, vous vous dites que c'est pas mal. Mais c'est vrai qu'il faut quand même pouvoir y rentrer, de temps en temps. Vous avez un malade par exemple. Enfin voilà, il ne faut pas être excessif.

Intervention de madame la présidente :

Vous savez quoi madame Paturey, on va s'en tenir à votre conclusion, qui me paraît parfaite, ne soyons pas excessifs.

Je vais donc soumettre au vote le budget, j'insiste, assainissement collectif, puisque c'est bien là-dessus que nous avons commencé à échanger.

S'agissant donc du budget annexe assainissement collectif, est-ce qu'il y a des abstentions ?

Est ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Votes pour ?

Je vous remercie, nous pouvons poursuivre.

DEL2022_005 Budget primitif 2022 - budget annexe zones d'activités

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif 2022 des zones d'activités, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 197 860 € dont

128 410 € en fonctionnement
69 450 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- le produit des cessions foncières	69 450,00 €
- le produit de location immobilière	8 000,00 €
- une participation du budget général	50 960,00 €

Total des recettes 128 410,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	58 950,00 €
- les opérations de sortie d'actif des terrains cédés	69 450,00 €
- Arrondis de TVA	10,00 €

Total des dépenses 128 410,00 €

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- des opérations d'ordre concernant les cessions	69 450,00 €
--	-------------

Total des recettes 69 450,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- des travaux	5 850,00 €
- le remboursement d'une avance du budget général	63 600,00 €

Total des dépenses 69 450,00 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget primitif 2022 des zones d'activités, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 197 860 € dont :

128 410 € en fonctionnement
69 450 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Donc, avec le budget annexe zone d'activités, équilibré en fonctionnement à 128 410€, et en investissement à 69 450€.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Granier.

S'il n'y a pas de question, s'agissant de ce budget annexe, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Est-ce qu'il a des votes pour ?

Merci. Nous poursuivons avec l'assainissement non collectif.

DEL2022_006 Budget primitif 2022 - budget annexe assainissement non collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif 2022 d'assainissement non collectif, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 670 € dont :

95 110 € en fonctionnement
5 560 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- la redevance d'assainissement non collectif	84 990,00 €
- des subventions agence de l'eau Adour – Garonne	0,00 €
- des produits exceptionnels	10 120,00 €

Total des recettes : 95 110,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	11 000,00 €
- les charges de personnel	77 050,00 €

- admissions en non valeur
- dépenses imprévues
- virement à la section d'investissement
- la dotation aux amortissements

500,00 €
1 000,00 €
3 560,00 €
2 000,00 €

Total des dépenses : 95 110,00 €

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- virement de la section de fonctionnement 3 560,00 €
- l'amortissement des biens 2 000,00 €

Total des recettes : 5 560,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- l'acquisition de matériels et de logiciels 5 560,00 €

Total des dépenses : 5 560,00 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget primitif 2022 d'assainissement non collectif, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 670 € dont :

95 110 € en fonctionnement
5 560 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Assainissement non collectif avec un budget équilibré en fonctionnement à 95 110€ et en investissement à 5 560€.

Intervention de madame la présidente :

Merci. S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons, s'il vous plaît, avec le budget annexe parking.

DEL2022_007 Budget primitif 2022 - budget annexe parking des temps modernes

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif parking 2022 (parking des temps modernes), annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 342 170 € dont :

85 170 € en fonctionnement
257 000 € en investissement

Le financement est assuré par :

- | | |
|--|-------------|
| - le produit des abonnements des usagers | 35 260,00 € |
| - une subvention d'équilibre du budget général | 49 910,00 € |

Total des recettes	85 170,00 €
---------------------------	--------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- | | |
|--|-------------|
| - les charges générales de fonctionnement du service | 44 270,00 € |
| - les dotations aux amortissements | 5 000,00 € |
| - les intérêts d'emprunt | 2 900,00 € |
| - les admissions en non valeur | 1 500,00 € |
| - dépenses imprévues | 3 000,00 € |
| - virement à la section d'investissement | 28 500,00 € |

Total des dépenses	85 170,00 €
---------------------------	--------------------

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- | | |
|---|--------------|
| - les dotations aux amortissements | 5 000,00 € |
| - l'emprunt d'équilibre | 173 500,00 € |
| - les opérations patrimoniales | 50 000,00 € |
| - le virement de la section de fonctionnement | 28 500,00 € |

Total des recettes	257 000,00 €
---------------------------	---------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- | | |
|--|--------------|
| - frais d'études | 12 500,00 € |
| - Les travaux prioritaires de mise en conformité | 161 000,00 € |
| - Le remboursement du capital de dette | 33 500,00 € |
| - les opérations patrimoniales | 50 000,00 € |

Total des dépenses	257 000,00 €
---------------------------	---------------------

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)
Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget primitif parking des temps modernes 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 342 170 € dont :

85 170 € en fonctionnement
257 000 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Le budget annexe parking, une petite précision c'est le parking des temps modernes, donc équilibré en fonctionnement à 85 170€ et en investissement à 257 000€.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Votes pour ?

Merci. On poursuit.

DEL2022_008 Budget primitif 2022 - budget annexe photovoltaïque

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 170 230 € dont :

90 230 € en fonctionnement
80 000 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- la vente contractualisée d'électricité au distributeur	42 000,00 €
- l'amortissement des subventions perçues	13 000,00 €
- la participation du budget général	35 230,00 €

Total des recettes	90 230,00 €
---------------------------	--------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges d'entretien et de maintenance	10 230,00 €
- la dotation pour l'amortissement	80 000,00 €

Total des dépenses	90 230,00 €
---------------------------	--------------------

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- l'amortissement des installations mises en service 80 000,00 €

Total des recettes 80 000,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- le remboursement de l'avance accordée par le budget général 11 000,00 €
56 000,00 €
- travaux divers 13 000,00 €
- la dotation pour l'amortissement des subventions perçues

Total des dépenses 80 000,00 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget primitif production d'énergie photovoltaïque 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 170 230 € dont :

90 230 € en fonctionnement
80 000 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Budget annexe photovoltaïques équilibré en fonctionnement à 90 230€ et en investissement à 80 000€.

Intervention de madame la présidente :

Merci, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, Monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Votes pour ?

Merci. La ZAC Innoprod.

DEL2022_009 Budget primitif 2022 - budget annexe ZAC Innoprod

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif de la zone d'aménagement concertée du parc technopolitain Albi InnoProd 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 389 657,68 € dont :

10 372 328,84 € en fonctionnement
10 017 328,84 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- les opérations de variation de stock entre sections	10 017 328,84 €
- la vente de terrains aménagés	355 000,00 €

Total des recettes	10 372 328,84 €
--------------------	------------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- les études d'aménagement	40 500,00 €
- les travaux d'aménagement et d'équipements publics	1 260 321,68 €
- les divers aménagements et entretien	11 500,00 €
- virement à la section d'investissement	355 000,00 €
- les opérations de variation de stock entre sections	8 705 007,16 €

Total des dépenses	10 372 328,84 €
--------------------	------------------------

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- une avance du budget général	957 321,68 €
- le virement de la section d'investissement	355 000,00 €
- les opérations de gestion de stock	8 705 007,16 €

Total des recettes	10 017 328,84 €
--------------------	------------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- les opérations de variation de stock entre sections	10 017 328,84 €
---	-----------------

Total des dépenses	10 017 328,84 €
--------------------	------------------------

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOPTÉ Le budget primitif de la zone d'aménagement concertée du parc technopolitain Albi InnoProd 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 389 657,68 € dont :

10 372 328,84 en fonctionnement
10 017 328,84 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Un budget équilibré en fonctionnement à 10 372 328,84€, et en investissement à 10 017 328,84€.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Votes contre ?

Abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons.

DEL2022_010 Budget primitif 2022 - budget annexe ZAC Rieumas

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif de la zone d'aménagement concertée Eco² Rieumas 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 135 906,84 € dont :

9 224 353,42 € en fonctionnement
8 911 553,42 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- les opérations de variation de stock entre sections	8 291 463,42 €
- des cessions de terrains	932 890,00 €

Total 9 224 353,42 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les études d'aménagement	41 500,00 €
- les travaux d'aménagement et d'équipements publics	248 500,00 €
- les frais divers (insertions, taxes foncières et entretien)	22 800,00 €
- le virement à la section d'investissement	932 890,00 €
- les opérations de variation de stocks entre sections	7 978 663,42 €

Total 9 224 353,42 €

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- le virement de la section de fonctionnement	932 890,00 €
---	--------------

- les opérations de variation de stocks entre sections

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
 Reçu en préfecture le 14/04/2022
 Affiché le 15/04/2022
 ID : 081-248100737-20220412-DEL2022_082-DE

Total 8 911 553,42 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les opérations de variation de stock entre sections 8 291 463,42 €
- le remboursement d'une partie des avances accordées 620 090,00 €

par le budget général

Total 8 911 553,42 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget primitif de la zone d'aménagement concertée Eco² Rieumas 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 135 906,84 € dont :

9 224 353,42 € en fonctionnement

8 911 553,42 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Budget annexe ZA Rieumas, équilibré en fonctionnement à 9 224 353,42 € et en investissement à 8 911 553,42 €.

Intervention de madame la présidente :

Merci, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_011 Budget primitif 2022 - budget annexe immobilier économique

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif Immobilier Économique 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 536 694 € dont :

462 500 € en fonctionnement

1 074 194 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- le remboursement de la quote part des frais	92 300,00 €
- la location des bureaux hôtel d'entreprises	120 700,00 €
- location de l'immeuble Compobaie	49 500,00 €
- l'amortissement des subventions perçues	200 000,00 €

Total des recettes	462 500,00 €
---------------------------	---------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement des bâtiments	240 944,00 €
- les créances admises en non valeur	2 000,00 €
- les dépenses imprévues	3 000,00 €
- l'amortissement des bâtiments et du mobilier	200 000,00 €
- frais financiers	4 000,00 €
- le virement à section d'investissement	12 556,00 €

Total des dépenses	462 500,00 €
---------------------------	---------------------

Section d'investissement

Le financement est assuré par :

- des cautions reçues	450,00 €
- l'emprunt d'équilibre	311 188,00 €
- l'amortissement des bâtiments et du mobilier	200 000,00 €
- le virement de la section de fonctionnement	12 556,00 €
- les remboursements d'avances sur marchés	50 000,00 €
- le transfert des frais d'études en immobilisations en cours	500 000,00 €

Total des recettes	1 074 194,00 €
---------------------------	-----------------------

Les dépenses de cette section regroupent :

- extension hôtel d'entreprises	250 000,00 €
- études ateliers halles technologiques	50 000,00 €
- l'acquisition de matériel informatique	13 000,00 €
- l'acquisition de mobilier et divers travaux	10 744,00 €
- les cautions susceptibles d'être versées	450,00 €
- l'amortissement des subventions perçues	200 000,00 €
- le remboursement des avances sur marchés	50 000,00 €
- le transfert des frais d'études en immobilisations en cours	500 000,00 €

Total des dépenses	1 074 194,00 €
---------------------------	-----------------------

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

Le budget primitif Immobilier Économique 2022, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 536 694 € dont :

462 500 € en fonctionnement
1 074 194 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :

Le budget annexe immobilier économique équilibré en fonctionnement à 462 500€ et en investissement à 1 074 194€.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Votes contre ?

Abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_012 Budget primitif 2022 - budget annexe eau potable

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le budget primitif 2022 pour l'eau potable, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 189 400,00 € dont :

8 480 000,00 € en fonctionnement
6 709 400,00 € en investissement

Section de fonctionnement

Le financement est assuré par :

- les ventes d'eau	4 852 300,00 €
- la redevance pour la pollution d'origine domestique	1 135 200,00 €
- la facturation de travaux de branchement	176 000,00 €
- la redevance préservation de la ressource en eau	296 000,00 €
- la location de compteurs	1 275 500,00 €
- les autres prestations	206 600,00 €
- les atténuations de charges	275 000,00 €
- les reprises de subventions	263 400,00 €

Total des recettes :

8 480 000,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les charges générales de fonctionnement du service	2 450 300,00 €
- les charges de personnel	1 946 003,00 €
- d'autres charges de gestion courante	125 000,00 €
- les intérêts d'emprunt	220 000,00 €
- les atténuations de produits (dont redev. Agence Eau)	1 050 000,00 €
- la dotation aux amortissements	1 600 000,00 €
- un virement à la section d'investissement	964 697,00 €
- des charges exceptionnelles	114 000,00 €
- des dépenses imprévues	10 000,00 €

Total des dépenses : 8 480 000,00 €**Section d'investissement**

Le financement est assuré par :

- le virement de la section de fonctionnement	964 697,00 €
- la dotation aux amortissements	1 600 000,00 €
- des subventions	54 900,00 €
- une enveloppe d'emprunts	3 789 803,00 €
- opération patrimoniale	300 000,00 €

Total des recettes : 6 709 400,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- la reprise des subventions d'équipement antérieures	263 400,00 €
- le remboursement du capital des emprunts	1 520 000,00 €
- une enveloppe pour des frais d'études	310 000,00 €
- de nouveaux travaux sur le réseau, la poursuite des opérations structurantes	4 316 000,00 €
- opérations patrimoniales	300 000,00 €

Total des dépenses : 6 709 400,00 €**Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)****Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT****ADOpte** le budget primitif 2022 pour l'eau potable, annexe au budget principal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 189 400,00 € dont :

8 480 000,00 € en fonctionnement

6 709 400,00 € en investissement

Intervention de monsieur Granier :*Et le dernier budget annexe, l'eau potable, équilibré en fonctionnement à 8 480 000€ et en investissement à 6 709 400€.*Intervention de madame la présidente :*S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?**Abstentions ?**C'est une question ou une abstention ?*Intervention de madame Paturey :*C'est une proposition.*Intervention de madame la présidente :*Allez-y.*

Intervention de madame Paturey :

De même que pour les transports publics, moi je fais la proposition qu'on étudie la mise en place de 30 mètres cubes d'eau, ou voir ce que l'on peut faire pour aider les familles qui sont, pour aider l'ensemble des familles de l'albigeois. Donc je propose qu'il y ait une commission qui se saisisse de ce sujet-là.

Peut-être que l'on pourrait faire les transports et l'eau en même temps.

Intervention de madame la présidente :

Madame Paturey, je vous propose d'en parler lors de la commission qui a à traiter de ces questions-là, de la commission d'agglomération dédiée à ces sujets. Je me permets quand même de vous dire que vous introduiriez une distorsion importante entre les grands albigeois, puisque nous avons trois régimes de traitement, entre guillemets, des grands albigeois en fonction de leur commune, puisqu'il y a un certain nombre, 12 communes sont sous le régime de syndicat et 4 communes sont avec la régie. Cela veut dire que vous introduiriez avec votre proposition la gratuité pour les grands albigeois de 4 communes et vous continueriez à laisser payer les grands albigeois de 12 communes. Chacun portera ses propositions, mais je vous rappelle que ce n'est peut-être pas complètement équitable dans une logique des grands albigeois. Mais ça, vous en parlerez dans la commission.

S'agissant de cette délibération,

Oui madame Paturey ;

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi, cela veut dire que la réponse est positive ? Parce que moi je ne suis pas du tout dans ces commissions-là.

Intervention de madame la présidente :

Vous demanderez aux personnes de votre groupe qui siègent dans ces commissions de porter ça pour vous, il n'y a pas de souci madame Paturey.

Donc s'agissant du budget eau potable, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Je vous remercie.

Monsieur Granier, nous avons épuisé l'ensemble des délibérations relatives aux finances. Et nous vous remercions, les uns et les autres, à nouveau, pour l'ensemble de ces budgets qui ont été proposés ce soir, et votés. On vous en remercie.

Nous passons maintenant aux délibérations relatives aux ressources humaines et à la mutualisation.

Intervention de madame la présidente :

Je vais vous demander d'excuser notre collègue Marc Venzal, qui ne pouvait pas être présent ce soir, mais dont on connaît, les uns et les autres, l'implication sur ces thématiques.

Profiter également de ces délibérations sur les ressources humaines pour, je pense en notre nom collectif, saluer l'engagement de nos collaborateurs, de nos agents de l'Agglomération. Vous n'êtes pas sans savoir, parce que vous le vivez bien sûr chacun les uns et les autres dans vos communes, mais vous n'êtes pas sans savoir que l'implication des agents de l'Agglomération en cette période de crise sanitaire est particulièrement remarquable. Les organisations se font parfois dans certains services du jour au lendemain, compte tenu des absences que nos collaborateurs ont eu à gérer, que nos chefs de service ont eu à gérer. Le service public a été rendu comme toujours en albigeois, et je crois que c'est vraiment à noter, parce que cela n'a pas toujours été évident. Vous le savez, par exemple, il y a une dizaine de jours, on a été obligé de faire des choix s'agissant des ordures ménagères, et le tri sélectif n'a plus été relevé dans toutes les communes, parce que nous n'avions plus assez d'agents, et que les agents se sont concentrés sur certaines missions, notamment la collecte des ordures ménagères. On a été à flux tendu dans un certain nombre de services. Mais je crois qu'aucun d'entre nous, dans nos

communes, ne peut dire qu'un jour, une heure, depuis le début de cette crise, le service public n'a pas été rendu. Et je tenais ce soir très sincèrement, à remercier à nouveau en notre nom collectif, l'ensemble de nos agents, parce que cela n'a pas été facile tous les jours et pourtant ils ont été là, et ils l'ont fait.
Les délibérations de monsieur Venzal sont donc au nombre de quatre. On va commencer par la création du service commun, direction générale des services.

DEL2022_013 Création du service commun direction générale des services

Pilote : Ressources humaines

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 (article 67), permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés avec les communes (droits des sols, ressources humaines, finances, ...).

En parallèle à cette démarche, un poste de directeur général unique (DGU) a été créé fin 2020, en dehors des compétences transférées, afin de faciliter l'articulation des services entre les deux collectivités.

Dans ce contexte, une réflexion a été menée au cours de l'automne à l'instar de ce qui a été ou est d'actualité dans la plupart des structures intercommunales. En effet, et au-delà de la mise en place d'un directeur général unique aux deux collectivités, une nouvelle organisation mutualisée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi est posée. Ce point, qui se traduira par un organigramme commun, constituera une nouvelle étape de ces rapprochements constatés depuis plusieurs années. Le projet de création d'un service commun direction générale des services s'inscrit donc selon ce principe évolutif.

Une direction générale des services composée d'un directeur général des services et de quatre directeurs généraux adjoints serait constituée pour piloter les nouveaux pôles et des équipes d'experts. Les quatre pôles comprendront plusieurs directions, chaque pôle intégrant des entités municipales et d'agglomération. Il est proposé de créer ce service commun direction générale des services à compter du 1er avril 2022.

Ce service sera géré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. En fonction de la mission réalisée, le personnel de ce service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à la loi, les fonctionnaires qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans un service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale. Sur les cinq agents concernés, deux d'entre eux seront transférés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Ils sont assurés de conserver des missions conformes à leur statut et à leur profil. Tous les agents ont été informés du projet de création de ce service commun et associés à sa création depuis de nombreux mois.

Eu égard à l'harmonisation du régime indemnitaire entre les deux collectivités depuis 2010, la question du maintien du bénéfice du régime indemnitaire précédent pour les deux agents concernés est devenue sans objet.

Les missions correspondent à l'ensemble des activités relatives à une direction générale des services :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en oeuvre
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social
- Mise en oeuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective

La communauté d'agglomération de l'Albigeois étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies du code général des impôts, les effets financiers de la présente convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation (frais de fonctionnement des agents transférés au moment de leur création du service commun). Cette retenue sur attribution de compensation sera évaluée et constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou madame la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis favorable du comité technique du 11 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022,

Vu le projet de convention de service commun ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 33 voix pour, 11 voix contre Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Madame Elisabeth CLAVERIE, Monsieur Bernard DELBRUEL, Madame Anne-Marie ROSÉ, Monsieur Thierry DUFOUR, Monsieur Alfred KROL, Monsieur Jean-François ROCHEDREUX

3 abstention(s)

Monsieur Pierre DOAT, Monsieur Philippe GRANIER, Madame Christine TAMBORINI

APPROUVE la création d'un service commun direction générale des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} avril 2022.

AUTORISE madame la présidente à signer la convention correspondante.

Intervention de madame la présidente :

Vous le savez, depuis un très grand nombre d'années maintenant, l'Agglomération propose de créer des services communs dans un certain nombre de domaines. Et, que ce soit l'interco ou les communes, nous avons appris à travailler sur le volet ressources humaines, finances/budgets, affaires générales juridiques, assurances, commande publique, systèmes d'information et réseaux, systèmes d'information géographique, le fameux service droit des sols. Nous avons travaillé depuis un certain nombre d'années, Agglomération et quelques communes, Agglomération et toutes les communes, selon un système qu'on pourrait quasiment considérer comme étant à la carte. Et d'ailleurs, très régulièrement dans le cadre de ce Conseil, des communes adhèrent à ce qu'on appelle les services communs.

Aujourd'hui, on vous propose la création d'un nouveau service commun qui est celui de la direction générale, avec un directeur général des services et de quatre directeurs généraux adjoints. Deux de ces directeurs généraux sont actuellement des directeurs généraux Ville d'Albi, qui seront donc intégrés dans les effectifs de l'Agglomération. On vous propose de créer ce service à partir du 1er avril 2022. Bien évidemment, l'ensemble de ces agents, que ce soit le directeur général ou les quatre directeurs généraux, travailleront sous l'autorité de l'Agglomération sur les services Agglomération, sous l'autorité de la Ville quand il s'agira de services Ville ; comme on le fait d'ores et déjà dans l'ensemble des services communs et par exemple dans le service ressources humaines. Bien évidemment également, toutes les répartitions financières seront faites au prorata des missions et du temps passé par les uns et les autres, et feront l'objet là aussi bien évidemment de revoyure à travers la CLECT, pour que chaque année, enfin à chaque CLECT, nous puissions réévaluer les besoins.

Cette délibération a fait l'objet d'un CT favorable le 11 janvier dernier. Donc je vous propose à travers cette délibération, la création d'un service commun direction générale des services, entre la Ville d'Albi et la communauté d'agglomération, à partir du 1er avril 2022.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Pragnère, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Pragnère :

Merci, nous souhaiterions manifester notre questionnement par rapport à cette délibération, dans la mesure où la mutualisation des services de la direction générale fait suite au recrutement, l'année dernière, d'un directeur général des services unique. Nous souhaiterions avoir un éclairage supplémentaire sur quelle marge de manœuvre finalement va être laissée aux communes, dans le cas notamment où il pourrait y avoir des désaccords entre la position (coupure micro).

Intervention de madame la présidente :

On ne vous entend pas monsieur.

Intervention de monsieur Pragnère :

C'est le micro qui ne marche pas, je voulais dire, quelle sera la situation lorsqu'il pourrait y avoir des désaccords entre une commune et la Ville d'Albi sur des politiques communautaires ? Quand ce seront les mêmes personnes qui vont gérer cela, pour la communauté d'Agglo et la Ville d'Albi ? J'aimerais que les maires des communes de notre Agglomération témoignent de leur soutien à cette décision, ou pas. Voilà, c'est quelque chose qui nous pose question, qui nous préoccupe.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Pragnère.

Je pense que les élus communautaires autour de la table témoigneront de leur soutien ou pas à travers leur vote qui va suivre. Je crois aussi que la question que vous posez démontre une totale méconnaissance de la façon dont fonctionne notre intercommunalité depuis des années. Regardez le service des ressources humaines, on a les mêmes personnes, on a les mêmes agents. Et cela ne vous a jamais posé de soucis. Ils travaillent

sous l'autorité de monsieur le maire de Cambon dès lors qu'il s'agit d'agents de Cambon. Ils travaillent sous l'autorité de madame le maire de Lescure dès lors qu'il s'agit d'agents de Lescure, sous l'autorité du maire d'Albi quand il s'agit d'agents d'Albi, et sous l'autorité de la présidente, à travers le vice-président en charge des ressources humaines, dès lors qu'il s'agit d'agents de l'Agglomération. Là-dessus, il n'y a absolument aucun problème. Idem pour le service finance. Idem pour tous les services. Nos agents ont l'habitude de travailler de cette manière-là dans le cadre des services communs. Le droit des sols, c'est la même chose. Donc là ce sera exactement pareil. Monsieur le directeur général des services, pour ne parler que de lui, travaille sous l'autorité de la présidente et de l'ensemble des vice-présidents, dès lors qu'il s'agit de compétences d'Agglomération, et il travaillera sous l'autorité du maire, des maires-Adjointes, et des élus du Conseil municipal d'Albi, dès lors qu'il s'agira - pardon, et je vous prie d'excuser mon élocution un petit peu laborieuse ce soir, je reprendrai mon souffle sûrement à travers les jours à venir - là aussi, il n'y a pas souci, je ne vois pas où est le problème. Donc on va mettre la délibération au vote et ça répondra à vos questions de tout à l'heure. Monsieur Tonicello, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Tonicello :

À la différence près que là, il s'agit de la direction générale, qui n'est quand même pas un service tout à fait comme les autres, et donc la question qui est la nôtre, c'est est-ce qu'il n'y a pas un risque de déséquilibre en faveur de la ville centre ? Et cela rejoint la préoccupation qui était déjà la nôtre lors de la première délibération concernant les fonds de concours. Donc c'est ça la question. Ce n'est pas un service comme les autres.

Intervention de madame la présidente :

Je ne suis pas certaine qu'on puisse considérer que dans les services qui constituent nos collectivités, il y ait des services qui valent plus que d'autres, ou des services qui valent moins que d'autres.

Intervention de monsieur Tonicello :

Je n'ai absolument pas dit ça, alors répondez à la question s'il vous plaît. Ne déformez pas mes propos, répondez à la question.

Intervention de madame la présidente :

Mais c'est une façon de répondre à votre question monsieur Tonicello.

Intervention de monsieur Tonicello :

Non parce que ce n'est pas ce que j'ai dit.

Intervention de madame la présidente :

Je ne vois pas pourquoi certains de nos collaborateurs seraient plus, risqueraient plus d'être sous tutelle que d'autres ; je ne comprends pas très très bien votre,

Intervention de monsieur Tonicello :

La Direction c'est stratégique il me semble quand même.

Intervention de madame la présidente :

Eh bien oui, mais demandez à mes collègues vice-présidents, s'ils ne travaillent pas avec le directeur général des services de la même manière que mes collègues élus de la ville d'Albi travaillent avec le directeur général des services. Je ne vois pas où est le problème.

Intervention de monsieur Tonicello :

Donc il n'y a pas de risque d'un déséquilibre en faveur de la ville Centre ?

Intervention de madame la présidente :

Je ne le pense pas, et le temps vous le confirmera, monsieur Tonicello.

S'agissant de cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur Rochedreux,

*madame Rosé, monsieur Dufour, madame Claverie vérifie mais oui, monsieur Pragnère, madame Paturey je ne vous vois pas ? Oui. Madame Paturey, monsieur Tonello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert, monsieur Krol, monsieur Delbruel.
Abstentions ? Monsieur Doat, monsieur Granier, madame Tamborini.
Votes pour ?
Je vous remercie. Nous poursuivons donc avec la délibération suivante relative au tableau des effectifs.*

DEL2022_014 Tableau des effectifs - modifications

Pilote : Ressources humaines

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément aux articles 33 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le tableau des effectifs est le document cadre qui permet d'assurer le suivi et de faire évoluer les emplois de la collectivité.

Les modifications apportées au théorique concernent plus particulièrement :

Direction générale des services : à la suite de l'avis favorable du comité technique lors de la séance du 11 janvier 2022, un service commun direction générale des services composé d'un directeur général des services et de quatre directeurs généraux adjoints sera créé à compter du 1er avril 2022 ; ce service sera géré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Afin de pouvoir accueillir les DGA non comptabilisés jusqu'à présent dans les effectifs communautaires, trois postes d'administrateur sont créés au titre de leur transfert de la ville d'Albi. Deux de ces postes sont occupés par des agents qui conformément à la loi seront transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale puisque remplissant la totalité de leurs fonctions dans ce service commun. Le troisième poste sera pourvu par la voie d'un recrutement extérieur.

Hydraulique – assainissement : un poste d'agent de droit privé (hors cadre d'emploi) est transformé en poste de technicien afin de permettre la nomination sur concours de l'agent concerné.

Politique de la ville : deux postes de rédacteur sont créés pour pérenniser les agents exerçant les fonctions de conseiller en insertion professionnelle.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

VU l'avis du comité technique du 7 février 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 42 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de madame la présidente :

Alors, vous le savez, le tableau des effectifs correspond au suivi et à l'évolution des emplois de la collectivité. C'est un document cadre qui est, comment dirais-je, remis à jour et modifié au fur et à mesure de l'évolution qui est faite. Et les modifications, en tout cas les évolutions que nous vous proposons aujourd'hui, sont liées, la première à la direction générale des services, sur laquelle nous venons de voter la création d'un service commun. Donc pour faire suite à ce CT, auquel je faisais référence, du 11 janvier 2022, nous avons besoin d'accueillir les DGA qui ne sont pas encore comptabilisés dans les effectifs de l'Agglomération. Ces DGA sont au nombre de trois ; deux qui seront transférés de la ville d'Albi, et un qui a fait l'objet d'un recrutement extérieur, co-présidé par monsieur Venzal et monsieur Hangard, là aussi dans une logique de totale transparence.

La deuxième modification concerne plus particulièrement le volet hydraulique et assainissement, avec un agent qui, un poste pardon, qui est transformé du fait de la réussite d'un de nos agents sur un concours.

Et le troisième point concerne la politique de la ville, puisque nous créons deux postes pour pérenniser des agents qui exerçaient des fonctions, c'est écrit, de conseiller en insertion professionnelle.

Est-ce que s'agissant de cette évolution du tableau des effectifs, il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Je vous remercie.

Nous poursuivons donc avec la subvention qui est versée au COS.

DEL2022_015 COS - subvention 2022

Pilote : Ressources humaines

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de participer au financement du comité des oeuvres sociales (COS) pour les agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le montant de la participation a été fixé à 0.86 % du montant de la masse salariale nette de l'année N-1. Cette subvention est calculée par référence aux modalités de calcul prises en compte pour la subvention versée au CNAS à savoir sur la base des articles 6411, 6413 et 6416 du chapitre 012 correspondant aux montant des traitements bruts versés aux agents (hors charges patronales).

Une enveloppe annuelle de 16 euros par agent est également attribuée au bénéfice du comité d'action sociale pour les personnels présents au 1er janvier de l'année de référence.

Par délibération en date du 14 décembre 2010, il a été décidé de maintenir, au titre des

avantages acquis à titre individuel, l'adhésion au CNAS pour les agents transférés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui en bénéficient dans leur collectivité d'origine.

Il convient de déterminer les modalités de calcul de la subvention versée au comité des oeuvres sociales au titre de l'année 2022 pour les agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Il est proposé de conserver le même mode de calcul, ce qui conduirait à verser, pour l'année 2022:

Subvention budget général	110 776 €
Action sociale : 469 agents	7 504 €
Subvention transports urbains :	21 279 €
Action sociale : 101 agents	1 616 €
Subvention assainissement collectif :	6 100 €
Action sociale : 20 agents	320 €
Subvention assainissement non collectif :	449 €
Action sociale : 2 agents	32 €
Subvention eau potable :	8633 €
Action sociale : 34 agents	544 €
Montant total subvention 2022	147 237 €
Montant total action sociale 2022	10 016 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- de participer au financement du COS de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sauf pour les agents transférés qui continueront à bénéficier de leur adhésion au CNAS au titre des avantages acquis à titre individuel,
- de fixer le montant de cette participation pour l'année 2022 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale nette ;
- d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale,
- d'autoriser madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à signer la convention à passer avec le COS de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Intervention de madame la présidente :

Le COS, comité des œuvres sociales, auquel l'agglomération contribue depuis maintenant un certain nombre d'années. C'est une délibération annuelle que nous passons là. Vous le savez, nos agents sont majoritairement adhérents du COS. Un certain nombre d'entre eux sont restés adhérents du CNAS, lorsqu'ils avaient ce statut préalable, et donc ce qu'on peut considérer comme étant des avantages acquis à travers le CNAS. Ils sont restés sous ce régime, mais une majorité des agents de l'Agglomération sont concernés par le COS.

Donc je vous propose que nous utilisions le même mode de calcul que pour les années précédentes, ce qui permet d'obtenir une subvention budget par budget que vous avez sous les yeux, que je ne vais pas vous redétailler.

Est-ce que s'agissant de cette délibération, il y a des votes contre ?

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi,

Intervention de madame la présidente :

Pardon madame Paturey, je n'avais pas vu.

Intervention de madame Paturey :

Est-ce que je peux prendre la parole s'il vous plaît ?

Intervention de madame la présidente :

Oui bien sûr.

Intervention de madame Paturey :

Par rapport au COS, si j'ai bien lu tout à l'heure, d'abord, il me semble qu'il manque quelque chose, parce qu'on avait une délibération avant le COS, non ?

Intervention de madame la présidente :

Oui, j'ai oublié les organisations syndicales, j'y passerai après.

Intervention de madame Paturey :

D'accord. Revenons sur le COS, j'ai constaté quand même que l'on versait toujours la même somme, une enveloppe annuelle par agent de 16€, depuis plusieurs années. Or le coût de la vie a quand même beaucoup augmenté, et je me disais qu'on aurait peut-être pu le majorer légèrement. C'est une question.

Intervention de madame la présidente :

Oui, mais cela n'a pas été prévu dans le budget pour cette année. Peut-être qu'effectivement il faudra se poser la question. Après, très sincèrement, on répond aussi à des besoins exprimés par le COS. Les clés de répartition sont les mêmes, villes et Agglomérations, et globalement cela correspond à ce qu'attend le COS pour dérouler ses actions en faveur des agents. Donc il n'y a pas de demande particulière du COS sur quoi que ce soit. Je transmettrai votre question à monsieur Venzal qui les voit très très régulièrement, et je lui en parlerai.

Mais jusqu'à présent, on n'a pas eu de demande particulière s'agissant de revoir le mode de calcul. Sinon vous vous doutez bien qu'on l'aurait fait. Mais je le remonte à monsieur Venzal, madame Paturey.

Donc s'agissant du COS, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Je vous remercie. Nous passons effectivement à la délibération relative aux subventions pour les organisations syndicales.

DEL2022_016 Subventions aux organisations syndicales

Pilote : Ressources humaines

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, prévoit que les organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité bénéficient de locaux et des équipements indispensables à l'exercice de leur activité syndicale.

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville d'Albi ayant pour objet une économie de moyens, les organisations syndicales, qui sont dans la plupart des cas les mêmes pour les deux collectivités, bénéficient de la mise à disposition de locaux par la ville d'Albi. La communauté d'agglomération de l'Albigeois pourvoit pour sa part aux moyens de fonctionnement.

Ces modalités sont effectives depuis 2016, et reconduites à l'occasion des nouveaux mandats issus des élections professionnelles.

Dans ce cadre, chaque organisation syndicale représentée au sein de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi peut bénéficier :

- d'une subvention d'équipement de 1000 euros leur permettant de se doter, pour la durée de leur mandat, des moyens informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exercice de leur activité syndicale.
- d'une subvention de fonctionnement de 500 euros par an, pour pourvoir aux frais de connexion et achats de consommables.

Les organisations qui n'auraient pas perçu ces subventions au cours des années précédentes et qui en feraient la demande, pourront en bénéficier en 2022.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer aux organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la ville d'Albi une subvention d'équipement de 1000 euros et une subvention de fonctionnement de 500 euros par an.

DIT QUE ces subventions seraient versées aux sections locales de :

- la CFDT interco – section du grand albigeois
- la CGT des territoriaux de l'Albigeois,
- Force Ouvrière,
- SDATT Albi et agglomération

-UNSA des territoriaux de l'Albigeois.

Intervention de madame la présidente :

Cette délibération est également assez « classique » entre guillemets, depuis un certain nombre d'années, puisque vous le savez, les organisations syndicales présentes, s'agissant des agents de l'Agglomération, sont peu ou prou identiques à celles concernant les agents de la Ville d'Albi ; et donc le choix a été fait depuis un certain nombre d'années, de mutualiser, de rationaliser l'accompagnement apporté aux organisations. Et la proposition qui avait été faite initialement, c'est que la mise à disposition des locaux soit faite par la Ville, et la mise à disposition des moyens de fonctionnement soit faite par l'Agglomération, ce qui permet d'avoir un équilibre dans les interventions, et de permettre finalement aux organisations syndicales, qu'elles représentent les agents de la Ville ou de l'Agglomération, d'avoir les mêmes locaux et les mêmes moyens.

Donc ce que je vous propose, c'est que nous puissions reconduire les modalités qui sont actuellement en cours. Vous avez leurs détails exacts, sachant, et c'est précisé dans le dernier point, que les organisations qui n'avaient pas perçu les subventions auxquelles elles pouvaient avoir droit au cours des années précédentes, pourront le faire cette année. Je ne sais pas si cela appelle des questions. Vous avez aussi la liste des sections locales qui sont concernées.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Je vous remercie.

Nous passons donc s'il vous plaît monsieur Gilles, aux délibérations relatives au développement économique.

DEL2022_017 Zone d'aménagement concertée Albi-Innoprod – cession de parcelles à la SEM ARAC pour l'installation de Pôle Emploi

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Les services de Pôle Emploi louent actuellement :

- des bureaux au sein de la maison commune Emploi Formation situé au centre-ville d'Albi, rue Gabriel Compayre, pour leur agence de proximité ;
- des bureaux situés rue Gustave Eiffel, ZA Albitech à Albi pour la direction territoriale Tarn Aveyron.

Dès 2017, la direction régionale a fait le constat que les bureaux sont sous-dimensionnés et ne sont plus adaptés à un mode de fonctionnement interne qui évolue pour privilégier un accueil des demandeurs d'emploi exclusivement sur rendez-vous.

Un premier projet d'implantation a vu le jour en 2018 à proximité de la rocade mais n'a pas abouti dans un contexte national d'évolution des missions de Pôle Emploi.

Conforté dans ses missions depuis lors, Pôle Emploi a relancé début 2021 son projet de regroupement, dans un même bâtiment, de l'agence de proximité d'Albi ainsi que la direction territoriale Tarn Aveyron.

Après présentation de plusieurs lieux d'implantation par les acteurs privés et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le choix de Pôle Emploi est arrêté fin novembre sur le pôle services d'Albi-Innoprod, plus précisément sur son extrémité Est. L'opérateur public prévoit de construire sur les lots n°I-17d, I617f et I-17h du macro-lot I17 d'une surface totale de 3600 m² environ.

Le projet immobilier consiste en la construction d'un bâtiment de 1500 m² de surface de plancher, probablement en R+2, avec une partie du bâtiment permettant l'accueil du public et une autre partie pour les bureaux administratifs. Le parking (80 places) sera également divisé en deux parties, une partie dédiée aux visiteurs et une dédiée au personnel.

La vente des terrains destinés à accueillir les futurs locaux de Pôle Emploi sera effectuée au profit de la société d'économie mixte (SEM) ARAC (agence régionale aménagement construction) qui assurera le portage immobilier pour le compte de ce dernier.

Le prix de vente envisagé pour ces terrains est fixé à 60 € HT/m², conforme au tarif pratiqué pour les différentes activités de service. L'avis de France Domaines, sollicité préalablement à la réalisation de toute cession, s'établit à 60€ HT/m².

Aucune aide à l'immobilier de la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'est envisageable sur ce dossier qui devra pour autant, à l'occasion de cette première installation sur ce macro-lot, effectuer concomitamment des travaux de voirie et de desserte des réseaux secs, humides et annexes.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

VU l'avis des Domaines du 26 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt à commercialiser le parc technopolitain et à accompagner les structures de l'emploi,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente à la SEM ARAC ou à toute autre personne morale s'y substituant agissant pour le compte de Pôle Emploi, des lots n° I 17d, I17f et I17h de la zone d'aménagement concertée Albi-Innoprod, pour une surface estimée à 3600 m² avant arpentage, à des fins de construction d'un bâtiment tertiaire.

FIXE le prix de cession de 60 € HT/m² TVA sur marge en sus, soit une transaction de 216000 €, TVA sur marge en sus.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Intervention de monsieur Gilles :

Merci madame la présidente. Chers collègues, les deux premières délibérations que je vous présente, ont trait à des projets de cession de terrain sur la zone de service de Innoprod.

La mission Pôle Emploi, ou pôle emploi direction régionale Tarn Aveyron, a besoin de se reloger. Les locaux qu'elles occupent au centre-ville d'Albi étant jugés inadaptés par elle, et elle étudie depuis 2017 une relocalisation sur notre bassin albigeois.

Cette direction régionale, pour son agence Tarn, vise un terrain de 3 600 m² sur la zone Est, la zone dédiée aux services, avec cette vocation-là d'Innoprod. Et nous sommes à même de pouvoir proposer à la vente sur 3600 m² et trois lots, une emprise permettant à Pôle emploi de construire un bâtiment de 15 100 m² en R+2 recevant du public, un parking de 80 places également qui sera destiné, ou partagé avec, deuxième délibération, la mission jeune Pôle emploi, qui souhaite également rejoindre son parent Pôle Emploi sur

la même zone.

Le prix proposé, validé par les domaines, est de 60€ le mètre carré, tel qu'il vous est proposé. C'est le prix correspondant à la vocation services sur cette zone d'Innoprod.

Dans une première délibération, il vous est donc proposé d'agréer la vente à Pôle Emploi, ou la cession d'un terrain de 3600 m². Le zonage vous est indiqué, ou la nomenclature des parcelles vous est indiquée sur la fiche qui vous a été adressée. Donc au prix de 60€ le m², au profit de Pôle Emploi ; soit une recette, un prix de cession, de 216 000€ pour l'Agglomération.

C'est la première délibération que je propose à la discussion et au vote madame la présidente.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles,

Est-ce qu'il y a des questions s'agissant de cette délibération ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Monsieur Gilles, nous poursuivons.

DEL2022_018 Zone d'aménagement concertée Albi-Innoprod – cession de parcelles à la Mission Locale Jeune Tarn Nord

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

L'association Mission Jeunes Tarn Nord (MJTN), couramment désignée sous l'appellation Mission locale, loue des bureaux au sein du bâtiment de la maison commune Emploi Formation en centre-ville d'Albi, rue Gabriel Compayre.

Pôle Emploi situé actuellement dans le même bâtiment ayant décidé de déménager ses locaux sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) Albi-Innoprod, la MJTN a souhaité rejoindre l'opérateur public. Ces deux entités (MJTN et Pôle Emploi) sont en effet étroitement liées dans leurs missions et souhaitent conserver une proximité géographique pour faciliter les échanges et l'accueil des jeunes.

L'association a confirmé à la communauté d'agglomération de l'Albigeois son souhait d'acquisition de terrains du macro-lot I-17 situés sur la ZAC parc technopolitain Albi-Innoprod à proximité immédiate des futurs locaux de Pôle Emploi.

L'association Mission Jeunes Tarn Nord projette de lancer prochainement la consultation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation d'un bâtiment de 1000 m² environ composé de bureaux et de salles d'accueil du public, le tout réparti sur deux étages.

Le bâtiment devra, dans la mesure du possible, avoir des traits communs avec le futur bâtiment de Pôle Emploi. Il sera articulé autour d'une zone permettant l'accueil du public et des jeunes et d'une zone administrative réservée aux personnels. Le parking sera également divisé en deux parties, une partie dédiée aux visiteurs pouvant être mutualisée avec Pôle Emploi, et une autre dédiée au personnel.

Le prix de vente proposé pour ces terrains est fixé à 60 € HT/m², prix conforme à celui proposé à Pôle Emploi et autres acteurs implantés sur le pôle services d'Innoprod.

L'avis de France Domaines, sollicité préalablement à la réalisation de toute cession, s'établit à 60€ HT/m².

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

VU l'avis des domaines du 26 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente à l'association Mission Jeunes Tarn Nord ou à toute autre personne morale s'y substituant des lots n° I 17a, I17b et I17c de la ZAC Albi-Innoprod, pour une surface estimée à 3500 m² avant arpentage, à des fins de construction d'un bâtiment tertiaire.

FIXE le prix de cession de 60 € HT/m² TVA sur marge en sus, soit une transaction de 210 000 € TVA sur marge en sus.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Intervention de monsieur Gilles :

Deuxième délibération, tout à fait voisine, que j'ai un petit peu précisée, la mission jeune elle-même souhaite rejoindre, et c'est bien naturel, dans des conditions voisines, et pour une construction qui aura le même aspect que Pôle Emploi, donc cette zone d'Innoprod, avec un terrain cette fois-ci de 3500 m², permettant la construction d'un bâtiment de 1000 m² lui-même, pour remplir sa fonction au profit des jeunes de moins de 25 ans, c'est bien là sa mission, dans des conditions financières identiques, à savoir 60€ le mètre carré. Là également pour une surface de 3500 m² comme je vous l'ai indiqué.

Donc une opération tout à fait voisine, et en cohérence avec ce que fait Pôle Emploi.

Intervention de madame la présidente :

*Merci monsieur Gilles,
S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a,
Madame Paturey, vous avez la parole.*

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi, c'est une remarque. Je sais qu'il y a des bus, mais on s'aperçoit quand même que tous les services publics, puisqu'on peut penser que Pôle Emploi, pour revenir à la précédente, est un service public, s'éloigne du cœur de ville. Et je me demande ce que cela donnera à terme, sur notre aménagement de territoire. C'est une interrogation.

Intervention de monsieur Gilles :

Oui, en l'occurrence, si je puis me permettre, madame la présidente, en l'occurrence, cet aspect a bien sûr été analysé, à la fois par Pôle Emploi et par nous-mêmes. Et sous le contrôle de mon collègue Jean Michel Bouat, je précise que la ligne R est la ligne la plus utilisée sur l'Agglomération, qui dessert Innoprod. Elle a une fréquence qui répond aux besoins. Ce qui a été confirmé dans l'analyse de Pôle Emploi lui-même.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles, et vous le savez madame Paturey, chaque année le service des transports urbains est en capacité de revoir les parcours, de redimensionner les parcours, pour tenir compte également soit de nouveaux pôles d'attractivité, que ce soit de l'habitat,

que ce soit autre chose d'ailleurs, et notamment la présence de services publics qui pourraient amener à générer une demande complémentaire. Donc bien évidemment les choses seront suivies très près par monsieur Bouat et par monsieur Gilles, vous vous en doutez.

Donc s'agissant de cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Je vous remercie, on poursuit, s'il vous plaît.

DEL2022_019 Renouvellement délégation service public marché veaux de Jarlard

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

En 2007, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est dotée de la compétence pour aménager un marché sécurisé de veaux lourds sur les 3 premières travées du foirail de Jarlard.

Ces dernières années, la gestion de ce marché a été déléguée à l'association de Jarlard dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de trois ans.

Le nombre de veaux accueilli sur les dernières années sur le foirail était d'environ 2 400 par an, soit environ 84 veaux par marché. Pour l'année 2021 le bilan est comme suit :

- 28 marchés tenus sur l'année ;

- 1627 veaux ont été vendus ;

Soit une moyenne de 58 veaux par marché, à mettre en regard des objectifs prévus (80 veaux/marché) lors de l'aménagement de cet équipement.

La convention est arrivée à échéance et il convient de relancer une consultation pour renouveler cette DSP qui donnera lieu à une nouvelle délibération.

Dans le cadre de cette DSP d'affermage, le fermier prendrait en charge l'ensemble des frais de fonctionnement pour le marché de veaux lourds (cf projet de convention) hormis ceux qui ne sont pas de son fait (nettoyage avant marché et détérioration des équipements par acte de vandalisme).

Sur la base de l'ancienne convention d'affermage de délégation de service public, le montant estimé des recettes d'un tarif délibéré de 6,50€ par tête, pouvant être générées pour la gestion de ce marché et pour une durée de 3 ans serait d'environ 3 500 €. La participation globale versée à l'Agglomération par le bénéficiaire sur la durée de la DSP serait, par suite, de 3500€ x 3 = 10500€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est important de disposer sur le territoire d'une offre d'accueil pour une profession durement affectée par les évolutions de consommation,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du marché de veaux lourds pour une durée de 3 ans.

AUTORISE madame la présidente ou monsieur le vice président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférant.

Intervention de monsieur Gilles :

Oui, madame la présidente, avec une délibération qui a pour vocation de pérenniser l'outil dont nous disposons, à savoir la délégation de service public délivré à l'association de Jarlard, qui met en œuvre, qui fait fonctionner notre marché sécurisé des veaux lourds à Jarlard, une activité qui est celle de l'Agglomération.

Pour mémoire, je rappelle que sur les trois premières travées du foirail de Jarlard, se déroule, à échéance régulière, ce marché aux veaux. Un chiffre statistique en 2021, il y a eu 28 marchés qui ont été tenus, 1600 et quelques veaux ont été vendus, un peu moins mais c'est une année singulière, un peu moins que d'habitude, annuellement 2400 veaux passent par ce lieu de transaction.

La DSP arrive à échéance en septembre 2022, il est important bien sûr de la renouveler pour voir cette activité continuer.

Nous avons un tarif délibéré de 6,50€ versés à l'Agglomération pour chaque transaction d'une tête, soit une recette de 10 500€ pour les 3 ans qui viennent d'une nouvelle délégation. Voilà, une somme modique certes, mais une activité essentielle pour nos éleveurs. Bien évidemment, il est proposé de renouveler cette délégation de service public madame la présidente.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Je vous remercie. Nous poursuivons, s'il vous plaît.

DEL2022_020 Extension de l'aide à l'installation de salariés aux dirigeants de start-up

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Dès 2017, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a souhaité répondre aux difficultés d'implantation sur le territoire de salariés aux profils stratégiques ou liés à une compétence particulière, essentiels au développement et à la pérennisation des entreprises locales. Une aide forfaitaire de 4 000€ a ainsi été instaurée visant à lever d'éventuels freins à l'installation et donc au recrutement de salariés clés, en offrant un levier financier incitatif à leur installation sur le territoire albigeois. Aujourd'hui, il apparaît que le règlement du dispositif initial, consacré aux effectifs salariés, exclut de fait les dirigeants de start-up. Une extension du dispositif à leur profit contribuerait à limiter les pertes de start-up qui comme la chambre régionale des comptes l'a exprimé dans son rapport sont attirées par la métropole toulousaine aux dépens de notre territoire.

Les start-up sont des projets à fort potentiel de croissance, développant une technologie ou un service innovant avec un besoin de financement substantiel. C'est une source importante de la croissance actuelle et à venir. Au-delà des métropoles, le développement des start-up est un enjeu pour tous les territoires.

Au fil des ans, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a vu croître son accompagnement des start-up, de la détection des idées au développement des entreprises créées en passant par l'hébergement de ces projets. Une part importante des start-up issues de l'incubateur de Mines Albi mais également de la couveuse InnoProd Start ont des dirigeants issus de territoires autres que l'Albigeois.

La difficulté majeure réside dans notre capacité à ancrer localement ces entreprises et leurs dirigeants. Lors du démarrage de l'activité, les start-up s'appuient bien souvent sur leurs seules compétences. Une extension du dispositif d'aide à l'installation aux dirigeants de start-up, plébiscité par les entreprises qui ont pu en faire bénéficier leurs salariés, apparaît comme un levier d'accompagnement supplémentaire.

Les conditions d'octroi du dispositif initial seront conservées :

- déménagement supérieur à une distance de 60km entre le domicile précédent et la nouvelle adresse d'installation,
- nouveau domicile implanté sur le territoire de l'agglomération.

L'aide forfaitaire unique de 4 000 € ne sera versée qu'à réception des documents justificatifs suivants :

- extrait Kbis de moins de trois mois,
- justificatif de domicile précédent du bénéficiaire,
- justificatif de nouveau domicile du bénéficiaire,
- coordonnées bancaires du bénéficiaire

A réception de l'ensemble des pièces, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'acquittera de sa contribution en un versement unique, directement sur le compte du dirigeant concerné.

Dans le cas de bénéficiaires dirigeants de start-up, une note en Bureau communautaire sera présentée et donnera lieu à la signature d'une décision par la présidente de l'agglomération. Il n'y aura pas lieu de procéder à la signature d'une convention tripartite entre la communauté d'agglomération, l'entreprise et le dirigeant comme cela est le cas pour des bénéficiaires salariés. Le dirigeant bénéficiaire sera tenu de répercuter l'aide communautaire sur le coût global de son installation sur le territoire. Toute aide inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par le dirigeant.

Il pourra être demandé le remboursement de l'aide en cas de démission d'un dirigeant ou de départ de l'entreprise du territoire, intervenu dans un délai de deux ans à compter de la validation de la décision par la Préfecture.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à l'aide au recrutement et à l'installation de salariés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de l'Albigeois ambitionne de maintenir les start-up sur le territoire et de permettre leur développement en offrant un levier financier incitatif à leur installation,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 46 voix pour, 1 voix contre
Monsieur Frédéric CABROLIER**

APPROUVE l'extension du dispositif d'aide à l'installation des start-up.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer tout acte afférent.

Intervention de monsieur Gilles :

Une autre délibération qui a pour objet de booster, de durcir notre dispositif d'attractivité ou d'aide à l'activité économique sur le grand albigeois. En 2017, nous nous sommes dotés, la communauté d'agglomération, d'un outil aidant à l'attractivité de nos entreprises. Il s'agit de l'allocation d'une aide forfaitaire de 4000€, attribuée individuellement, et permettant à une entreprise qui manque d'une compétence, d'aller chercher, loin, hors de notre bassin, une personne qualifiée, un employé qualifié qui détient, dans des métiers en tension, une compétence utile au développement, ou même à la pérennité de l'entreprise. Ce dispositif fonctionne et vous avez été saisis, à échéances régulières, de ces propositions d'attribution de l'aide forfaitaire individuelle. C'est un dispositif qui fonctionne.

Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il faut aller plus loin, et imaginer d'allouer cette aide forfaitaire, non pas à un employé d'une entreprise, mais au promoteur de l'entreprise lui-même. En l'occurrence, il s'agit, à travers la proposition qui vous est faite, d'imaginer, de décider, d'attribuer au créateur, à l'instigateur, au créateur d'une start-up, qui a besoin d'un financement au démarrage d'une start-up, d'attribuer cette même aide financière de 4000€.

La question qui se pose bien sûr, est celle de la définition d'une start-up. La start-up, il s'agit de ces pépites qui sont promises à un fort développement, qui mettent en œuvre une activité innovante, à caractère économique, et avec vocation à un fort développement sur notre territoire, et qui ont besoin de financement il est vrai au démarrage, et souvent, ces start-up sont le fait de jeunes qui entrent dans la vie active, qui sortent de formation, qui ont une idée intéressante et un projet intéressant reconnu, qu'il convient de développer.

Bien sûr, il s'agit pour nous, en proposant cette démarche, d'associer ou d'imaginer un certain nombre de garanties bien sûr. Celles qui existent déjà pour les employés dans nos entreprises. Et puis quelques nouvelles puisqu'il s'agit de créateurs d'entreprises à fort potentiel de développement.

Il s'agit donc d'attribuer cette aide, comme pour les employés d'une entreprise, à un promoteur d'entreprise, un créateur d'entreprise, qui vient s'installer sur le territoire, qui crée l'entreprise qui lui-même déménage sur le territoire. La garantie supplémentaire, dès lors qu'il s'agit d'entreprises, qui peuvent être acquérir une plus-value importante assez rapidement, consiste à, dès lors que l'entreprise cesserait sa fonction, ou bien, que le chef d'entreprise lui-même quitterait le territoire, à exiger, après deux ans le remboursement bien sûr de l'aide qui aura été apportée ; il s'agit d'une garantie. Sachant qu'on observe que nous avons de très beaux succès sur le territoire même, avec ces start-up qui ont été aidées. Je cite le cas de AUROCK par exemple, qui pérennise sa présence sur le territoire.

Il s'agit pour nous donc, de nous donner un outil supplémentaire pour rester attractifs pour nos jeunes entreprises, nos jeunes pousses, étant donné que nous sommes confrontés à une très forte concurrence de la plaque toulousaine, qui dévore nos jeunes. Nous luttons un petit peu, même fortement, régulièrement ; nous faisons tout pour garder nos entreprises.

Voilà donc la proposition, madame la présidente, qui est présentée.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles.

On sait combien effectivement, vous mettez d'énergie à maintenir de la création d'emplois sur le territoire.

Monsieur Cabrol, madame Paturey, monsieur Tonicello.

Monsieur Cabrol, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Cabrol :

Cette délibération, moi, ça me gêne. Je pense que je ne vais pas là voter. Parce qu'autant, pour attirer des entreprises, on peut jouer sur les impôts de production - alors on n'a pas toujours la main, ça vient souvent de l'État, on l'a vécu pendant la période COVID, mais

enfin on a joué notre rôle aussi - on peut jouer pour attirer des entreprises sur les infrastructures, qu'elles soient routières ou autres, autant ça me gêne quand on rentre dans du financier pur ; une aide forfaitaire là de 4000€, on rentre il me semble dans une compétition des territoires. Demain la communauté de communes, à côté, par exemple à Gaillac, va mettre 5000. Donc on va monter jusqu'où comme ça ? Moi je crois que les chefs d'entreprise ou les salariés, pour les attirer, ils viennent aujourd'hui pour une qualité de vie. Donc là on retombe sur d'autres problématiques. Et puis notre territoire de toute façon est attractif. Je ne pense pas que ce soit ces 4000€ ponctuellement qui vont faire qu'un dirigeant de start-up va venir. Enfin, moi ce n'est pas ma conception du rôle de la puissance publique dans le développement du travail dans au niveau des communautés d'agglomération ou des communautés de communes. Il m'avait échappé qu'on avait mis ça en place pour un salarié qui a un profil qu'on ne trouve pas ; j'aurais voté contre aussi. Donc là, pour cette raison, en tout cas ce n'est pas ma conception, je voterai contre.

Intervention de madame la présidente :

Madame Paturey, vous avez la parole.

Intervention de madame Paturey :

Merci madame la présidente.

Je comprends qu'on veuille attirer les start-up ou autres. Je comprends qu'on aide, et qu'une jeune start-up effectivement jeune par excellence ait des besoins financiers. Mais moi je l'aurais vu plutôt sous forme de prêt. La même somme sur 5 ans et ils remboursent dans les 5 ans. On les laisse libres du remboursement, tout simplement. Je pense que 4000€ pour démarrer, c'était un coup de pouce, et ils peuvent rembourser au bout de 5 ans. Voilà, petite proposition.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Tonicello.

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi, ce qui nous permettrait quand même de re-prêter à d'autres après, pour relancer sans que cela nous coûte beaucoup, il me semble.

Intervention de monsieur Tonicello :

Merci, oui, donc cette délibération s'inscrit manifestement dans une logique d'aménagement du territoire, de rééquilibrage par rapport à Toulouse. Vous l'avez dit. Ma question porte sur la définition ; vous l'avez dit, c'est quand même le cœur de la délibération. Concrètement, de quoi parle-t-on ? Est-ce que c'est une entreprise innovante dans les nouvelles technologies ? Enfin voilà, il me semble que la définition manque un peu de précision.

La deuxième question : pourquoi ce montant de 4000€ ? Qu'est ce qui le détermine ? Quels sont les critères qui déterminent ce montant ? Pourquoi pas moins, pourquoi pas plus ?

Et puis enfin, la dernière question : combien de start-up sont visées par cette mesure ? Quel potentiel vous estimez raisonnablement atteignable, notamment par rapport à ce qui existe à l'École des Mines et ailleurs sur le territoire ?

Voilà, je vous remercie.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Gilles, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Gilles :

Madame la présidente, je réponds avec un exemple à toutes les questions qui viennent d'être posées. Si nous avons imaginé vous proposer cette délibération, c'est parce que nous avons un exemple précis, et qui, à travers les caractéristiques que je vais résumer, répond à toutes vos interrogations.

Avez-vous entendu parler de Hopper ? Hopper, ce sont ces six jeunes sortant de l'école des Mines, qui ont inventé la lame en matériaux composites utilisés dans l'aérospatiale, dans

l'aéronautique. Cette lame qui équipe, vous avez vu cette image à la télévision, les jeunes compétiteurs ou les sportifs, ou même simplement les usagers, les personnes handicapées, amputées d'une jambe ou des deux jambes, cette lame qui permet de marcher, de courir, de participer à des compétitions, de vivre normalement. Ces jeunes ont inventé ce dispositif-là, et ils sont courtisés par Airbus Développement, qui dit venez à Toulouse et je vous donne un, deux, trois, quatre... un tas d'avantages pour dire à ces jeunes, qui ont envie de rester à Albi, qui ont été formés ici, qui veulent créer une entreprise ici. Donc la plaque Toulousaine, et j'ai cité qui, Airbus Développement, leur dit, venez et je vous déroule un tapis rouge.

Voulons-nous, pouvons-nous laisser partir ces jeunes qui, dans l'innovation, créent quelque chose et avec un potentiel de développement, un potentiel de production ici. Peut-être à préciser encore, mais il y a une véritable compétence, que nous pouvons garder ici, dans notre pôle innovation, qui signe une activité innovante sur l'albigeois. Et voudriez-vous que nous les laissions partir ? Moi j'ai envie de vous dire non, gardons-les au contraire.

Pourquoi 4000€, monsieur Tonicello, parce que cela existe, parce qu'il s'agit de modifier notre règlement. Ce n'est pas une somme mirobolante. Mais c'est un des éléments qui nous permet de dire, quand ces deux jeunes, l'un qui vient du Poitou, l'un qui vient de l'Ardèche, que j'ai reçu à plusieurs reprises, qui ont envie de rester ici, mais qui sont séduits par une offre Toulouse, attirés par une offre qui est agressive, ces 4000€ permettent pour nous de leur dire voilà, il y a une aide, on le fait déjà pour des employés d'entreprises, on se propose de l'étendre vers vous. Et puis on va vous aider d'autres manières. On va vous aider aussi à rechercher un travail pour votre conjoint, et les services de l'Agglo, et bravo à eux, se décarcassent pour essayer de garder ces jeunes, avec vocation à offrir de l'emploi sur notre bassin albigeois. Je suis toujours sensible quand monsieur Boudes évoque la désindustrialisation de notre territoire. S'il était là, je suis sûr qu'il dirait, s'il pouvait s'exprimer, bravo, gardons-les.

Voilà, pour moi cette démarche a beaucoup de sens. Je n'ai pas de problème métaphysique. La procédure qui est proposée, qui consiste à analyser au cas par cas, en Bureau, la situation de ces jeunes promoteurs, pour moi, dans une discussion raisonnable entre maires, entre responsables de ce territoire, permet d'apporter à mon sens, l'analyse et une garantie suffisante.

Intervention de madame la présidente :

Merci Monsieur Gilles.

Monsieur Cabrolhier.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

On ne doit pas avoir les mêmes retours des jeunes entrepreneurs. Moi j'en côtoie ; je côtoie des jeunes de par mon métier. On a le même problème avec les déserts médicaux. Ce que recherchent aujourd'hui les jeunes, c'est, et vous l'avez dit, c'est une qualité de vie, c'est du travail parfois ou souvent pour le conjoint, donc c'est très bien de mettre en place la recherche du travail pour le conjoint. On fait déjà beaucoup, je trouve pour attirer des entreprises ; et on en attire, avec le foncier accessible sur ces zones d'activités commerciales, et puis encore une fois, c'est des infrastructures routières, c'est des services publics que demandent ces jeunes, pour les enfants ; et il faut qu'ils se projettent non pas à deux ans, parce que là, on a l'impression que c'est un peu la course à l'échalote, au bout de deux ans, il peut très bien, il attend les deux ans, on ne lui demandera pas un remboursement, si je comprends bien, au bout de deux ans. Donc moi, je ne vois pas pourquoi on met le doigt là-dedans. Moi je pense qu'Albi, et le grand Albigeois, a beaucoup d'attrait et peut attirer sous d'autres angles que de mettre le doigt là-dedans. Et en plus on ne sait pas effectivement ce que cela va donner demain, parce que si on commence là avec un ou deux entrepreneurs, demain cela va être un certain budget. Moi je trouve qu'il y a d'autres manières de les attirer encore une fois.

Intervention de madame la présidente :

Madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Il me semble que la proposition que je faisais de faire sous forme de prêt et sur 5 ans, permettait également que ces jeunes tissent des liens et restent sur le territoire. Il me semble déjà que ce point-là pourrait être un peu évacué. Et l'autre, un prêt sur 5 ans, bon, si on leur laisse la latitude de le rembourser en fin de prêt, moi je ne trouve pas ça excessif.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Pujade a demandé la parole, et ensuite je vous repasse la parole monsieur Gilles.

Intervention de monsieur Pujade :

Je vais voter en faveur de cette mesure par loyauté du Bureau communautaire. D'autant plus qu'à ce Bureau-là, je n'étais pas là en cette période de COVIDé. Mais Franchement, Roland, de ce que j'entends, on se trompe ; même si je vais voter pour. Quand tu viens de m'expliquer le cas des types qui ont mis au point ces lames, ils sont 6, donc on va verser 24 000€ en fait, pour qu'ils restent. Ils sont que deux ? Très bien. Mais en fait ce n'est pas la bonne réponse, on se trompe complet. Il faut qu'on se dépêche de créer la société de capital-risque, de financer 50 000€ le projet, de rédiger un pacte d'actionnaires qui les lie au territoire, et ça, c'est beaucoup plus structurant. Là je comprends que, enfin, on a un cas particulier. Je ne sais pas si cela sera reproductible ? Start-up, truc innovant, on va avoir un mal fou à faire une définition, tandis que si on a cet opérateur de capital risque qui peut intervenir et dans des montants plus élevés, on aura un outil d'aménagement du territoire. Enfin, je dis ça parce que cela contribue aux débats, et je m'excuse parce que je n'étais pas là au Bureau communautaire où il en était question. Mais il faut qu'on le réfléchisse plus quoi. Voilà, mais je voterai pour, par loyauté de Bureau.

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi, est-ce qu'on ne peut pas repousser au prochain Conseil, de façon à étudier la question ?

Intervention de madame la présidente :

*Madame Paturey, on va essayer d'être organisé dans les prises de parole. Merci.
Monsieur Gilles a demandé la parole.*

Intervention de monsieur Gilles :

Oui, simplement un mot pour rappeler que nous avons tout un panel de mesures qui visent à aider, à assister les entreprises dans leur développement économique. Et que, madame Paturey, on ne demande pas de remboursement de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il s'agit, la Région comme nous l'Agglomération, nous aidons à la création de cet immobilier d'entreprise. C'est notre vocation. On est dans le lancement d'une entreprise, en l'occurrence, là, il s'agit d'aider à l'installation, à l'installation d'un jeune qui crée, qui lance un projet innovant. On ne demande pas le remboursement de ce prêt pour l'immobilier d'entreprise. Je fais le parallèle.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles.

Je vous propose que nous passions au vote sur cette délibération, et que nous évoquions dans les temps à venir les dispositifs nombreux et multiples que nous pourrions mettre en place. Mais en attendant, je tiens une nouvelle fois à vous remercier pour votre implication en faveur de l'économie et de l'innovation sur notre territoire. Et si je puis me permettre, de l'inclusion sur notre territoire, parce que n'oublions pas aussi quel est l'objet de cette start-up. Et je crois qu'il a pas mal de choses derrière tout ça.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes contre monsieur Cabrolier ? Ou abstention ?

On recommence : votes contre ? Monsieur Cabrolier.

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Guillaumin.

DEL2022_021 Médiathèque rive droite - lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Eric GUILLAUMIN, rapporteur,

Dans le cadre du projet Cantepau Demain, l'actuelle maison de quartier qui comprend la médiathèque va accueillir les activités du centre social. Il est apparu nécessaire de déplacer et de renforcer l'activité médiathèque actuelle.

Une étude de programmation a été lancée à l'été 2021 pour définir précisément le programme de ce nouvel équipement et poser ainsi les bases de la consultation de maîtrise d'œuvre à engager.

Le programme a été présenté le 15 décembre 2021 en comité de pilotage opérationnel.

Les objectifs principaux sont :

- Renouveler l'offre documentaire ;
- Redynamiser la fréquentation de la médiathèque ;
- Ouvrir la médiathèque sur les autres quartiers de la zone rive droite ;
- Développer de nouveaux publics ;
- Faire de la médiathèque le carrefour et le relais culturel de la rive droite d'Albi ;
- Faire de la médiathèque un point de passage pour tous les primo arrivants à Albi et également le point de passage privilégié pour l'apprentissage des langues et du français à Albi (pour son « labo » de langues ou équivalent numérique) ;
- Réduire la fracture numérique ;
- Former des citoyens, éduquer aux médias, informer sur l'ensemble des caractéristiques de la République française ;
- Contribuer à la mixité des communautés au sein d'un équipement public.

Les publics cibles identifiés sont les jeunes et leurs parents, les habitants allophones d'Albi, les publics éloignés du livre, des médiathèques et des lieux culturels, les scolaires.

Les besoins fonctionnels ont été établis autour de cinq axes principaux :

- Le public au cœur du projet : faire participer le public au projet, sous diverses formes, dans le but qu'il s'approprie ce nouvel équipement ;
- Une ambiance chaleureuse, confortable et agréable ;
- Le Jeu : il s'agit de développer la culture du jeu pour tous ;
- L'action culturelle et la médiation ;
- Le numérique.

L'équipement comprendra différents espaces parmi lesquels l'accueil, les espaces modulables actualités, numérique, activités collectives, consultation et lecture.

L'équipement comportera des locaux pour le personnel et des zones de stockage.

Le bâtiment sera en rez-de-chaussée de 748 m² de surface utile, soit environ 823 m² de surface de plancher.

Le projet prévoit également des espaces extérieurs d'accompagnement de 600 m² environ, comprenant la création d'un parvis d'accueil, une zone de stationnement public et un abri vélos / poussettes.

Le projet s'établit sur la parcelle EY 328 d'une superficie totale de 1 655 m².

Le terrain appartenant à la ville d'Albi se situe dans la zone UM5b du plan local d'urbanisme intercommunal dédié aux zones urbaines mixtes (constructions à usage d'habitat ou d'activité et équipements publics ou d'intérêt collectif).

Le programme intègre des orientations techniques et environnementales avec la prise en compte de la réglementation environnementale 2020. Les cibles privilégiées du programme environnemental sont les relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat, la performance énergétique de la construction, et l'exploitation / maintenance des locaux en fonctionnement.

L'Agglomération à l'ambition de développer une démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO) avec pour objectif d'atteindre un niveau de reconnaissance « argent » minimum, « or » au mieux.

L'estimation prévisionnelle du coût d'opération, effectuée au stade d'étude de programmation, s'établit à 3 140 000 €HT, décomposée comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération	
Construction neuve	
Coût prévisionnel travaux bâtiment non BEPOS	1 800 000 € HT
Coût prévisionnel espaces d'accompagnement	230 000 € HT
Coût BEPOS (option)	160 000 € HT
Coût total prévisionnel travaux	2 190 000 € HT
Frais d'études / conception / aléas	690 000 € HT
Total coût projet de construction	2 880 000 € HT
Relogement provisoire	
Acquisition bâtiments modulaires (110m ²)	160 000 € HT
Abords, branchements, réseaux, accès PMR	100 000 € HT
Total relogement provisoire	260 000 € HT
COÛT OPÉRATION	3 140 000 € HT

Le montant prévisionnel comprend les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais d'études et le coût des travaux de construction. Il comprend également la mise en place de bâtiments modulaires provisoires de 110m² de surface, pendant vingt mois, pour conserver une activité médiathèque sur le quartier durant la construction de la nouvelle médiathèque, qui interviendra simultanément à la rénovation de la maison de quartier.

Afin de désigner un maître d'oeuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en oeuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- février – Août 2022 : procédure de concours
- 4^{ème} trimestre 2022 – 4^{ème} trimestre 2023 : Étude de maîtrise d'oeuvre et consultation des entreprises
- Travaux début 2024 – 1^{er} trimestre 2025 : notification des marchés de travaux et construction de l'équipement.

Il convient à cet effet de :

- fixer le nombre de candidats admis à concourir à l'issue de la phase candidature. Il est proposé de fixer ce nombre à trois.
- fixer le montant de la prime maximale des candidats. Il est proposé de fixer cette indemnité à 20 000 € HT par candidat admis à concourir, la prime du lauréat étant comprise ensuite dans sa rémunération de maître d'œuvre.

La prime accordée à un candidat dont les prestations s'avéreraient incomplètes pourrait être sensiblement diminuée, voire supprimée dès lors que ses prestations seraient jugées non conformes aux dispositions du règlement ou insuffisantes.

Concernant le jury de concours, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Il est proposé que le président de la commission d'appel d'offres soit président du jury.

En outre, dans la mesure où une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury auront cette qualification ou une qualification équivalente. Il est proposé de fixer à trois le nombre de membres du jury au titre des représentants qualifiés. Ils seront désignés par le président du jury.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de construction de la médiathèque rive droite,
- d'autoriser le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- de fixer à trois le nombre maximal de candidats admis à concourir,
- de fixer à 20 000 euros HT maximum le montant de la prime allouée aux trois candidats admis à concourir,
- de fixer à neuf le nombre de membres du jury dont le président de la CAO, les membres de la CAO et trois représentants qualifiés,
- de donner tout pouvoir à madame la présidente pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'opération de construction de la médiathèque rive droite d'une surface utile de 748 m² pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux d'un montant maximal de 2 450 000 € HT.

AUTORISE le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur ESQuisse.

FIXE à trois le nombre maximal de candidats qui seront admis à concourir.

FIXE la prime maximale allouée aux candidats admis à participer au concours à 20 000 € HT.

FIXE la composition du jury à neuf membres, comme suit :

- le président de la CAO, président du jury
- les cinq membres élus de la CAO
- les trois représentants qualifiés.

DIT QUE les crédits nécessaires pour le lancement de l'opération sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à procéder à la signature de tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Intervention de monsieur Guillaumin :

Merci madame la présidente,

Ce que je vous proposerais, c'est de présenter cette délibération à deux, avec Grégory en charge des médiathèques. Donc je vais lui passer la parole et je reprendrai la parole au cours de la délibération.

Intervention de monsieur Averous :

Merci Éric, Bonsoir à tous.

Ce projet de délibération concerne le réseau des médiathèques et plus particulièrement la médiathèque de Cantepau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation urbaine du quartier de Cantepau, mais aussi dans le projet scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques du Grand Albigeois, la restructuration de la médiathèque de Cantepau, au sein même de la maison de quartier, avait été envisagée. L'actuelle maison de quartier va demain accueillir les activités du centre social. De plus, les besoins d'accès à la culture de la population du quartier sont importants, avec pour levier la modernisation des structures.

Pour des raisons d'efficacité de fonctionnement, il nous apparaît également nécessaire de séparer les 2 entités, médiathèques et maison de quartier. C'est pourquoi il vous est proposé ce soir la construction d'une nouvelle médiathèque sur un emplacement plus visible, afin de développer et renforcer l'activité de la médiathèque actuelle.

Une étude de programmation a été lancée à l'été 2021 pour définir le programme de ce nouvel équipement et poser les bases de la consultation de maîtrise d'œuvre à engager.

La construction d'une nouvelle médiathèque comporte de nombreux atouts en comparaison d'une simple rénovation, restructuration de la médiathèque existante, qui date de 1985. Partir d'une page blanche va permettre de proposer aux usagers une véritable médiathèque, pensée pour le quartier, ouverte sur ses habitants mais également sur la ville et sur l'Agglomération. Le bâtiment mais aussi la présentation des collections et les activités proposées via les actions culturelles, devront faire émerger des concepts novateurs pour répondre au mieux aux attentes des publics concernés.

Dans ce quartier, où l'objectif actuel est de dé-densifier l'habitat, nous devons également dé-densifier les équipements publics. L'emplacement qui vous est proposé ce soir se situe à l'intersection du boulevard Maréchal Lannes et l'avenue Mirabeau, sur une parcelle de 4 699 m² appartenant à la Ville d'Albi. L'implantation de la médiathèque devrait occuper la moitié de cette superficie. A cet endroit, la nouvelle médiathèque constituera véritablement une porte d'entrée du quartier. Pour cela, elle devra faire l'objet d'un projet architectural spécifique. Elle deviendra, plus que la médiathèque de Cantepau, la médiathèque rive droite, desservant également les quartiers de la Négrouillère, de Larquipeyre, du Breuil, de Nougarede et de Mazicou.

Cette nouvelle autonomie de fonctionnement permettra plus de souplesse, notamment sur les horaires d'ouverture au public.

Afin d'atteindre les objectifs d'attractivité, de réduction de la fracture numérique, de mixité des usages au sein de la médiathèque, cinq axes principaux ont été dégagés pour les besoins fonctionnels :

- ⌚ En axe un : le public sera mis au cœur du projet tout au long des réflexions de sa réalisation et de sa vie au quotidien. Il devra exister une coopération et des partenariats étroits avec les habitants, la maison de quartier, le réseau France Services, afin de proposer des actions pertinentes, puissantes et communes et mutualisées, plutôt que des actions isolées et redondantes. En ce sens, une première rencontre a eu lieu mercredi dernier pour une présentation du projet aux habitants du quartier.

- ⌚ *En axe deux : l'ambiance de la médiathèque devra être agréable. Son aménagement intérieur devra être pensé afin de créer une médiathèque troisième lieu, et non un nouveau temple de la culture favorisant ainsi la multiplicité des pratiques lire, écouter, travailler, se détendre, ou encore se distraire. L'utilisateur sera invité à se sentir aussi bien que chez lui, dans des espaces accueillants et conviviaux. Une place forte sera destinée aux étudiants pour que la médiathèque soit un équipement culturel, mais également pédagogique.*
- ⌚ *En axe trois : le jeu occupera une position centrale dans la médiathèque afin de développer la culture du jeu pour tous. Le jeu est un formidable outil de lien social, intergénérationnel, mais également d'apprentissage et d'échanges entre les différentes cultures qui sont nombreuses dans le quartier. Le jeu constitue également une véritable porte d'entrée vers d'autres supports culturels.*
- ⌚ *En axe quatre : l'accent sera mis sur l'action culturelle pour que la médiathèque soit visible sur le quartier et bien au-delà, avec la programmation de rencontres avec des auteurs, des illustrateurs, des réalisateurs ou des musiciens. L'action culturelle est aussi un vecteur de lien social via la programmation d'ateliers comme l'heure du conte, les ateliers bébés lecteurs ou des soirées jeux. L'accueil de groupes sera également mis en avant, ce qui est difficilement possible dans la structure actuelle. Une salle sera dédiée à l'accueil des groupes scolaires, assistantes maternelles, associations et différents ateliers ponctuels.*
- ⌚ *Enfin, en axe cinq : un effort spécifique sera porté sur la réduction de la fracture numérique par un accès facilité à l'usage au quotidien, mais aussi par l'existence de formations, d'ateliers de sensibilisation et d'éducation aux médias.*

La conception de l'espace principal de présentation des collections devra s'appuyer sur la modularité du cloisonnement. Cet espace sera un espace ouvert, dont les sous-espaces seront segmentés par le mobilier. L'équipement sera aussi doté d'un espace interne tertiaire permettant d'accueillir les agents et les locaux techniques. La surface de plancher prévisionnel est de 823 m² pour 548 m² de surface utile. Soit une augmentation de 43% par rapport à l'actuelle médiathèque.

Le projet prévoit également un aménagement d'espaces extérieurs et d'accès publics de 600 m², avec notamment la création d'un parvis d'accueil, d'une zone de stationnement de 15 places, et un abri vélos ; ainsi qu'un espace patio jardin directement en lien avec la médiathèque, espace dans lequel les usagers pourront consulter les documents aux beaux jours.

Pour finir, afin de ne pas perdre le contact avec les usagers actuels, il conviendra de pouvoir mettre en place un site temporaire. Le choix s'est porté sur des bâtiments modulaires de 110 m² qui seront placés proches du chantier pour que le public s'approprie au fil des travaux le nouveau bâtiment. Cela représente une durée de relogement d'environ 20 mois.

Pour la suite de la présentation, je laisse la place à monsieur Guillaumin donc, qui va vous présenter les éléments techniques, environnementaux et financiers.

Intervention de monsieur Guillaumin :

Merci Grégory,

Ce programme intègre des orientations techniques et environnementales avec la prise en compte de la réglementation environnementale 2020. L'Agglomération a l'ambition de développer une démarche bâtiment durable Occitanie, avec pour objectif d'atteindre un niveau de reconnaissance argent au minimum, et or au mieux.

Le coût prévisionnel de l'opération : les travaux bâtiment, hors bâtiments et énergie positive : 1 800 000€ HT ; le coût prévisionnel, espaces d'accompagnement : 230 000€ HT ; le coût des bâtiments, bâtiments à énergie positive, en option : 160 000€ HT ; pour un total prévisionnel de travaux de : 2 180 000€ HT. Il y a 690 000€ de frais d'étude pour un

projet de construction de 2 880 000€. Le relogement provisoire, comme vous l'a indiqué Grégory à l'instant ; l'acquisition de bâtiments modulaires pour un total de 160 000€ ; l'abord branchement réseau, accès PMR, pour 100 000€ ; soit un relogement pour un montant de 260 000€.

Le coût total de l'opération : 3 140 000€.

Ce qui est important maintenant de voir, c'est le planning prévisionnel de l'opération : donc de février à août 2022, la procédure de concours ; du 4e trimestre 2022 au 4e trimestre 2023, l'étude de maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises ; pour un début des travaux en 2024 jusqu'au premier trimestre 2025 ; notification des marchés de travaux et construction de l'équipement.

Il convient à cet effet de fixer le nombre de candidats admis à concourir à l'issue de la phase candidature, et il est proposé de fixer ce nombre à trois ; fixer le montant de la prime maximum des candidats et il est proposé de fixer cette indemnité à 20 000€ HT par candidats admis à concourir.

Concernant le jury de concours, les membres élus de la commission d'appel d'offres feront partie du jury. Il est proposé que le président de la commission d'appel d'offres soit président du jury.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ⌚ d'approuver l'opération de construction de la médiathèque rive droite,
- ⌚ d'autoriser le lancement du concours restreint de de maîtrise d'œuvre,
- ⌚ de fixer à trois le nombre maximal de candidats admis à concourir,
- ⌚ de fixer à 20 000€ HT maximum le montant de la prime allouée aux trois candidats admis à concourir,
- ⌚ de fixer à neuf le nombre de membres du jury, dont le président de la CAO, les membres de la CAO et trois représentants qualifiés,
- ⌚ de donner tout le pouvoir à madame la présidente pour l'application de la présente délibération.

Voilà pour cette présentation.

Intervention de madame la présidente :

Merci à tous les deux pour cette présentation qui, j'en suis certaine, va appeler des questions ou en tout cas des remarques positives.

Monsieur Tonicello, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Tonicello :

Je vous remercie. Je voudrais rappeler, comme vous l'avez dit, un élément de contexte, par rapport à ce projet. C'est la destruction du bâtiment du centre social de Cantepau dans le cadre du programme ANRU. Je souhaite rappeler notre opposition à cette décision, parce que ce lieu, le Centre social est important dans ce quartier, et parce que ce bâtiment a été récemment rénové avec des équipements performants et notamment une cuisine. Alors à l'origine, il était prévu, vous l'avez dit, dans le cadre du déplacement des activités du Centre social vers la maison de quartier, une extension de la médiathèque financée par la Ville et par l'Agglo. Nous avons ici un nouveau projet, avec la création d'un bâtiment neuf financé par l'Agglomération. Donc c'est un changement de projet, et c'est un changement de financement. Bien entendu, la création d'une médiathèque, c'est toujours une bonne nouvelle, et nous sommes en accord avec les objectifs de mixité sociale, de citoyenneté, d'éducation aux médias, et vous avez précisé aussi qu'il s'agit d'en faire, de le penser comme un tiers-lieu. Et évidemment, nous ne pouvons qu'être d'accord avec ça. Je rappelle pour information que, construire un tiers lieu, c'est aussi le cœur du projet de la MJC cette année ; MJC dont les subventions ont été totalement supprimées par la mairie d'Albi. Donc ici, il s'agit de faire un tiers lieu. Donc finalement un tiers lieu, ce n'est peut-être pas une si mauvaise idée que ça.

Par ailleurs, il est fait mention dans la délibération de mettre le public au cœur du projet. Évidemment, ça nous paraît fondamental et c'est une des conditions de la réussite de ce projet. Donc ma question par rapport à ça, c'est, comment est-ce que les habitants vont être associés à ce projet ? Vous avez mentionné une réunion mercredi dernier, de présentation. Il y a beaucoup de décisions qui sont déjà prises, et c'est bien normal. Donc sur quelle décision, sur quel point les habitants vont être consultés ? Par quel moyen ? Est-ce que c'est au travers du conseil citoyen, du conseil citoyen de Cantepau ? Conseils citoyens qui sont, il faut bien le reconnaître, un peu à l'arrêt. Donc une médiathèque, bien sûr, c'est une très bonne idée, mais il reste quand même beaucoup d'interrogations qu'il faudra lever. Je vous remercie.

Intervention de monsieur Averous :

En premier lieu, en ce qui concerne la première question sur la localisation et sur le premier projet qui existait dans la maison de quartier, donc, on part sur un nouveau projet de nouvelle médiathèque. Il y avait déjà eu, le programmiste avait déjà travaillé sur cette enveloppe-là. Alors, je n'ai pas le souvenir exact, mais on n'a pas parlé ce soir des financements, mais ce sont des projets pour lesquels on a des montants de financement assez importants. Et je dirais que pour une enveloppe qui ne double pas, on peut avoir une structure totalement nouvelle.

Ensuite, sur les discussions avec la ville d'Albi, puisque nous quittons la maison de quartier, il y aura des discussions également autour de la parcelle de terrain sur laquelle va se faire la nouvelle construction qui appartient à la mairie d'Albi. Donc je pense que ce sont des éléments dont il faudra discuter tous ensemble.

Pour ce qui est, bien sûr, de l'autre question, sur le tiers lieu, je ne reviendrai pas dessus. Je répondrai aux questions qui concernent l'Agglomération.

Pour ce qui est de mettre le public au cœur du projet, il y a eu certes une première réunion qui était uniquement une réunion de présentation. Certes il y a déjà pas mal de décisions qui ont été prises sur l'implantation, sur l'idée du bâtiment et l'idée qu'on avait pour son fonctionnement. Mais on est au départ de tout. Je crois que sur l'implantation, malheureusement, c'est difficile d'inclure la population ; on fait avec les réserves foncières qui sont disponibles. Tout au long du projet bien sûr on s'appuiera sur éventuellement les conseils citoyens que vous avez nommés. Et je compte bien me rapprocher de madame Marengo, qui porte le projet de rénovation urbaine, pour connaître tous les liens qu'on peut avoir avec les différentes associations, acteurs sociaux du quartier et les habitants.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Averous.

Monsieur Krol a demandé la parole, et ensuite madame Paturey.

Intervention de monsieur Krol :

Oui, merci madame la présidente.

Ma question concerne le coût prévisionnel de l'opération, puisque je ne vois pas apparaître, à moins qu'il soit inclus dans le coût prévisionnel des travaux à 1 800 000€, le terrain appartenant à la commune d'Albi, le bâtiment appartenant à l'Agglomération. Qu'en est-il du propriétaire de l'ensemble ?

Intervention de madame la présidente :

Alors, on va écouter madame Paturey, je vous réponds après, comme ça les questions se recourent.

Intervention de madame Paturey :

Vous venez de dire qu'il y avait eu une présentation du projet aux habitants de la zone concernée. Est-ce que vous pourriez nous dire combien de personnes étaient présentes à cette présentation ? Combien de personnes du quartier je veux dire ?

Intervention de monsieur Averous :

Alors je ne pourrais pas vous dire combien de personnes étaient présentes, j'étais moi-

même malheureusement absent puisque j'étais covidé à ce moment-là. Mais il n'y avait pas simplement la présentation de la médiathèque ; cela a fait partie d'un article dans La Dépêche ; j'ai contacté madame Deschaux, directrice des médiathèques, qui était présente sur le site. Je ne vous dirai pas qui était présent en tant qu'habitant propre du quartier ou pas du quartier, ça je n'ai pas la réponse. Mais il y a une fréquentation assez importante sur l'après-midi, par passage, qu'on peut quantifier à 200 personnes, suivant les personnes qui étaient présentes ce jour-là. Voilà. Ils ne venaient pas tout spécifiquement à la présentation, il y en a qui étaient simplement des passants qui allaient vers la médiathèque ou la maison de quartier, mais qui ont été intéressés par la présentation.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Averous. Effectivement, on vous donnera les éléments, mais c'était une journée qui était destinée aux habitants, comme il y en a très régulièrement d'ailleurs, et beaucoup d'éléments ont pu être présentés par l'ensemble des partenaires. Il n'y avait pas que l'Agglomération, ni la Ville. L'ensemble des partenaires étaient présents, avec des présentations sur la transversalité de ce que représente le projet Anru, un état des lieux, finalement, un avancement d'un certain nombre de choses.

Je n'ai pas non plus en tête, je regardais si j'avais les chiffres, je n'ai pas non plus en tête exactement les chiffres ; on vous les fera passer bien évidemment, sur le nombre de personnes qui sont venues ce jour-là.

Pour répondre à votre question monsieur Krol, sauf erreur de ma part, le bâtiment dans lequel est actuellement la médiathèque, étant la maison de quartier, je pense qu'il appartient à la ville, sous contrôle de, voilà, c'est un bâtiment ville dans lequel est jusqu'à présent hébergé la médiathèque d'Agglomération. Mais cela reste un bâtiment ville. Le terrain, on aura l'occasion de discuter avec l'ensemble des élus du Bureau et cela fera l'objet d'un retour en Conseil communautaire, s'agissant de la manière dont le terrain sera mis à disposition effectivement à l'Agglomération.

Pour revenir sur la présentation du projet faite par mes collègues, il faut bien noter que c'est à la fois un changement de projet, mais c'est surtout un changement de dimension du projet, plutôt que, comme vous l'ont dit monsieur Averous et monsieur Guillaumin, d'essayer de faire rentrer plein de choses dans une boîte d'ores et déjà dimensionnée ; l'objectif a été vraiment de se donner une ambition commune pour ce nouvel équipement, et de réécrire finalement la boîte dans laquelle sera intégré ce nouvel équipement ; de l'écrire en fonction des besoins, des besoins des habitants du quartier certes, mais des besoins de tout le nord de l'Agglomération. On la réécrit aussi au regard de ce qu'on connaît de la fréquentation de la maison, j'allais dire des services au public, de la Maison France Services, dont on voit bien qu'elle draine énormément de monde, venant de beaucoup de communes, parfois même et souvent même d'ailleurs, au-delà de l'Agglomération. Donc compte tenu de l'importance qu'on voulait donner à cet équipement, effectivement, le choix a été fait de le déplacer. En aucun cas mes collègues ne sont là responsables de tous les maux que vous avez pu, bien évidemment, évoquer tout à l'heure. On est bien sûr deux compétences totalement distinctes, villes, maison de quartier, Agglomération, médiathèque. Donc on change de projet, oui, mais on ne change en aucun cas de financement. Dans le projet tel qu'on avait pu l'imaginer au tout début, l'Agglomération aurait pris à sa charge tout ce qui concerne la médiathèque, la ville aurait pris à sa charge tout ce qui concerne la maison de quartier. Là, on va faire exactement la même chose. L'Agglomération prendra à sa charge tout ce qui concerne la médiathèque, mais dans un projet différent, et un projet qui, comme viennent de vous l'expliquer mes collègues, est un projet, les médiathèques aujourd'hui sont particulièrement bien accompagnées financièrement, et donc cela nous permet aussi, l'implication des partenaires nous permet aussi d'avoir un projet beaucoup plus ambitieux ; et lorsque nous serons en Conseil municipal, on aura l'occasion d'évoquer l'évolution de la maison de quartier telle qu'elle sera développée sur la maison de quartier actuelle. Celle-ci aussi d'ailleurs, a fait l'objet d'une présentation aux habitants lors de la réunion de mercredi.

S'agissant donc de cette délibération, et vous noterez monsieur Granier, que nous n'avons pas mis beaucoup de temps à mettre en exécution le budget que nous avons voté en début de séance.

Est-ce qu'il y a s'agissant de cette délibération, donc on est bien d'accord, on est sur

l'opération de construction de cette médiathèque, est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Je vous remercie. Nous poursuivons donc s'il vous plaît, monsieur Chapron.

DEL2022_022 Services vélo - aide à l'achat de vélos et prêt de vélos de courte durée - adaptations mineures des règlements et modification caution

Pilote : Déplacements doux

Monsieur Yves CHAPRON, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois expérimente et développe depuis plusieurs années des services pour accompagner le développement de la pratique du vélo dans les déplacements du quotidien. Parmi les services les plus récents figurent l'aide à l'achat de vélos et le prêt de vélos de courte durée.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélos

Le 6 juin 2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a instauré un dispositif d'aide à l'achat de vélos avec un taux d'aide correspondant à 25 % du prix d'achat du vélo plafonné à 100€ pour les vélos classiques, 250 € pour les vélos à assistance électrique, 500 € pour les vélos cargos. Par une délibération du 28 septembre 2021, ce dispositif a été étendu aux associations et aux professionnels pour l'achat de vélos cargo.

L'aide à l'achat de vélo est limitée pour les particuliers à une aide par foyer et par an et pour les associations et les professionnels à deux aides par entité et par an (pour l'achat de vélos cargo). Ce délai d'un an démarre à compter du versement de l'aide.

Entre le dépôt du dossier et le versement de l'aide, les délais peuvent être parfois longs en fonction de la complétude ou non du dossier, des relances parfois nécessaires pour récupérer l'ensemble des pièces, de la date choisie pour la réalisation du mini-stage et enfin des opérations internes à la communauté d'agglomération liées au versement de l'aide (création d'une décision, bon de commande, mandatement, versement de l'aide par la trésorerie).

Les délais parfois longs enregistrés sur certaines de ces étapes ne sont pas toujours de la responsabilité des demandeurs et ne devraient donc pas les pénaliser s'ils souhaitent effectuer une nouvelle demande dans un délai d'un an.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de faire démarrer le délai d'un an à compter du dépôt du dossier et de modifier les règlements de la façon suivante :

- Pour le dispositif d'aide à l'achat de vélos pour les particuliers : *« Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide par foyer et par an (à compter du dépôt du dossier). »*
- pour le dispositif d'aide à l'achat de vélos cargo pour les associations et les professionnels : *« L'aide apportée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois est limitée à deux aides par entité et par an (à compter du dépôt du dossier) »*

Le prêt de vélos de courte durée

Depuis septembre 2021, la communauté d'agglomération de l'Albigeois propose un nouveau service de prêt de vélos de courte durée (1 à 2 mois) à l'attention du grand public. L'objectif est de donner la possibilité aux habitants du territoire de tester l'usage du

vélo dans les déplacements de tous les jours avant de s'engager dans un achat.

Il s'agit en particulier de permettre le test de vélos spécifiques tels que les vélos à assistance électrique, les vélos cargos ou les vélos pliants qui suscitent beaucoup d'intérêt mais qui sont relativement coûteux. La flotte de vélos en prêt comprend 21 vélos à assistance électrique, 1 vélo pliant, 2 vélos cargo (1 biporteur et 1 longtail).

Les deux vélos cargos (biporteur ou longtail) proposés en prêt par la communauté d'agglomération suscitent beaucoup d'intérêt. Leur coût d'achat est très élevé, autour de 5 000 €TTC.

Afin de prévenir les risques de vol, il est proposé :

- de compléter le règlement du prêt en conditionnant le prêt au fait que le demandeur dispose d'un lieu sécurisé pour garer le vélo la nuit.
- d'augmenter le montant de la caution : celle-ci a été fixée à 1 500€, bien en-deçà de la valeur du vélo. Il est proposé d'augmenter la caution à 3 000 € (non encaissée).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la décision de la présidente n°2020-0666 en date du 5 juin 2020 instaurant un dispositif d'aide à l'achat de vélo pour les habitants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du 19 septembre 2020 approuvant la mise en place d'un service de prêt de vélos de courte durée et fixant les cautions pour les différents types de vélos en prêt,

VU la délibération du 21 septembre 2021 approuvant l'extension du dispositif d'aide à l'achat de vélos aux associations et aux professionnels pour les vélos cargo,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

VU le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos pour les particuliers ci-annexé,

VU le règlement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo-cargo pour les associations et les professionnels ci-annexé,

VU le règlement du prêt de vélos ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos pour les particuliers : « *Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide par foyer et par an (à compter du dépôt du dossier).* »

APPROUVE la modification du règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos cargo pour les associations et les professionnels : « *L'aide apportée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois est limitée à deux aides par entité et par an (à compter du dépôt du dossier).* »

APPROUVE la modification du règlement du prêt de vélos de courte durée en ajoutant la condition suivante : « L'emprunteur dispose d'un lieu sécurisé pour garer le vélo la nuit. »

APPROUVE l'augmentation à 3 000€ de la caution (non encaissée) des vélos cargo proposés en prêt de courte durée

Intervention de monsieur Chapron :

Oui merci. Le projet de délibération que je vais vous présenter concerne des ajustements sur des modifications de règlement. Deux concernent le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos et deux concernent le règlement pour le prêt des vélos.

La première modification concerne donc le règlement du dispositif d'aide à l'achat des vélos. Vous savez que chaque demandeur ne peut bénéficier que d'une seule aide par foyer et par an. Ce qui a été constaté, c'est qu'entre le moment où le, dans le système actuel, le décompte est fait à partir du versement de l'aide, et afin de fluidifier et de faciliter cet achat, ce qui vous est proposé, c'est de faire la comptabilité à partir de, enfin, de déclencher le compteur à partir du dépôt du dossier. Puisqu'on a des délais d'instruction qui peuvent être parfois un peu longs et des retards qui sont liés à l'organisation des stages.

La première délibération a donc pour but d'assouplir et de faciliter l'achat des vélos.

La deuxième modification de règlement qui vous est proposée consiste à sécuriser le prêt des vélos de courte durée, en demandant à l'emprunteur de disposer d'un lieu sécurisé pour garer le vélo la nuit.

Les deux autres modifications de règlement concernent les vélos cargos. Le règlement que nous avons adopté, permettait d'apporter une aide aux associations et aux professionnels. Donc ce qui vous est proposé, c'est de limiter cette aide à deux entités par association ou par professionnel, et par an, à compter du dépôt du dossier ; ce qui nous permet de sécuriser ; on est quand même sur un dispositif qui n'est pas pour le moment de grande ampleur, et ce qui nous permet de donner quand même la priorité, je dirais, aux petites structures. C'est-à-dire aux auto-entrepreneurs et aux associations.

Enfin, la dernière modification de règlement qui vous est proposée concerne l'augmentation de la caution des vélos cargos qui sont proposés en prêt à courte durée. Pour rappel, nous avons une flotte qui comprend 21 vélos à assistance électrique, un vélo pliant et deux vélos cargos. Ces vélos cargos sont des vélos qui coûtent relativement chers, entre 5 et 6000€ ; et la caution qui avait été fixée, on a rencontré quelques difficultés ; il nous a paru important de sécuriser ces prêts de vélos en augmentant la caution, sachant bien sûr que cette caution n'est pas encaissée.

Voilà ce sont les quatre modifications de règlement qui vous sont proposées et qui ont été étudiées pour sécuriser, et je dirais, apporter un peu de souplesse dans le dispositif de services vélos de l'Agglomération, qui pour le moment, ceci dit, marche très très bien.

Intervention de madame la présidente :

En effet. Merci beaucoup, monsieur Chapron.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre concernant ces deux modifications ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons donc avec les rapports sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DEL2022_023 Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable - SIAH du Dadou et SMAEP du Gaillacois pour l'exercice 2020

Pilote : Eau potable

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est titulaire de la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Sur le périmètre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les modalités suivantes :

- en régie pour les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry ;
- par le syndicat mixte du Dadou pour les communes de Cunac, Cambon d'Albi, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac ;
- par le SMAEP du Gaillacois pour les communes de Castelnau de Lévis et Marssac-sur-Tarn.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le syndicat mixte du Dadou et le syndicat mixte du Gaillacois ont établi chacun un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) pour l'année 2020.

Ces rapports annuels ont été adoptés par :

- le comité syndical du syndicat du Dadou le 24 septembre 2021
- le comité syndical du syndicat du Gaillacois le 14 décembre 2021

Ils doivent être présentés au Conseil communautaire au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document public qui permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chiffres clés des RPQS 2020

	SM DADOU	SM GAILLACOIS secteur Rivières
Modes de gestion	Délégation de service public : affermage	Régie
Nombre d'abonnés	22 156 ab	24 797 ab
Nombre d'habitants desservis	49 035 hab	50 000 hab
Linéaire de réseau hors branchements	1 978 km	2 584 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	98,1 %	91,4 %
Rendement du réseau de distribution	76,9 %	77,6 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	42,7%	61,47 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau	97/120	100/120
Volume produit	4 159 448 m ³	3 778 448 m ³
Nombre d'ouvrages de prélèvement	2	6
Prix de l'eau (facture type de 120 m ³)	2,80 € TTC /m ³	3,21 € TTC/m ³
Durée extinction de la dette	17,8 ans	25 ans
Renouvellement réseaux eau potable	0,4 %	0,7 %

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat mixte du Dadou pour l'année 2020,

VU le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP du Gaillacois pour l'année 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable établis par le syndicat mixte du Dadou et par le SMAEP du Gaillacois pour l'exercice 2020.

Intervention de madame la présidente :

Dans le cadre des deux syndicats dans lesquels 12 des communes qui composent notre intercommunalité sont adhérentes, à la fois le syndicat du DADOU et le syndicat du Gaillacois. Ce sont des rapports qui concernent l'exercice 2020. Ils ont été présentés, pour le syndicat du DADOU, le 24 septembre dernier, pour le syndicat du Gaillacois, le 14 décembre dernier ; ce qui explique que nous ne les ayons pas présentés plus tôt. On souhaitait les présenter ensemble. Ils doivent être, c'est dans la délibération, présentés au Conseil communautaire au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Vous avez sous les yeux l'ensemble des chiffres clés concernant ses rapports sur le prix et la qualité. Vous avez j'imagine toutes les réponses aux questions que vous pouviez vous poser sur ces éléments. Je ne sais pas si vous souhaitez que j'insiste sur tel ou tel point, mais je pense que ce n'est pas nécessaire. Les tableaux sont assez clairs. Et donc on est bien là sur les 12 communes qui ne font pas partie de la régie d'Agglomération.

C'est un prend acte.

Il n'y a pas de question supplémentaire, pas de question particulière ?

Parfait, je vous remercie.

On poursuit, s'il vous plaît, monsieur Doat, avec l'agence de l'eau, s'il vous plaît, Adour Garonne.

DEL2022_024 Demande d'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne aux surcoûts de fonctionnement de la filière d'évacuation des boues d'épuration durant la crise sanitaire

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

Durant la crise sanitaire, les services assainissement se sont vu interdire l'épandage des boues issues de l'épuration des eaux usées ce qui a conduit à trouver une filière alternative garantissant l'hygiénisation des boues.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois dispose de deux filières d'évacuation par épandage pour 60% de sa production et par compostage pour le restant.

Cette deuxième filière hygiénisante (montée en température du compost jusqu'à 70°C) a donc été sollicitée intégralement. Elle est néanmoins plus coûteuse.

L'agence de l'eau Adour Garonne et le Département du Tarn proposent aux collectivités une

aide aux surcoûts d'investissement et de fonctionnement consécutifs à la crise sanitaire.

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le surcoût ne concerne que la prestation d'évacuation des boues, c'est-à-dire des surcoûts de fonctionnement.

Celui-ci s'élève à 6 794 euros HT.

L'aide de l'agence de l'eau est de 50% de ce montant, soit 3 397 euros au titre de 2021.

Le département du Tarn n'a pas reconduit le dispositif d'aide de 2020.

Il est proposé de solliciter une aide au fonctionnement de 3 397 euros auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°1/15/2004 portant transfert de la compétence assainissement,

VU les statuts de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 3 397€ auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour faire face aux surcoûts de fonctionnement de la filière d'évacuation des boues d'épuration durant la crise sanitaire.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

Intervention de monsieur Doat :

Madame la présidente,

Voilà un projet de délibération, c'est une demande d'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne aux surcoûts de fonctionnement de la filière d'évacuation des boues d'épuration durant la crise sanitaire.

Durant la crise sanitaire, les services assainissement se sont vu interdire l'épandage des boues issues de l'épuration, ce qui nous a conduit à trouver une filière alternative garantissant l'hygiénisation de ces boues.

La communauté d'agglomération dispose de deux filières d'évacuation par épandage pour 60% de sa production et par compostage pour le restant. Cette deuxième filière c'est la montée en température du compost jusqu'à 70°C a donc été sollicitée intégralement. Elle est néanmoins plus coûteuse. L'agence de bassin et le Département du Tarn proposent aux collectivités une aide aux surcoûts d'investissement et de fonctionnement consécutifs à la crise sanitaire. Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le surcoût ne concerne que la prestation d'évacuation des boues. Celui-ci s'élève à 6 794 euros HT. L'aide de l'agence de l'eau est de 50% de ce montant, soit 3 397 euros au titre de 2021. Le Département du Tarn, lui, n'a pas reconduit le dispositif.

On sollicite une aide au fonctionnement de 3 397 euros auprès de l'agence de bassin.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Doat.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons s'il vous plaît.

DEL2022_025 Demande d'aides financières - travaux d'amélioration de l'autosurveillance de lagunes

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

La direction départementale des territoires du Tarn (DDT81) et le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) du Département du Tarn font état d'une non-conformité dans l'autosurveillance des lagunes de Terssac et de Castelnau-de-Levis. Au moment où elles ont été créées (2003 et 2004), seule une mesure de débit (en entrée ou en sortie) était exigée.

Depuis, la réglementation exige une mesure en entrée et une mesure en sortie. Il convient de procéder à ces travaux de mise en conformité.

Sur la lagune de Terssac, un débitmètre électromagnétique après le poste de relèvement situé en entrée sera mis en place. Les travaux sont estimés à 20 000 euros HT.

Sur la lagune de Castelnau-de-Lévis, une mesure de débit par venturi sera ajoutée en sortie. Les travaux sont estimés à 15 000 euros HT.

L'aide de l'agence de l'eau serait de 50% et celle du département du Tarn de 25% de ce montant, soient 26 250 euros au total.

Il est proposé de solliciter une aide à l'investissement sur les dispositifs d'autosurveillance de 17 500 euros auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et de 8 750 euros auprès du département du Tarn.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°1/15/2004 portant transfert de la compétence assainissement,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de l'opération de mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des lagunes de Terssac et de Castelnau-de-Lévis,

APPROUVE les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du département du Tarn pour la mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des lagunes de Terssac et de Castelnau-de-Lévis,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

Intervention de monsieur Doat :

C'est une demande d'aide financière aux travaux d'amélioration de l'autosurveillance des lagunes.

La direction départementale de la DDT et le service d'assistance technique aux exploitations de stations d'épuration nous ont fait état d'une non-conformité dans l'autosurveillance des lagunes de Terssac et de Castelnau-de-Lévis. C'est-à-dire qu'au moment où elles ont été créées en 2003 et 2004, une seule mesure de débit était exigée, en entrée ou en sortie. Depuis, la réglementation exige une mesure en entrée et une mesure en sortie. Il convient de procéder à ces travaux de mise en conformité.

Sur la lagune de Terssac, un débitmètre électromagnétique, après le poste de relèvement, sera mis en place. Les travaux sont estimés à 20 000 euros HT.

Sur la lagune de Castelnau-de-Lévis, une mesure de débit par venturi sera ajoutée en sortie. Les travaux sont estimés à 15 000 euros HT.

L'aide de l'agence de l'eau serait de 50% et celle du Département du Tarn de 25% ; ce qui fait un montant de 26 250 euros au total.

Il est proposé de solliciter une aide à l'investissement sur les dispositifs d'autosurveillance de 17 500 euros auprès de l'agence de bassin et de 8 750 euros auprès du Département du Tarn.

Voilà madame la Présidente.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur le vice-président.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons s'il vous plaît monsieur Guillaumin.

DEL2022_026 Désaffectation de matériel - budget général

Pilote : Parc auto

Monsieur Eric GUILLAUMIN, rapporteur,

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière de voirie et de propreté urbaine. Celle-ci a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009.

Les biens mobiliers et immobiliers affectés à ces compétences sont donc mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois depuis le 1^{er} janvier 2010.

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif d'affectation des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences voirie et propreté urbaine.

A ce jour, un véhicule n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

Il s'agit du matériel suivant :

- chargeuse sur roues de marque TEREX identifiée NI096.

Ce matériel correspond à l'élément d'inventaire suivant :

Désignation du véhicule	Immatriculation ou n° de série	Date d'entrée dans l'actif	N° d'inventaire	Valeur nette comptable au 31/12/21
Chargeuse TEREX identifiée NI096	S/N : 834/0512	14/02/2007	V11-14976-2007	0€

Il s'agit d'un véhicule mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour lequel aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ce véhicule et de le restituer à la ville d'Albi au 9 février 2022.

Pour le cas où la collectivité concernée ferait connaître son souhait de ne pas prendre en charge ce véhicule, il convient d'accepter que la communauté d'agglomération de l'Albigeois diligentera la procédure de réforme ou de cession de ce véhicule, prendra en charge les frais afférents et recevra l'éventuelle recette qui pourra être obtenue.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la restitution du véhicule suivant à la ville d'Albi au 8 février 2022 :

- chargeuse TEREX identifiée NI096.

DÉCIDE dans le cas où la collectivité concernée ne serait pas en mesure ou désireuse de prendre en charge ce véhicule, de diligenter la procédure de réforme ou de cession, de prendre en charge les frais afférents et de recevoir l'éventuelle recette qui pourrait être obtenue.

AUTORISE madame la présidente à signer tous les actes afférents à ces opérations.

DEMANDE au trésorier d'Albi Ville et Périphérie d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondant.

Intervention de monsieur Guillaumin :

Une délibération très courte, c'est la réforme d'un véhicule, en l'occurrence une chargeuse de type TEREX, qu'on restitue pour la mettre à la vente au domaine. Voilà c'est tout.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Guillaumin.

Il n'y a pas de questions ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci madame Claverie, vous avez la parole.

DEL2022_027 Renouvellement de la ZAD de Canavières

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2016, il a été approuvé la création, sur le territoire de la commune d'Albi de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Canavières, à compter du 6 juin 2016, pour une durée de six ans renouvelable.

Cette ZAD a pour objet de constituer des réserves foncières en vue de lutter contre l'insalubrité, de constituer des zones d'expansion de crues, de sauvegarder cet espace naturel et de redonner sa vocation maraîchère à ce secteur.

Pour rappel, la ZAD de Canavières a été créée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2010.

Elle devait initialement expirer au terme d'une durée de quatorze ans, soit en janvier 2024. La loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a cependant réduit la durée de validité des ZAD de quatorze à six ans renouvelable, ramenant ainsi la date d'échéance de la ZAD de Canavières au 6 juin 2016.

La possibilité de création d'une ZAD a été introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a octroyé cette faculté aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur leur territoire. Cette création de ZAD se fait par délibération motivée, après avis favorable des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de la ZAD recouvre des parcelles concernées par le plan de prévention des risques inondation de l'Albigeois (PPRIA), situées en zone agricole (A) ou naturelle (Ns-NI) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Hors ZAD, ces zones sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain.

La commune d'Albi a été désignée, par le Conseil communautaire (délibération du 7 avril 2016) comme bénéficiaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD.

Depuis 2010, par acquisitions amiables ou par préemptions, elle s'est rendue propriétaire d'environ 19 % de la superficie de la ZAD. Elle est parvenue à constituer, au fil de ses acquisitions, des tènements fonciers d'une certaine importance, dans le but de favoriser et de pérenniser la vocation agricole de ce secteur en réintroduisant le maraîchage.

Considérant l'intérêt que présente le droit de préemption pour la constitution de réserves foncières et afin de poursuivre l'intervention de la commune d'Albi sur le secteur de Canavières, la Ville d'Albi a donné un avis favorable pour le renouvellement de cette ZAD, à compter du 6 juin 2022, et ce pour une durée de six ans.

Le périmètre de la ZAD est inchangé. Le droit de préemption serait délégué à la ville d'Albi

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable de la ville d'Albi émis par courrier du 17 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de renouveler la zone d'aménagement différé de Canavières sur un périmètre identique et pour une durée de six ans, à compter du 6 juin 2022.

DÉLÈGUE le droit de préemption sur la zone d'aménagement différé de Canavières à la commune d'Albi.

DONNE TOUS POUVOIRS à madame la présidente pour accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Intervention de madame Claverie :

Merci, mesdames, messieurs,

Alors la première délibération, c'est le renouvellement de la ZAD de Canavières. On vous explique que l'historique, puisque c'est par la loi de 2010 qu'il y avait eu la mise en place de ces ZAD. Au départ c'était de 14 ans, c'est passé à 6 ans. Donc à partir de là, il y a eu un premier renouvellement qui a été fait en 2016 et aujourd'hui on vous demande d'accepter, de voter le renouvellement de cette ZAD, en considérant que le périmètre de la ZAD n'a pas changé, que le droit de préemption sera délégué à la ville d'Albi.

Intervention de madame la présidente :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Pragnère, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Pragnère :

Merci. Nous voterons cette délibération bien sûr, mais nous nous étonnons que le concept d'autonomie alimentaire soit absent de cette délibération, de sa présentation. Puisque la ville d'Albi avait annoncé en 2014 l'objectif de réaliser l'autonomie alimentaire en 2020, sur la base de l'installation de maraîchage sur cette ZAD, entre autres. Alors maintenant que cet objectif a été réalisé, voire peut-être même dépassé, pouvons-nous espérer aussi arriver à cette autonomie au niveau de l'Agglomération et de l'ensemble de ses communes ?

Intervention de madame la présidente :

Vaste sujet qui plonge l'ensemble de mes collègues visiblement dans une expectative assez ; là, on est vraiment sur le, on reste sur la zone de la ville d'Albi monsieur Pragnère. On est bien d'accord. Je pense que sur le reste, monsieur Demazure, qui revient à temps, aura l'occasion de - non, non, ne galopez pas monsieur Demazure, on a tout le mandat pour revenir sur ces sujets - monsieur Pragnère s'interrogeait sur la question de savoir si les communes de l'Agglomération allaient rentrer dans une démarche d'autonomie alimentaire. Je vous propose qu'on ait l'occasion d'évoquer toutes ces questions dans les temps à venir, au fil des projets qui vous seront présentés par monsieur Demazure, sachant que ce sont des choses qui, vous le savez, ne se décrètent pas. Ce sont des choses qui se travaillent. Je crois aussi que chacune des communes présentes autour de cette table, a des initiatives en faveur effectivement du développement du bien manger, en faveur du développement du maraîchage. Et j'imagine que chacun des maires qui le souhaitera, lors d'un prochain Conseil au besoin, aura l'occasion de revenir vers vous sur ce sujet. Il n'y a absolument aucune difficulté.

S'agissant de la délibération, est-ce qu'il y a donc des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons, s'il vous plaît.

DEL2022_028 Modification du PLUI - justification de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AUF - commune du Séquestre

Pilote : Urbanisme

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 11 février 2020.

Depuis, deux mises à jour ont été conduites pour modifier et compléter le contenu des annexes du PLUi, suivies de trois modifications approuvées les 29 juin, 28 septembre et 14 décembre 2021 permettant des ajustements réglementaires ne remettant pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La commune du Séquestre a saisi la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour solliciter deux modifications au PLUi afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser fermée actuellement classée en zone AU-F pour une surface de moins d'1,5 hectares à des fins d'habitat. Dernièrement, elle a fait savoir qu'elle souhaitait ouvrir un second secteur d'environ 0,7 hectares au droit de la zone AU-F de la Baute également pour une opération de logements.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier de l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans la zone considérée.

Il convient donc d'énoncer les motivations de ces deux ouvertures à l'urbanisation de zones AU-F situées pour l'une le long de l'avenue Saint-Exupéry et du chemin des Pountils pour l'autre.

Ces deux zones s'inscrivent en continuité des tissus bâtis existants et sont insérées dans l'enveloppe urbaine du territoire. L'évolution de la zone de Saint-Exupéry composée de terrains bâtis, s'opérera par division de parcelles bâties peu denses concourant ainsi à la densification du tissu urbain. Le secteur Chemin des Pountils consistera en l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone plus vaste, insérée au sein d'un espace urbain bâti, Cette ouverture à l'urbanisation est compatible avec les principes définis dans l'étude Amendement Dupont réalisée sur le secteur de la Baute, au moment de l'élaboration du PLUi.

La commune du Séquestre enregistre de nombreuses demandes d'autorisation d'urbanisme sur son territoire, essentiellement dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Camp Countal à vocation d'habitat créée en 2004. La ZAC a connu quelques ajustements au cours de sa réalisation afin que l'opération réponde, au-delà de la dimension environnementale, à des problématiques plus larges de mixité sociale et de mobilité. Celle-ci concentre les principales disponibilités foncières de la commune, immédiatement urbanisables.

Depuis son application, le PLUi qui identifie des zones à urbaniser (AU) ouvertes à l'urbanisation et autant de zones fermées (AU-F), souffre d'une rétention foncière sur des espaces classés en zone AU, immédiatement constructibles.

Lors de l'élaboration du PLUi, sur la commune du Séquestre, la question avait été posée de l'urbanisation des deux zones AU-F considérées qui étaient déjà inscrites dans l'ancien PLU communal en tant que zone d'urbanisation immédiate et future, mais les difficultés de leur développement à l'époque reposaient sur l'organisation des propriétaires pour établir un projet global.

Depuis, les projets ont mûri et la commune souhaite saisir cette opportunité qui lui permettrait de poursuivre sa croissance et son développement sur des espaces propices à une urbanisation insérée dans le tissu urbain existant, sans nuire aux espaces naturels et agricoles.

Cette commune qui dans le cadre de l'élaboration du PLUi, a déclassé en zone agricole plus de vingt hectares de terrains anciennement classés en zone d'urbanisation future dans le PLU communal, répond favorablement aux autorisations de construire sur l'ensemble de ses enveloppes bâties, en favorisant le comblement des « dents creuses ».

La consommation d'espaces se répartit entre le comblement des « dents creuses » en zones urbaines mixtes et les programmes de constructions réalisés dans le cadre de la ZAC favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle au sein du bourg.

De plus, le périmètre de la ZAC est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui vient renforcer, au-delà du règlement, les grands principes d'aménagement et de densité en faveur d'une sobriété foncière.

Dans ce périmètre, la commune du Séquestre prévoit de revoir certains principes d'aménagement et de réorienter une partie du programme de la ZAC avec notamment l'idée d'accueillir un projet d'habitat « innovant » sur environ deux à trois hectares qui visera à limiter au strict minimum l'imperméabilisation des sols. Il se traduira dans le PLUi par un secteur spécifique aux caractéristiques proches d'une zone naturelle avec une densité faible qui viendra en « compensation » des deux demandes d'ouverture d'urbanisation.

En outre, les secteurs concernés par ces demandes constituent des disponibilités foncières en dehors de la ZAC et le territoire a besoin aujourd'hui d'assurer une partie de son développement hors procédure publique d'aménagement et ce afin d'apporter, dans un objectif de plus grande diversité et mixité d'habitat, une offre nouvelle de logements et répondre ainsi plus largement à la demande qui s'exprime.

Ainsi, pour répondre à la demande accrue d'autorisations d'urbanisme et donc d'accueil de nouveaux habitants en favorisant la cohésion sociale et la mixité urbaine, en faisant face aux problématiques de rétention foncière, la commune souhaite ouvrir ces deux zones AU-F qui sont propices à une urbanisation dans la mesure où :

- le parcellaire est peu morcelé et les propriétaires se sont rapprochés de la collectivité dans le but de réaliser des projets d'ensemble cohérents ;
- ces secteurs représentent une offre foncière potentiellement libérable alors que jusqu'à ce jour elle ne l'était pas ;
- les réseaux sont à proximité de l'avenue Saint-Exupéry et du chemin des Pountils, et en capacité d'accueillir le développement de ces secteurs pour accueillir une vingtaine de logements et sans que la commune ait à intervenir dans le renforcement des voies et réseaux ;
- ces secteurs répondent à la densité préconisée par le SCoT du Grand Albigeois ;
- les projets d'aménagement envisagés ont été construits en concertation avec la collectivité et feront l'objet d'OAP garantissant les principes d'aménagement souhaités par la collectivité.
- Ces secteurs sont mobilisables rapidement et permettront de réaliser une densification homogène et cohérente du centre urbain, dans la continuité de l'existant, sans prélever d'espaces agricoles, s'agissant de terrains insérés dans enveloppe urbaine. En outre, ces secteurs sont bien desservis en transport en commun et autres mobilités douces.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Albigeois approuvé le 12 février 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

CONSIDÉRANT, au vu des motivations données précédemment, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU-F sur la commune du Séquestre,

Mesdames Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Laurence PUJOL (pouvoir de Odile LACAZE), Marie-Corinne FORTIN, Anne GILLET-VIES, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, messieurs Michel FRANQUES (pouvoir de Marie-Pierre BOUCABEILLE), Roland GILLES (pouvoir de Naïma MARENGO), Jean-Michel BOUAT, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Gilbert HANGARD, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Steve JACKSON ne prenant pas part au vote,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre 2 abstention(s)

Madame Danielle PATUREY, Monsieur Frédéric CABROLIER

**Ne prennent pas part au vote :
MONSIEUR YVES CHAPRON**

DÉCIDE de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AUF sur la commune du Séquestre pour une superficie d'environ 2,2ha au regard des motivations exposées ci-avant.

AUTORISE madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de madame Claverie :

Alors la deuxième délibération concerne la modification du PLUI pour la commune du Séquestre, avec 2 zones particulières, donc 2 modifications. D'abord, c'est une modification qui va être faite en zone AUF pour une surface de moins d'1,5 hectare, à des fins d'habitat ; et la deuxième zone, c'est sur 0,7 hectare, la zone dite de la Baute, pour une opération de logements.

Ensuite, on précise les motivations de ces deux ouvertures à l'urbanisation ; l'une, c'est le long de l'avenue de Saint Exupéry, et l'autre, chemin du Pountils.

Elles s'inscrivent dans la continuité des tissus bâtis existants. Et c'est sur l'enveloppe urbaine du territoire, pour éviter bien sûr des disponibilités, qu'il y ait de meilleures disponibilités foncières.

Au-delà de ces deux zones, on vous rappelle qu'il y a une ZAC au Camp Countal à vocation d'habitat, qui a été créée en 2004.

La commune du Séquestre a déclassé en zone agricole, plus de 20 hectares de terrains, qui étaient anciennement classés en zone urbaine. Et il s'agit ici, bien sûr, de favoriser le comblement des dents creuses.

Ce périmètre de la ZAC est couvert par une orientation d'aménagement, ce qu'on appelle l'OAP - Orientations d'aménagement et de programmation - qui vient renforcer la sobriété foncière.

Pour répondre à la demande accrue d'autorisations urbaines, les différentes mesures sont précisées ensuite : le parcellaire est peu morcelé, donc les propriétaires se sont rapprochés de la collectivité ; ces secteurs représentent une offre foncière potentiellement libérable ; les réseaux sont à proximité de l'Avenue Saint Exupéry et du chemin des Pountils ; ces secteurs répondent à la densité préconisée par le SCoT du Grand Albigeois ; les projets

d'aménagement envisagés ont été construits en concertation avec la collectivité et feront l'objet de l'OAP ; et ces secteurs sont mobilisables rapidement pour permettre de réaliser une densification homogène et cohérente avec le centre urbain de la commune. Voilà ce qu'on vous demande ici de voter.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais intervenir donc, s'il n'y a pas de question, en tant que maire pour vous redire combien je suis attachée et particulièrement respectueuse au droit légitime de chaque maire de décider bien évidemment des orientations qui sont à prendre sur sa commune, et notamment sur le domaine de l'urbanisme. Néanmoins, vous le comprendrez dans le cadre de la délibération qui vient d'être présentée, il va être difficile pour les élus Albigeois de voter favorablement pour une décision qui aura un impact à court ou moyen terme sur un dossier sur lequel nous sommes collectivement à la recherche d'une solution équilibrée et respectueuse de l'intérêt de tous. Donc par conséquent, les élus du groupe majoritaire d'Albi ne prendront pas part au vote de cette délibération que je mets donc au vote de cette assemblée.

Qui ne prend pas part au vote ?

Les élus du groupe majoritaire d'Albi.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Monsieur Cabrolhier, madame Paturey.

Qui vote pour ?

L'ensemble du Conseil communautaire sauf les abstentions et les votes contre.

Merci.

Monsieur Pragnère oui ?

Intervention de monsieur Pragnère :

Merci.

Je n'ai pas eu le temps de poser la question avant que vous ne meniez la délibération au vote, mais pouvez-vous être un peu plus précise sur les circonstances et le projet que vous évoquiez à l'instant s'il vous plait ?

Intervention de madame la présidente :

Non je ne le serai pas monsieur Pragnère, je vous laisse travailler votre dossier et je pense que vous aurez toutes les réponses en regardant les éléments. Nous poursuivons donc s'il vous plait monsieur Lailheugue avec les délibérations relatives à l'habitat.

DEL2022_029 Aide communautaire logement locatif social - projet de construction neuve de treize logements PLAI par 3F Occitanie chemin des Serres à Albi

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

3F Occitanie a récemment fait part à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de sa demande de mobilisation de l'aide communautaire pour la construction de trente-neuf logements locatifs sociaux situés à Albi chemin des Serres, dont treize en prêts locatif aidé d'intégration (PLAI). Il s'agit d'un programme de maisons individuelles dont :

- trente et un logements T4 équipés de garages,
- huit logements T4 équipés d'une place de parking extérieure et d'un cellier.

L'aide communautaire pour la création d'un logement locatif dans une opération de dix logements ou plus est de 5 000 € par logement PLAI.

Caractéristiques du projet :

Organisme	Commune	Nature de l'opération	Nombre de logements	Catégorie de logements	Coût TTC de l'opération	Aide de l'agglomération	Exercice budgétaire
3F Occitanie	Albi chemin des Serres	Construction neuve en VEFA	39 dont 13 en PLAI	Maisons	6 987 629 €	65 000 €	à prévoir en 2022 et suivant

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, 3F Occitanie a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'inscription budgétaire de ce projet et le versement de l'aide communautaire réparti en deux fois (30% au démarrage des travaux, 70% à l'achèvement) interviendront sur l'exercice 2022 et suivant.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2018-235 portant sur les subventions communautaires pour soutenir la production locative sociale,

VU le règlement d'intervention communautaire, approuvé par délibération N°DEL2018-235,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE à 3F Occitanie la subvention communautaire d'un montant de 65 000 € pour la construction neuve de treize logements locatif social PLAI, chemin des Serres à Albi,

AUTORISE le vice-président délégué à l'habitat à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme n°2017-01 « aide communautaire à la production de logements locatifs aidés ».

Intervention de monsieur Lailheugue :

Oui, madame la présidente, chers collègues,

Trois délibérations. Donc les deux premières concernent l'aide communautaire au logement locatif social. Par rapport à la délibération précédente où c'était des ouvertures de zones, là, nous sommes sur des zones qui sont déjà urbanisées. Et donc 3F Occitanie a des projets de logements sociaux. Je vous rappelle qu'à chaque fois qu'il s'agit de logements destinés aux personnes les plus défavorisées, donc en PLAI, il y a un soutien de l'Agglomération à hauteur de 5000€.

Le premier projet est situé à Albi, chemin des Serres, à côté des serres municipales. Il s'agit de maisons, 39 maisons, dont 13 qui seront donc en PLAI. Sachant que

l'agglomération soutient ces projets à hauteur de 5000€ par PLAI cela fait 65 000€ qu'il vous est proposé d'affecter à ce projet, en sachant que 30% est affecté au démarrage des travaux, et 70% à l'achèvement des travaux.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Lailheugue.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Abstentions ? Madame Paturey, c'est un vote contre, une abstention, une question ?

Intervention de madame Paturey :

Ce n'est ni un vote, ni, c'est plutôt une appréciation.

Intervention de madame la présidente :

Allez-y.

Intervention de madame Paturey :

On a trois délibérations, si mes souvenirs sont bons, qui comportent une aide communautaire au logement locatif social. Ce qui me semble très intéressant quand on connaît un petit peu le problème des assignations pour les familles par rapport à des loyers notamment, et du nombre d'expulsions qui est en attente pour le mois d'avril, si la levée, enfin, si l'interdiction d'expulsion se levait comme chaque année en début du mois d'avril. Puisqu'il y a quand même plus d'une vingtaine, voire plus, de familles et de ménages qui sont susceptibles d'être exclus de leur logement. Il me semble qu'effectivement il faut qu'on lance une étude, enfin, une étude et puis des chantiers, pour développer le logement locatif social sur notre commune et sur notre Agglomération, pas notre commune, sur notre Agglomération, de façon à répondre aux besoins de logement des familles. Donc je voterai pour cette délibération et les suivantes.

Intervention de madame la présidente :

Parfait, merci madame Paturey.

Donc on reprend le vote, est-ce qu'il y a des votes contre cette délibération du PLAI ? On est chemin des serres à Albi.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Lailheugue.

DEL2022_030 Aide communautaire logement locatif social - projet de construction neuve de douze logements PLAI par 3F Occitanie sur la ZAC de Camp Countal au Séquestre

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

3F Occitanie a récemment fait part à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de sa demande de mobilisation de l'aide communautaire pour la construction de quarante logements locatifs sociaux situés au Séquestre, avenue Saint-Exupéry, sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Camp Countal, dont douze en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Il s'agit d'un programme de six logements individuels et de trente-quatre logements collectifs.

L'aide communautaire pour la création d'un logement locatif social neuf financé en PLAI dans une opération de dix logements ou plus est de 5 000 € par logement PLAI.

Caractéristiques du projet :

Organisme	Commune	Nature de l'opération	Nombre de logements	Catégorie de logements	Coût TTC de l'opération	Aide de l'agglo	Exercice budgétaire
3F Occitanie	Sequestre ZAC Camp Countal	Construction neuve en VEFA	40 dont 12 en PLAI	Individuels et Collectifs	4 917 064 €	60 000 €	à prévoir en 2022 et suivant

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, 3F Occitanie a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'inscription budgétaire de ce projet et le versement de l'aide communautaire réparti en deux fois (30% au démarrage des travaux, 70% à l'achèvement) interviendront sur l'exercice 2022 et suivant.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2018-235 portant sur les subventions communautaires pour soutenir la production locative sociale,

VU le règlement d'intervention communautaire, approuvé par délibération N°DEL2018-235,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE à 3F Occitanie la subvention communautaire d'un montant de 60 000 € pour la construction neuve de douze logements locatif social PLAI au Séquestre, avenue Saint-Exupéry sur la ZAC de Camp Countal,

AUTORISE le vice-président délégué à l'habitat à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme n°2017-01 « aide communautaire à la production de logements locatifs aidés ».

Intervention de monsieur Lailheugue :

Exactement le même type de délibération, toujours avec le bailleur social 3F Occitanie. Là nous sommes sur la ZAC du Camp Countal, qui a été abordée précédemment mais qui était la zone à urbaniser. C'est un projet donc avec des logements individuels et collectifs ; il y a 40 logements en tout ; 12 qui seront en PLAI. Toujours la même subvention pour ce projet à 5 000€, ce qui fait qu'il vous est proposé d'accorder une aide de 60 000€ à 3F pour ce projet au Séquestre.

Intervention de madame la présidente :

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci, nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Lailheugue, avec le prêt première clef.

DEL2022_031 Avenant à la convention avec le caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi-Pyrénées pour le Prêt Première clef en Albigeois

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Le programme local de l'habitat 2015-2020 de l'Albigeois a mis en œuvre une aide communautaire pour soutenir les primo-accédants dans leur projet d'accession à la propriété : le prêt première clef en Albigeois, opérationnel depuis mars 2017, suite à l'avis favorable du Conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Cette aide permet de compléter le plan de financement des ménages primo-accédants sous condition de ressources, en leur proposant un prêt à taux zéro, complémentaire au prêt principal, et qui se cumule nécessairement au prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ). Elle concerne à la fois l'acquisition de logements neufs et l'acquisition de logements anciens avec travaux.

La convention avec le Crédit Agricole arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de renouveler le partenariat avec cet établissement bancaire pour un an.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU les délibérations du Conseil communautaire de l'agglomération albigeoise, n°DEL2016-175A du 15 décembre 2016, n°DEL2017_135, n°DEL2018_024 du 6 février 2018 et n°DEL2020_043,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la reconduction du partenariat entre la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi-Pyrénées et la communauté d'agglomération de l'Albigeois relatif au dispositif du prêt première clef en Albigeois,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat, ci-annexé,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention et à accomplir toutes les démarches y afférant,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme n°2017-02 « aide communautaire première clef en Albigeois ».

Intervention de monsieur Lailheugue :

Donc le prêt première clef, qui rencontre toujours autant de succès. Je rappelle que ce prêt première clef est en appoint du prêt à taux 0, donc tout ménage qui sollicite un prêt à taux 0 peut solliciter auprès de l'Agglomération un prêt première clef en albigeois.

Là, il s'agit simplement d'une délibération technique. Nous avons 4 banques qui sont partenaires pour porter ce projet : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Caisse d'Epargne.

Cette délibération concerne le prolongement du partenariat, enfin, le renouvellement du partenariat et son prolongement pour un an, jusqu'au 31 décembre 2022, avec le Crédit Agricole.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

S'il n'y a pas de question, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup, nous poursuivons avec les délibérations relatives à la politique de la ville.

DEL2022_032 Renouvellement de la convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2022 - 2024

Pilote : Politique de la ville

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant l'élaboration d'un contrat de ville pour les territoires accueillant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le contrat de ville de l'Albigeois a été signé le 9 juillet 2015.

En application de la loi de finances 2019, la prorogation des contrats de ville a été entérinée jusqu'en 2022 comme les mesures fiscales associées, notamment l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable dans les QPV. Dans ce cadre, des enjeux en termes de gestion urbaine de proximité ont été identifiés afin de répondre aux besoins plus spécifiques des trois quartiers prioritaires situés sur la commune d'Albi :

- Veyrières-Rayssac,
- Lapanouse Saint-Martin,
- Cantepau.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention conclue entre l'État, le bailleur social (Tarn Habitat) et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, définissant notamment la déclinaison territoriale des programmes d'action du bailleur. En septembre 2021, un avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB est paru nécessitant de recourir à la signature d'une nouvelle convention.

Tarn Habitat dispose de plus de 4 000 logements sur l'agglomération albigeoise (4 000 logements) dont plus de la moitié sont situés au sein des trois quartiers prioritaires (2 402 logements).

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB par quartiers concernés sont les suivants :

Quartier	Total Agglomération	Cantepau	Lapanouse -St Martin	Rayssac - Veyrières
Nb total de logements bénéficiant de l'abattement de la T.F.P.B.	2 402	1 097	583	722
Estimation du montant de T.F.P.B. (k€)	552	243	137	172

Cette convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposant le plan d'actions de l'année 2022 sera annexée au Contrat de ville.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1388 bis modifié, portant sur l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'instruction du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports en date du 12 juin 2015, relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les quartiers métropolitains et son annexe modifiée par décret 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB signé le 30 septembre 2021 par l'union sociale pour l'habitat (USH) avec la ministre de la Ville, France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France, l'Association des Maires de France, Villes de France et Ville et Banlieue, portant sur les évolutions visant à conforter le pilotage des conventions ouvrant droit à l'abattement, renforcer la participation des habitants et prendre en compte les pratiques locales ainsi que les enjeux sociétaux actuels,

VU la délibération communautaire du 30 juin 2015 relative à l'adoption du contrat de ville,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la convention d'utilisation de abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 22 décembre 2015, son avenant n° 1 signé le 9 février 2017, on avenant n° 2 signé le 6 février 2018, son avenant n°3 signé le 18 décembre 2018, son avenant n°4 signé le 11 février 2020, son avenant n°5 signé le 9 février 2021,

VU le projet de renouvellement de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour 2022 ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville proposant le plan d'actions de l'année 2022.

AUTORISE madame la présidente à signer la convention et à remplir les formalités inhérentes au dossier.

Intervention de madame la présidente :

Madame Marengo étant retenue par des obligations professionnelles, la première de ces délibérations concerne le renouvellement de la convention sur l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Vous le savez, c'est une délibération là aussi qu'on passe assez régulièrement. On est sur la politique, enfin, sur les quartiers politiques de la ville 2022-2024. Vous savez qu'en application de la loi de finances de 2019, il est possible de faire bénéficier d'une exonération de cette TFPB à un certain nombre d'acteurs et notamment sur des quartiers politiques de la ville. En contrepartie de cet avantage, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du quartier et du niveau de qualité, du niveau de services apportés dans ce quartier. En l'occurrence, il s'agit là de signer une, de revoir une convention qui est conclue entre l'État, le bailleur social à savoir Tarn habitat, et la communauté d'agglomération de l'Albigeois en charge de la politique de la ville. Cette convention a pour objet de décliner finalement, territorialement, un programme d'actions, qui est proposé par le bailleur, en contrepartie justement de cette exonération.

Vous avez sur la délibération un certain nombre d'éléments concernant la délibération, enfin, la convention qui va être proposée. À titre d'exemple, dans le contrat précédent, il y avait eu tout ce qui était containers enterrés, tout ce qui avait été augmentation finalement d'une manière générale, de la qualité de service sur les quartiers concernés.

S'il y a des questions, j'y répondrai bien évidemment.

Est-ce que vous avez des questions ?

Madame Hibert, vous avez la parole ?

Intervention de madame Hibert :

Oui merci. Je voulais savoir si la rénovation énergétique était prévue par cette convention, parce qu'à Lapanouse, il y a certains locataires de logements sociaux, qui sont en bout d'immeuble, et qui ont de réels soucis de chauffage l'hiver. Les radiateurs sont froids. Enfin bon, c'est un peu la galère. Donc je voulais savoir si cette rénovation énergétique, cette amélioration des conditions de chauffage l'hiver, pour certains locataires, était prévue.

Intervention de madame la présidente :

Alors, vous avez dans la délibération l'ensemble des éléments sur lesquels interviennent les bailleurs, et notamment, vous le voyez, tout ce qui est tranquillité publique, entretien, maintenance du patrimoine, amélioration du cadre de vie, participation des locataires. Je vous avoue ne pas avoir la totalité des actions sous les yeux. Mais là aussi, on vous fera passer les éléments.

Sachant également que le bailleur a un programme pluriannuel de rénovation énergétique du bâti, donc forcément, par principe, on ne peut pas faire tous les appartements en même temps, mais n'en doutez pas, il y a un certain nombre d'actions mises en place, pour, comme dans le parc privé finalement, pouvoir permettre là en l'occurrence d'améliorer les performances énergétiques des appartements et des logements mis à disposition.

J'ai vu une main se lever, je me demande si ce n'est pas madame Paturey, il m'a semblé voir le bras rouge, enfin pardon, la couleur du pull madame Paturey, évidemment, excusez-moi.

Intervention de madame Paturey :

Mais oui madame la présidente.

Intervention de madame la présidente :

Je vous laisse la parole. Pardon excusez-moi

Intervention de madame Paturey :

Ceci dit, j'allais vous dire qu'il y avait aussi le quartier, enfin les appartements de la Lapanouse/Saint-Martin qui nécessitent aussi effectivement de manière rapide une mise aux normes, puisque les fenêtres ne sont pas forcément jointes, etc ; et les fuites de chaleur sont importantes.

Ce que je voulais vous dire d'autre, c'est qu'il me semble avoir calculé, au vu du nombre des appartements, et au vu de la somme demandée, le coût de la rénovation, alors je ne l'ai plus en tête, mais, je ne sais pas ce que l'on peut faire avec même pas 1 000€ - si mes souvenirs sont bons ; on peut peut-être le recalculer rapidement - pour rénover tous les appartements.

Alors vous venez de dire qu'ils vont le faire petit à petit, mais l'urgence, les personnes vivant dans ces appartements ont posé la question il y a de cela, et ont eu des luttes il y a de cela 2 ans déjà, et il n'y a pas grand-chose qui est fait depuis. Donc je crois qu'ils vont commencer à s'impatiser.

Intervention de madame la présidente :

Alors, madame Paturey, je ne répondrai pas aussi bien que madame la présidente de Tarn habitat, bien évidemment, mais je peux vous dire que beaucoup de choses ont déjà été faites et notamment sur ce secteur-là. Là aussi, les choses se font de manière progressive, à la fois sur le bâti et sur les espaces publics. On est bien d'accord, les chiffres qu'on est en train d'évoquer ce soir, ne sont pas des chiffres à rapporter au nombre d'appartements. On est vraiment sur des programmes, sur une opération de programme si vous voulez, avec des éléments d'intervention qui sont divers, à la fois sur les espaces publics, à la fois sur la rénovation du patrimoine ; c'est la liste de ce qui vous est donné là. Donc ce que je vous propose, c'est que madame Marengo puisse vous faire une petite liste un petit peu plus détaillée, ou que vous ayez la convention, d'ailleurs je suis étonnée qu'elle n'y soit pas ; la convention est annexée. Non ? Oui madame Claverie.

Intervention de madame Claverie :

Oui, je peux me permettre, je ne suis plus avec Tarn habitat, mais je peux quand même répondre. Il y a eu de nombreuses, madame Paturey, vous savez qu'il y a eu de nombreuses réunions, et il y a eu un plan qui a été fait sur plusieurs années dont les locataires ont été informés, ils ont le courrier, ils ont des réunions régulières, ils savent ; ils connaissent les travaux de rénovation, les huisseries etc. Ils ont tout le détail.

Intervention de madame Paturey :

Je m'excuse madame Claverie, mais s'ils sont de la qualité du revêtement qui avait été apposé sur le parking en bas, et l'aire de jeux, cela laisse à désirer, et cela augure mal pour l'avenir.

Intervention de madame la présidente :

Merci pour ce message d'espoir.

Intervention de madame Paturey :

De l'espoir, on peut en avoir...

Intervention de madame la présidente :

Non, non, on va essayer d'avancer un tout petit peu. On va quand même y croire, voilà et avancer, parce qu'effectivement c'est un dispositif qui nous semble-t-il est assez pertinent et permet de faire évoluer les choses dans le bon sens. En tout cas, on en est convaincu.

S'agissant donc de cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons donc s'il vous plaît,

DEL2022_033 Programme local d'accompagnement global professionnel - programmation 2021-2027 du FSE+

Pilote : Politique de la ville

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Le Département du Tarn va lancer un nouvel appel à projet dans le cadre de la nouvelle programmation 2022-2027 du fonds social européen (FSE+). La communauté d'agglomération de l'Albigeois va donc poursuivre son action en faveur de l'insertion. Ce dispositif reste ancré dans un objectif de cohésion et d'inclusion sociales, de lutte contre les discriminations et accompagne les politiques des communes et de l'agglomération en matière d'insertion professionnelle, de formation et d'emploi pour tous les publics du territoire en situation de précarité.

Des conditions changent avec la programmation FSE+, notamment :

- Le FSE+ résulte de la fusion des quatre fonds antérieurement distincts avec une baisse de la dotation globale finale de 10%.
- Un plus grand nombre d'actions seront éligibles, en particulier à caractère social et dans les domaines de la réussite éducative.
- Les appels à projet départementaux annuels doivent être publiés au niveau national et sont donc ouverts à des opérateurs potentiels hors territoire.
- Le taux de 50% de FSE+ pourrait ne pas être garanti dans le temps selon l'importance des appels de fonds sur la durée de la programmation.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite pérenniser son programme d'insertion toujours suivant deux axes qui sont :

- L'appui aux structures d'insertion, la coordination et l'animation de l'offre d'insertion (20% du coût de l'opération) ;
- L'accompagnement socioprofessionnel des publics en parcours d'insertion, (80% du montant de l'opération) ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS	%
Appui, coordination, animation et suivi opérationnel des publics en insertion	57 960,00€	FSE sur dépenses directes de personnels et de fonctionnement	96 385,00€	50%
Location du logiciel de suivi des publics VISUALCOURSE	1 560,00€			
Rémunération versées en faveur des publics en parcours	64 000,00€			
Suivi socioprofessionnel et accompagnement des publics-salaire CIP 1	35 250,00€	Participation Etat-Contrat de ville	6 000€	2,59%
Suivi socioprofessionnel et accompagnement des publics-salaire CIP 2	34 000,00€			
Sous total dépenses directes	192 770,00€			
Frais indirects forfait 20%	38 554,00€	FSE sur dépenses indirectes	19 277,00€	50%

		Total FSE		
		Total financements publics	121 662,00€	52,59 %
		Autofinancement de la collectivité	109 662,00€	47,41 %
Total des dépenses	231 324,00€	Total des recettes	231 324,00€	

Dans le présent plan de financement, le montant d'aide sollicité auprès du FSE+ est de 115 662,00€, soit 50% du coût prévisionnel total 2022.

Il est rappelé que la contribution du contrat de ville est indispensable, car elle fait levier pour l'octroi du FSE+. Ce dernier ne peut pas être le seul financement public.

Du fait des conditions d'attribution du FSE+, il est proposé de déposer la demande de subvention pour au moins deux ans voire trois si l'appel à projet à venir le permet, soit 2022 et 2023, plus 2024 si possible. Trois exercices correspondent à une première subvention globale attribuée en gestion au département du Tarn.

En contractualisant ainsi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois coopte les cofinancements du FSE+. Elle se prémunit contre le risque de l'éventuelle érosion des fonds au fur et à mesure des années de programmation.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la programmation 2021-2027 du FSE+,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2022 pour un montant de FSE+ sollicité de 115 662,00€ soit 50 % du coût total de l'opération,

AUTORISE le dépôt la demande de FSE+ pour au moins deux exercices, voire trois soit 2022, 2023 et 2024, si les dispositions de l'appel à projet départemental le permettent,

AUTORISE madame la présidente à signer et à remplir toutes les démarches inhérentes à ce dossier,

DIT QUE les crédits nécessaires, en recettes et dépenses, seront inscrits aux budgets généraux primitifs de la collectivité 2022, 2023 et 2024.

Intervention de madame la présidente :

Avec la délibération relative au FSE, à la programmation 2021-2027 du FSE+, puisqu'il y a un nouvel appel à projets, porté par le Département, dans le cadre de la nouvelle programmation du FSE 2022-2027, avec un certain nombre de modifications dans les, comment dirais-je, dans les caractéristiques de ce qu'est ce FSE devenu FSE+. Néanmoins, la communauté d'agglomération souhaite pérenniser son intervention dans le cadre de sa compétence en lien avec l'insertion.

Les 2 axes sur lesquels nous souhaitons pouvoir continuer à intervenir sont dans la délibération, bien sûr, à la fois, l'aide aux structures d'insertion, mais également l'accompagnement socioprofessionnel des publics en parcours d'insertion. Et vous avez dans le plan de financement qui vous est proposé, un certain nombre de dépenses, d'objets finalement de dépenses, avec des montants et les recettes que nous pourrions attendre de la part du FSE.

Donc s'il n'y a pas de questions particulières, madame Hibert, vous avez la parole.

Intervention de madame Hibert :

Je voulais savoir si les personnes en situation de handicap physique ou mental sont concernées par ce programme ?

Intervention de madame la présidente :

Non, il semblerait que non, madame Hibert. Voilà, c'est confirmé par madame Claverie qui connaît particulièrement bien ces dispositifs.

Donc non, voilà. Mais il y a d'autres dispositifs.

S'agissant du FSE+, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons,

DEL2022_034 Soutiens financiers 2022 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux chantiers et opérateurs d'insertion

Pilote : Politique de la ville

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Comme pour les exercices précédents, il est proposé la mise en oeuvre de cofinancements, par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, des chantiers d'insertion :

- pour des subventions versées à deux structures cofinancées pour leur action globale en faveur des publics en insertion du territoire au travers d'activités spécifiques conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique (IAE).
- pour quatre structures, qui réalisent sur convention des prestations de services pour l'Agglomération ou ses communes.

LE CFFPA DE FONLABOUR : chantier autour de l'activité des jardins d'insertion, cultures maraîchères bio avec traction animale.

REGAIN ACTION : qui a repris en 2020 les activités DES HABITS POUR L'EMPLOI, de réparation et réemploi de vêtements, textiles et accessoires vestimentaires par un atelier d'insertion et continue toujours le chantier des jardins d'insertion de Cantepau centré sur la production légumière.

Structures	Montants
CFPPA de Fonlabour	4 000€
Regain action et HPE	8 000€
Totaux	12 000€

Pour VERSO : structure d'insertion bénéficiant de six ETP, soit maximum huit personnes en insertion avec des CDDI à 26h/semaine. Le montant total de prestations tient compte de la capacité de la structure à pouvoir réaliser les travaux conventionnés. Les 20 150€ correspondent à 31 semaines. Ces semaines sont pour des services de l'Agglomération ou ses communes. Le montant de cofinancement de l'agglomération est de 650€/semaine.

Pour la SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE (régie inter-quartiers), structure qui dispose de seize ETP, soit une vingtaine de personnes en insertion avec des CDDI à 26h/semaine. Elle peut donc réaliser davantage d'opérations y compris simultanément. Le montant total de 26 000€ de prestations est assorti à quarante semaines réalisées pour des services de l'agglomération ou ses communes. Le montant d'intervention de la communauté d'agglomération à ces prestations est de 650€/semaine.

Chaque service communautaire ou commune utilisateurs ajoute un montant similaire de 650€/semaine prélevés sur son budget propre. L'opérateur est ainsi rémunéré 1 300€/semaine.

Pour EMMAUS INSERT : les prestations restent rémunérées au fur et à mesure de la reprise, traitement et réemploi des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) de l'agglomération. Le forfait annuel est de 4 000€.

L'association Tarn Espoir qui réalisait six heures hebdomadaires d'intervention sur les compétences psychosociales des publics en parcours du programme de l'Agglomération, s'est retirée. L'association ENTR'AUTRES Occitanie, antenne Albigeoise, reprend les suivis. Comme avant, la structure travaillera avec les chantiers d'insertion pour des suivis complexes avec notamment un appui psychologique. Les prestations restent rémunérées au fur et à mesure de la réalisation sur présentation de factures par l'opérateur. Il n'y a pas d'augmentation du budget prévisionnel par rapport à 2021.

Pour toutes ces prestations, une décision de la présidente et une convention seront établies pour chaque opération.

Pour ces structures, la proposition de cofinancement est la suivante :

Structures	Montants
VERSO	20 150€
SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE - La Régie	26 000€
EMMAUS INSERT	4 000€
ENTR'AUTRES (appui aux chantiers d'insertion)	9 450€
TOTAL	59 600€

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2022,

VU l'avis de la commission Développement économique-Attractivité du 3 février 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les attributions de subventions et les cofinancements 2022 aux chantiers et opérateurs d'insertion comme suit :

CFPPA de Fonlabour pour 4 000€

Regain action et HPE pour 8 000€

VERSO pour 20 150€

SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE-La Régie pour 26 000€

EMMAUS INSERT pour 4 000€

ENTR'AUTRES (appui aux chantiers d'insertion) pour 9 450€

AUTORISE madame la présidente à signer et à remplir toutes les démarches inhérentes à ces dossiers,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget général primitif 2022 de la collectivité.

Intervention de madame la présidente :

Avec la délibération relative au soutien financier pour l'année à venir de l'Agglomération aux chantiers et opérateurs d'insertion.

Là aussi, ce sont des délibérations que nous passons chaque année en début d'année. Vous avez voté, en principe les budgets en début de séance. Vous retrouvez un certain nombre d'acteurs avec lesquels nous travaillons en matière de cofinancement pour des chantiers d'insertion, à la fois avec donc des subventions qui sont versées à deux structures qui sont cofinancées pour leur action globale, et avec quatre structures sur lesquelles nous avons des conventions de prestations de services.

Les deux structures avec lesquelles nous avons, comment dirais-je, un financement pour leur action globale, c'est le CFPPA de Fonlabour, qui est un chantier, vous le savez, autour des jardins d'insertion, du maraîchage ; et Regain Action qui, depuis 2020 a repris les habits pour l'emploi.

Et donc avec ces deux structures, nous avons, comment dirais-je, ce cofinancement. Les deux structures, je ne vous ai pas donné les montants : 4 000€ pour le CFPPA, CFFPA pardon, CFPPA, pardon, de Fonlabour ; et 8 000€ pour Regain et les habits pour l'emploi, ce qui fait 12 000 €.

Ensuite les quatre structures avec lesquelles nous travaillons dans le cadre de prestations de service, c'est :

- ⌚ Verso dont vous savez que cette structure mène des chantiers d'insertion à travers le travail dans le bâtiment, pour un montant de 20 150€ ;*
- ⌚ L'ancienne régie Inter Quartier qui s'appelle maintenant Tarn Environnement solidaire, dont vous avez la description dans la délibération, et qui bénéficierait de 26 000€ de cofinancement en matière de prestations de services ;*
- ⌚ Emmaüs inser également avec un forfait de 4 000€ ;*
- ⌚ Et Entr'autre, qui est une association d'Occitanie. On parle là bien évidemment de son antenne albigeoise, qui s'occupe, de chantiers d'insertion un petit peu plus complexes, et là, madame Hibert, avec des éléments liés à un appui plus spécifique sur des problématiques que pourraient rencontrer les personnes concernées en matière d'appui psychologique. On est vraiment sur quelque chose d'un petit peu spécifique, et là on est sur une enveloppe de 9 450€ d'accompagnement pour cette structure.*

Bien évidemment, tout est conventionné, tout est vu avec l'ensemble des structures. Je ne sais pas si vous avez des questions sur des structures avec lesquelles on a vraiment l'habitude de travailler, peut-être un peu moins Entr'autres, mais pour les autres ce sont toutes des structures avec lesquelles nous avons l'habitude de conventionner depuis de nombreuses années.

S'il n'y a pas de questions, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

DEL2022_035 Dissolution du GIP Action Contrat de Ville Albigeois - dévolution des fonds

Pilote : Politique de la ville

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Par délibération du 20 novembre 2020, le Conseil d'administration et l'assemblée générale ont proposé la dissolution du groupement d'intérêt public (GIP) Action contrat de ville Albigeois assortie des dispositions de dévolution du fonds de roulement (fonds propre) du fonds conseil citoyen, du fonds de participation des habitants à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et des dispositions d'utilisation de chacun de ces fonds et des modalités de fonctionnement.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a approuvé à son tour ces dispositions lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020.

Le Conseil d'administration et l'assemblée générale du 8 décembre 2021 ont confirmé que l'actif et le passif du GIP Action contrat de ville Albigeois sont dévolus en gestion comme suit:

- A la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la mise en œuvre du contrat de ville :
- Le fonds de roulement (fonds propres) de 43 446,16€, après prélèvement d'un montant de 400€ au bénéfice du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Albi,
- Le fonds conseils citoyens de 13 561,72€,
- Le fonds de participation des habitants de 8 253,18€.
- Au CCAS d'ALBI, au titre du programme de réussite éducative (PRE) :
- Le fonds de roulement (fonds propres) de 400€ correspondant à l'avance de la régie d'avance du PRE, telle qu'elle est définie dans la décision de création.

Par ailleurs, sont confirmées les dispositions d'utilisation de ces trois fonds et les modalités de fonctionnement approuvées le 20 novembre 2020.

Enfin, la préfecture a notifié l'arrêté de dissolution du GIP pris par madame la préfète en date du 5 janvier 2022.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du 20 novembre 2020, du conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIP Action contrat de ville Albigeois,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020,

VU les délibérations du Conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIP Action contrat de ville Albigeois du 8 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral de dissolution du GIP Action contrat de ville Albigeois pris par madame la préfète en date du 05 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

VU l'avis de la commission Développement économique-Attractivité du 3 février 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la dissolution du groupement d'intérêt public Action contrat de ville Albigeois,

APPROUVE la dévolution des trois fonds à la communauté d'agglomération de l'Albigeois comme suit :

- le fonds de roulement (fonds propres) de : 43 446,16€
- le fonds conseils citoyens de : 13 561,72€.
- le fonds de participation des habitants de : 8 253,18€

PRECISE que les fonds ainsi dévolus seront utilisés par la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'usage des programmations du contrat de ville en cours, et tel que précédemment délibéré.

Intervention de madame la présidente :

Nous poursuivons avec la dissolution du GIP du contrat de ville de l'Albigeois. Vous le savez, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale du GIP ont proposé la dissolution de ce groupement, il y a maintenant un certain temps puisque cela date de novembre 2020, et il a été décidé de, comment dirais-je, d'affecter l'actif et le passif du GIP contrat de ville avec une affectation telle qu'elle vous est proposée dans le cadre de la délibération. L'Agglomération va être en charge de la mise en œuvre du contrat de ville avec le fonds de roulement, c'est-à-dire les fonds propres qui lui sont attribués. 400€ sont prélevés au titre du centre communal d'action sociale, pour la prise en charge du PRE. Le fonds conseils citoyens est attribué à la communauté d'agglomération. Et le Fonds de participation des habitants également. Et vous avez donc la dernière partie de l'énumération qui concerne le CCAS de la Ville, puisque je viens de vous dire que lui allait bénéficier de 400€ au titre du PRE.

Tout ceci a été validé bien évidemment par madame la Préfète, dans le cadre de l'arrêté de dissolution du GIP, qui date de début janvier de cette année.

Je ne sais pas si vous avez des questions, mais je crois que ce qui est important de se dire, c'est que l'ensemble des missions qui étaient jusqu'à présent exercées par le GIP, seront maintenant portées par le service insertion de l'Agglomération.

Monsieur Tonicello, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Tonicello :

Je vous remercie. C'est une question à propos justement de ces fonds qui sont dévolus au Conseil citoyen. 13 500€ environ. C'est en lien aussi avec une délibération précédente où il était question aussi des conseils citoyens dans les trois quartiers politiques de la ville d'Albi.

Donc ma question est : Qu'est ce qui est mis en œuvre, qu'est-ce qui va être mis en œuvre avec cette somme pour faire fonctionner ces conseils citoyens, parce qu'il est urgent de faire fonctionner ces conseils citoyens.

Je vous remercie.

Intervention de madame la présidente :

Vous nous reprocheriez, monsieur Tonicello, de décider dans cette instance de ce qui sera fait avec les conseils citoyens. Je pense que justement, madame Marengo va s'atteler, avec le service insertion de l'Agglomération et les conseils citoyens renouvelés, puisque, sauf erreur de ma part, nous sommes en cours de renouvellement, enfin, la préfecture est en cours de renouvellement, puisque vous le savez, les conseils citoyens émanent de la préfecture, donc la préfecture est en cours de renouvellement, donc dès lors que les conseillers citoyens seront reconduits ou nouvellement désignés par la préfecture, le travail va être lancé immédiatement. Et vous savez combien madame Marengo est attentive

justement à cette construction conjointe d'un certain nombre d'actions à mettre en place.

Intervention de monsieur Tonicello :

Juste madame Guiraud-Chaumeil, le renouvellement, vous estimez que ce sera quand, à peu près ? Quand est-ce que les nouveaux conseils citoyens seront mis en place pour démarrer ? A peu près quoi ?

Intervention de madame la présidente :

Très sincèrement, je ne peux absolument pas vous le dire. Je pense que madame, je ne sais pas si madame la Préfète aura le temps de le faire avant de partir. Si elle n'a pas le temps de le faire avant de partir, la continuité de l'Etat fait que monsieur le préfet le fera à son arrivée, puisque je pense que tout le monde est bien conscient de l'importance de pouvoir faire évoluer les choses. Donc là, la réponse ne m'appartient pas, mais sûrement au plus vite.

Est-ce qu'il y a, s'agissant de cette délibération, des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. Nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Averous, on vous rend la parole sur une autre des facettes de votre délégation, s'il vous plaît.

DEL2022_036 Approbation du règlement intérieur du relais petite enfance du Grand Albigeois

Pilote : Relai d'assistantes maternelles

Monsieur Grégory AVEROUS, rapporteur,

Par arrêté du 9 janvier 2012, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est devenue compétente en matière de relais d'assistantes maternelles.

L'ordonnance n°2021-611 visant à faciliter le développement des services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant, a transformé les relais assistants maternels (RAM) en relais petite enfance (RPE) et a élargi leurs missions.

Cette ordonnance a été complétée par le décret N°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, une mise à jour du règlement intérieur du service s'est imposée.

Le règlement modifié figure en annexe de la présente délibération.

Les modifications sont les suivantes :

- Le remplacement de l'appellation relais assistantes maternelles de l'Albigeois par relais petite enfance du Grand Albigeois ;
- La déclinaison des missions du relais petite enfance, telles que définies par la circulaire de la caisse nationale des allocations familiales ;
- L'ajout des gardes d'enfants à domicile, en tant que professionnels pouvant bénéficier des actions mises en place par le relais petite enfance (actions de professionnalisation, temps d'animation), sous réserve de disposer des moyens humains, matériels et organisationnels ;
- L'insertion d'un article lié à l'utilisation et au traitement des données personnelles, dans la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012, relatif à la création et à la mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles, par la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'ordonnance n°2021-611, du 19 mai 2021, visant à faciliter le développement des services aux familles,

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la lettre circulaire n°2021-014 de la caisse Nationale des Allocations Familiales et le référentiel national des Relais Petite Enfance, parus en décembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission ressources et équipements publics du 21 septembre 2021,

VU le règlement modifié figurant en annexe,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du relais petite enfance du Grand Albigeois,

AUTORISE la présidente à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la mise en application de ce règlement intérieur,

Intervention de monsieur Averous :

Merci. Ce projet de délibération concerne le relais d'assistantes maternelles. Depuis 2012, notre collectivité est compétente en matière de relais d'assistantes maternelles. En 2021, par ordonnance, les missions du relais d'assistantes maternelles ont été élargies pour devenir le relais petite enfance.

Ces nouvelles dispositions réglementaires réclament donc une mise à jour du règlement intérieur du service. Les modifications sont les suivantes :

- ⌚ *L'appellation relais d'assistantes maternelles est remplacée par relais petite enfance du grand Albigeois ;*
- ⌚ *La déclinaison des missions du relais petite enfance, telles que définies par la CAF, avec notamment l'ajout des gardes d'enfants à domicile en tant que professionnels pouvant bénéficier des actions mises en place par le relais petite enfance ;*
- ⌚ *Enfin, l'insertion dans le règlement d'un article concernant la protection des données personnelles dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD.*

Merci donc d'approuver le nouveau règlement intérieur du relais petite enfance du grand albigeois.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Averous.

J'étais tellement impatiente que nous passions à cette délibération que je crois que j'en ai oublié une. J'ai un peu de mal avec le recto verso. Donc on va rester sur votre délibération relais petite enfance du grand albigeois, est-ce qu'il y a des questions ?

*S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?
Des abstentions ?
Votes pour ?
Merci.*

DEL2022_037 Adhésion au GIP ressources et territoires pour 2022

Pilote : Politique de la ville

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Jusqu'en 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a renouvelé annuellement son adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) Ressources et Territoire afin de bénéficier de son appui et de formations dans le cadre du GIP-CUCSA et du précédent contrat de ville.

Cette collaboration avait été interrompue au démarrage de l'actuel contrat de ville, les besoins du GIP-CUCSA en termes d'appui notamment, étant devenus moins prégnants. Depuis 2018, année de réalisation de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, la communauté d'agglomération de l'Albigeois adhère de nouveau au GIP Ressources et Territoires. L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville Albigeois s'est achevée avec l'appui des partenaires du contrat et le pilotage efficace de Ressources et Territoire.

Les contrats de ville sont désormais prolongés jusqu'en 2023.

Par ailleurs, Ressources et Territoire est préconisé, par l'échelon régional et les services de l'Etat, pour apporter un appui méthodologique dans le cadre de l'évaluation finale.

Enfin, les formations dispensées par Ressources et Territoires restent gratuites pour les élus comme pour techniciens des structures adhérentes.

Le renouvellement de l'adhésion au GIP Ressources et Territoires fait toujours l'objet d'une décision annuelle de l'agglomération. Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au GIP Ressources et Territoire pour 2022. Les conditions financières pour la collectivité restent inchangées par rapport à 2021 ; soit 5 581,52€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 janvier 2022,

VU l'avis de la commission Développement économique -Attractivité, du 03 février 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente le GIP Ressources et Territoires en matière d'accompagnement, d'échanges et de développement dans le domaine de la politique de la ville,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au GIP Ressources et Territoires pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE madame la présidente à signer et à remplir toutes les formalité inhérentes à ce dossier ;

PRÉCISE que le montant de l'adhésion de 5 581,52€ est prévu au budget général primitif 2022 de la collectivité.

Intervention de madame la présidente :

Nous revenons donc, excusez-moi, à la dernière délibération que madame Marengo vous aurait présentée avec beaucoup de brio, vous la connaissez, c'est l'adhésion au GIP ressources et territoires pour 2022.

Nous sommes donc là, toujours sur l'appui et la formation dans le cadre du précédent contrat de ville, nous avons contractualisé avec cette association, enfin, cette structure pardon, ce GIP, et nous vous proposons de poursuivre notre adhésion à ce GIP, pour pouvoir continuer à bénéficier de leurs services et de leur soutien, de leur accompagnement, qui est assez intéressant, qui permet aussi souvent d'avoir une logique de connaissance de ce qui peut se faire dans d'autres territoires, ce qui est toujours assez enrichissant également. Donc si vous l'acceptez, on pourrait renouveler l'adhésion à ce GIP pour la durée, enfin, pour l'année 2022, sachant que, vous le savez également, que les contrats de ville sont prolongés jusqu'en 2023, donc on va poursuivre avec le GIP ressources et territoires, sur la durée de notre contrat. Et la proposition qui vous est faite, est celle d'une ré adhésion pour 2022, dans les mêmes conditions que pour 2021, soit 5 581€.

S'il n'y a pas de questions, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci. Nous poursuivons, s'il vous plaît, monsieur Franques.

DEL2022_038 Equipements aquatiques - mise à jour de la grille tarifaire de Taranis

Pilote : Equipements aquatiques

Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,

La nouvelle grille tarifaire des équipements aquatiques est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Deux nouvelles activités viennent cependant d'être créées au sein de l'espace aquatique Taranis. Il s'agit du jardin aquatique pour les enfants de trois à six ans, le mercredi matin, et l'activité Bientôt Maman, le jeudi soir.

Aussi, il convient de créer un nouveau tarif sous le vocable « activités » qui regroupe ces deux nouvelles animations. Il est proposé de fixer le tarif à 46€20 par période (durée équivalente à un trimestre)

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2022,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

CRÉE un nouveau tarif pour la catégorie activités.

FIXE le tarif « activités » à 46€20 par période laquelle correspond à un trimestre.

Intervention de monsieur Franques :

Oui, en vous rappelant qu'une nouvelle grille tarifaire des équipements aquatiques a été précédemment validée. Elle s'applique depuis le premier janvier dernier. Et depuis cette date, deux activités nouvelles ont été créées à l'espace aquatique de Taranis. D'une part, le jardin aquatique pour les enfants de 3 à 6 ans, le mercredi matin ; et d'autre part, l'activité "Bientôt maman" le jeudi soir.

Nous vous proposons donc de fixer le tarif à 46,20€ pour ces 2 activités, pour les périodes trimestriels.

Intervention de madame la présidente :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci ? Nous passons donc aux affaires générales, s'il vous plaît, monsieur Granier, avec une modification de composition de commission.

DEL2022_039 Modification de la composition de la commission proximité travaux de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Pilote : Secrétariat général

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé les cinq commissions suivantes :

- ressources et équipements publics
- développement économique et attractivité
- environnement
- mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme
- proximité travaux

La commune du Séquestre a informé de la démission de monsieur Manuel PEDRO, membre suppléant de la commission proximité travaux.

Elle souhaite que madame Pascale KHAMNOUTHAY soit désignée membre suppléante de la commission proximité travaux.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

DÉSIGNE madame Pascale KHAMNOUTHAY pour siéger à la commission proximité travaux en qualité de représentante suppléante de la commune du Séquestre.

DIT que la commission proximité travaux est composée ainsi qu'il suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Albi	Jean-Michel BOUAT Patrick BLAY Bruno LAILHEUGUE	Steve JACKSON Laurence PUJOL Danièle PATUREY
Arthès	Gérard FABRE	Pierre DURAND
Cambon	Jean-Paul RAYSSAC	Véronique PALAFFRE
Carlus	Alain MASSUYES	Laure VELAY
Castelnau de Lévis	Sébastien VITALI	François COLLADO
Cunac	Claude PAGES	Jérôme GUIBERT
Dénat	Jérôme GRAS	Hervé MARTIN
Fréjairolles	Ludovic MARLOT	Richard FERNANDEZ
Lescure d'Albigeois	Daniel DERRAC Franck GARRIC	Thierry MONTBROUSSOUS Philippe FOULCHÉ
Le Séquestre	Jean-Charles BALARDY	Pascale KHAMNOUTHAY
Marssac sur Tarn	Thierry MALLÉ	Pierre MAZURIER
Puygouzon	Alfred KROL	Thierry DUFOUR
Rouffiac	Michel TREBOSC	Christine LUGAN
Saint-Juéry	Didier BUONGIORNO Jean Marc SOULAGES	Corinne PAWLACZYK Patrick MARIE
Saliès	Bruno GASCON	David FERRÉ
Terssac	Pierre SOULIE	Pierre ALBINET

Intervention de monsieur Granier :

Après avoir commencé la première délibération, je vais terminer.

La commune du Séquestre a informé de la démission de monsieur Manuel PEDRO, membre suppléant de la commission proximité travaux. Et elle souhaite que madame Pascale KHAMNOUTHAY soit désignée membre suppléante de la commission proximité travaux.

Vous avez la nouvelle composition intégrant cette modification, sur la commune du Séquestre, en page 2.

Intervention de madame la présidente :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Je ne pense pas.

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

Nous poursuivons avec l'approbation du compte rendu des décisions prises par la présidente.

DEL2022_040 Compte-rendu des décisions prises par la présidente dans le cadre de sa délégation - article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, les décisions de l'autorité exécutive font l'objet d'un rapport au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte rendu des décisions de la présidente ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du compte rendu des décisions de la présidente.

Intervention de madame la présidente :

Est-ce qu'il y a des questions concernant l'une ou l'autre de ces décisions ?

Oui, madame Hibert et monsieur Tonicello.

Intervention de madame Hibert :

Cela concerne la décision 2557 et 2558, à propos des chasseurs, donc je sais qu'ils se flattent d'être des protecteurs de la nature et de la biodiversité. Mais en quoi sont-ils experts de l'érosion de la rivière Tarn ?

Intervention de madame la présidente :

Merci, on vous répondra madame Hibert. On vous répondra par écrit bien évidemment.

Intervention de madame Hibert :

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Tonicello.

Intervention de monsieur Tonicello :

Cela concerne la décision de 2592 : la création de la maison du vélo, pour avoir de plus amples informations sur ce projet.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Pareil, on vous répondra également bien sûr.

Merci beaucoup.

Il faut que nous approuvions le procès-verbal de la dernière séance. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Madame Paturey, vous avez la parole.

DEL2022_041 Approbation du procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément au règlement intérieur, chaque séance du Conseil communautaire donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 a été dressé et communiqué avec le dossier de séance.

Il vous est demandé d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Intervention de madame Paturey :

Pour l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, est-ce que vous avez fait la modification que j'avais demandé ?

Intervention de madame la présidente :

Oui madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

D'accord, très bien.

Intervention de madame la présidente :

Il y avait une erreur, pour que quand même nos collègues n'aient pas l'impression qu'on modifie le compte rendu en douce toutes les deux, il y a eu une petite erreur matérielle dans une position de vote de madame Paturey, dans le dernier compte-rendu. Donc bien évidemment, cette modification a été prise en compte et cela a été régularisé madame Paturey.

Donc il n'y a pas de vote contre le procès-verbal de la dernière séance.

Nous avons une motion. Madame Paturey, vous avez la parole.

Je l'ai sous les yeux, si vous voulez madame Paturey que je vous la rende pour la lire ? À moins que vous ne la retrouviez ?

DEL2022_042 Motion pour la réalisation des études et des acquisitions foncières du contournement Nord-Ouest - dossier de voirie d'agglomération 2001 – scénario C

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Danielle PATUREY, rapporteur,

Madame PATUREY a adressé une motion visant à demander à l'État la réalisation au plus vite des études et des acquisitions foncières prévues au DVA modifié en février 2001 approuvant le scénario grand contournement Nord Ouest et dont le financement était prévu au CPER 2000-2006, en l'inscrivant au contrat de plan ETAT-REGION 2021-2026 en cours de préparation.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Entendu le texte de la motion présentée dont l'auteure a donné lecture en séance,

Mesdames Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Laurence PUJOL (pouvoir de Odile LACAZE), Marie-Corinne FORTIN, Anne GILLET-VIES, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Marie-Claire GEROMIN, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Martine LASSERRE, Messieurs Michel FRANQUES (Pouvoir de Marie-Pierre BOUCABEILLE), Roland GILLES (pouvoir de Naïma MARENGO), Jean-Michel BOUAT, Matthieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Gilbert HANGARD, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Steve JACKSON, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN (pouvoir de Michel TREBOSC), Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR (Pouvoir de Marc VENZAL), Gérard POUJADE, Ghislain PELLIEUX, Thierry DUFOUR, Alfred KROL, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON ne prenant pas part au vote,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 8 voix pour, 1 voix contre

Monsieur Patrice DELHEURE

1 abstention(s)

Monsieur Thierry MALLÉ

ADOpte la motion ci-annexée relative à la réalisation des études et des acquisitions foncières prévues au DVA modifié en février 2001 approuvant le scénario grand contournement Nord-Ouest et son inscription au contrat ETAT-REGION 2021-2026 en cours de préparation.

Intervention de madame Paturey :

Alors la motion, c'est la motion pour la réalisation des études et acquisitions foncières du contournement nord-ouest, dossier de voirie d'agglomération de l'Albigeois, puisque le dernier débat avait été un peu houleux. On souhaiterait que ça repasse.

Par lettre du 12 février 2001, le ministre de l'Équipement des transports et du logement, a annulé sa décision du 13 avril 1999 relative au dossier de voirie d'agglomération de l'Albigeois, et a approuvé le scénario C proposé lors de la concertation initiée fin 1999.

Ce scénario C consistait en : doublement de la rocade d'Albi, avec le statut de déviation d'agglomération, dans le cadre du contrat entre l'État et la Région CPER 2000-2006 ; aménagement de sécurité sur la RN88 dans la traversée de Lescure d'Albigeois, dans le cadre du contrat entre l'État et la Région 2000-2006; contournement Nord-Ouest avec statut de route express ; les études et les premières acquisitions foncières seront financées au cours du contrat entre l'État et la Région CPR 2000-2006 ; l'engagement des travaux de ce contournement sera à négocier lors du prochain contrat Etat Région ; doublement de la RN112 au Sud de la rocade sur 3 km.

A ce jour, le doublement de la rocade d'Albi et celui de la RN112 ont été réalisés. La première phase des aménagements de sécurité dans la traversée de Lescure d'Albigeois a

été financée. Les travaux ont démarré le 21 juin 2021.

Le Conseil communautaire de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lescure d'Albigeois du 23 juin 2000, favorable au scénario C du DVA d'Albi ;

Vu la délibération du Conseil général du Tarn du 29 juin 2000 relative au DVA d'Abi, retenant le scénario C ;

Vu le dossier de voirie d'agglomération d'Albi modifié par le ministre de l'équipement et du logement en date du 12 février 2001, approuvant le scénario C ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération d'Albigeois du 25 octobre 2019, adressé au préfet de Région pour lui demander de mobiliser au plus vite les crédits nécessaires afin de finaliser les études pour concrétiser une solution pérenne répondant aux enjeux nationaux, régionaux, locaux ;

Compte tenu de la hausse très significative du trafic de la RN88 sur les territoires de l'agglomération, 1500 véhicules de plus par jour depuis un an, hausse qui sera exponentielle lorsque les travaux en amont de Rodez seront terminés, avec les conséquences d'une exposition croissante aux pollutions pour les grands albigeois, et ceci sans compter le trafic que générera la mise en route de la zone des portes du Tarn, zone appelée Terra 2, de son impact sur la circulation dans notre Agglomération, et de la pollution supplémentaire induite ;

Après avoir délibéré, demande à l'État la réalisation au plus vite des études et des acquisitions foncières prévues au DVA modifié en février 2001, approuvant le scénario C, et dont le financement était prévu au CPER 2000-2006, en l'inscrivant au contrat de plan État Région 2021-2027 en cours de préparation.

En fait, le contrat de plan est en train de se travailler.

Intervention de madame la présidente :

Effectivement, le contrat de plan 2021-2027 est quasiment signé, en tout cas quasiment bouclé. Premier point.

Deuxième point, on a évoqué le sujet de la réunion qui sera porté par monsieur le préfet du Tarn dès son arrivée. Voilà.

Est-ce qu'on peut vous poser la question de savoir si vous accepteriez que les études soient ouvertes aux trois scénarios ? Ou on reste sur la motion telle qu'elle est proposée ?

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi, mais c'est-à-dire que réétudier les,

Intervention de madame la présidente :

On ne rentre pas dans le débat madame Paturey.

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on l'étende aux trois scénarios ?

Intervention de madame Paturey :

Non, non, non. Je reste sur la motion. Excusez-moi.

Intervention de madame la présidente :

D'accord, très bien.

Donc on la met au vote :

Qui ne prend pas part au vote ?

Qui vote contre la motion proposée par madame Paturey ? Monsieur Delheure.

Qui s'abstient ? Monsieur Mallé.

Qui vote pour ? Madame Claverie, monsieur Cabrolhier, monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, madame Ferrand-Lefranc, madame Hibert, Monsieur Delbruel.

Je pense que du coup, là, on a tout le monde. Je n'ai oublié personne ? OK.

Merci beaucoup.

Le Conseil est donc clos.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Merci beaucoup.